

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTEGRAL — 62^e SEANCE

2^e Séance du Mardi 24 Novembre 1964.

SOMMAIRE

1. — Conseil supérieur des prestations sociales agricoles. — Représentation de l'Assemblée nationale (p. 5553).
2. — Fixation de l'ordre du jour (p. 5553).
3. — Préparation du V^e plan. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 5554).
MM. Becker, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Palewski, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.
Discussion générale :
MM. Neuwirth, Bolsdé, Cerneau, Thillard, Fourmond, Sallenave, Buot, Taittinger, Hunault, Georges Bourgeois, Radius.
Renvoi de la suite du débat.
4. — Dépôt de projets de loi (p. 5570).
5. — Dépôt d'un rapport (p. 5570).
6. — Dépôt d'avis (p. 5571).
7. — Ordre du jour (p. 5571).

PRESIDENCE DE M. RAYMOND SCHMITTEIN,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

CONSEIL SUPERIEUR DES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

Représentation de l'Assemblée nationale.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une demande de désignation de trois membres chargés de représenter l'Assemblée nationale au sein du conseil supérieur des prestations sociales agricoles.

L'Assemblée voudra sans doute confier à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, à la commission

*

des affaires culturelles, familiales et sociales et à la commission de la production et des échanges le soin de remettre à la présidence le nom de leur candidat respectif dans le plus bref délai.

Ces candidatures seront soumises à la ratification de l'Assemblée en application de l'article 26 du règlement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 2 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 4 décembre inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement :

Ce soir, jusqu'à une heure du matin ;

Mercredi 25 novembre, après-midi, jusqu'à dix-sept heures trente, et soir, à partir de vingt et une heures, jusqu'à une heure du matin ;

Jeudi 26, après-midi et soir, jusqu'à son terme, projet sur les options du V^e plan ;

Mardi 1^{er} décembre, après-midi et soir ;

Mercredi 2, après-midi et soir, jusqu'à son terme :

Projet de loi-programme militaire, étant entendu :

D'une part, que la liste des orateurs dans la discussion générale sera close le jeudi 26 novembre, à dix-huit heures ;

D'autre part, qu'en tête de l'ordre du jour du mardi après-midi 1^{er} décembre sera inscrite, s'il y a lieu, la nomination des membres de la commission mixte chargée de l'examen de la loi de finances 1965, et que, si un scrutin était nécessaire, il interviendrait l'après-midi dans les salles voisines de la salle des séances.

Jeudi 3 décembre :

Eventuellement, deuxième lecture de la loi de finances, ou discussion du texte de la commission mixte paritaire.

Vendredi 4 décembre, après les questions orales :

Eventuellement, nouvelle lecture de la loi de finances.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents :

Vendredi 27 novembre, après-midi :

Quatorze questions orales sans débat :

Une question de M. Darchicourt à M. le Premier ministre ;

Treize questions à M. le ministre du travail :

Celles de MM. Cassagne et Lolive ;

Celles jointes de MM. Meck, Poudevigne et Henry Rey ;

Celles de MM. Ramette, Vanier et Roucaute ;

Celles jointes de MM. Cassagne, Guéna, Dupont et Meck et celle de M. Tourné.

Vendredi 4 décembre, après-midi :

Six questions orales sans débat à M. le ministre des finances, celles de MM. Ballanger, Debré, Prioux (deux questions), Var et Jaillon.

Le texte de ces questions sera publié en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

III. — Ordre du jour complémentaire soumis à la décision de l'Assemblée :

La conférence des présidents propose d'inscrire en tête de l'ordre du jour de l'après-midi :

Du jeudi 26 novembre :

Le scrutin public dans les salles voisines de la salle des séances pour la nomination des 4 députés représentant l'Assemblée auprès du ministre de l'information (O. R. T. F.) ;

Du mardi 1^{er} décembre :

Le vote sans débat du projet de loi concernant l'admission sur titres dans le corps des officiers d'administration de l'armement ;

Du jeudi 3 décembre :

La décision de l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen de quatre propositions de loi de M. Hersant, concernant l'assurance automobile.

Je mets aux voix l'ordre du jour complémentaire proposé par la conférence des présidents.

(L'ordre du jour complémentaire, mis aux voix, est adopté.)

— 3 —

PREPARATION DU V^e PLAN

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant approbation d'un rapport sur les principales options qui commandent la préparation du V^e plan (n^{os} 1154, 1184, 1183, 1185).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les rapporteurs.

La parole est à M. Becker, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Georges Becker, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, des libéralistes enragés, et qui se croient sans doute encore en 1850, critiquent non seulement le plan qui nous est proposé, mais l'idée même de plan. Leur attitude est ridiculement attardée, car nous ne sommes plus au siècle dernier.

M. le Premier ministre, M. le commissaire général du plan et les rapporteurs qui m'ont précédé ont suffisamment démontré la nécessité de ce plan pour que je n'aie pas à insister. Je n'ajouterai qu'un argument. Nous autres, Français, sommes terriblement individualistes, fantaisistes et amateurs d'anarchie, et c'est sans doute pour faire contrepoids à cette tendance naturelle dont nous sommes parfaitement conscients que nous aimons beaucoup les législations minutieuses, les règlements détaillés qui peuvent nous assurer une conduite régulière excluant toute hésitation.

Le plan dont nous allons, je l'espère, approuver les principales options est un véritable moule que nous préparons pour y couler notre avenir, de manière qu'il ne se répande pas dans toutes les directions et qu'il ne perde une partie de ses virtualités.

A l'analyse, nous nous apercevons que ce plan contient deux sortes très différentes d'options.

Il y a les options qu'on pourrait qualifier de primaires, qui sont faciles et vont de soi. Je pense, entre autres, aux programmes intéressant les routes, les télécommunications, la construction et qui ne sont au fond que la continuation des actions engagées. Là, il suffit de prolonger les actions entreprises, de donner à chacune la place qui lui convient et les proportions dont elle est digne, afin d'établir un équilibre satisfaisant compte tenu des ressources disponibles, puisqu'il est impossible de faire tout à la fois mais qu'il faut quand même tout commencer ensemble.

Ces options ne sont pas du ressort de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et nous ne nous en occuperons pas davantage, à moins que, comme le programme de construction de logements, elles n'aient des incidences sociales évidentes.

Mais il est une autre série d'options, celles qu'on pourrait appeler, faute de mieux, des options de civilisation, c'est-à-dire celles qui concernent dans leur ensemble toutes les questions sociales, intellectuelles, culturelles.

En ce domaine, le Conseil économique et social a très justement insisté dans son avis sur la priorité qu'il fallait, à tout prix, accorder à l'enseignement.

L'Assemblée, j'en suis sûr, est entièrement d'accord. Nous avons à rattraper un retard énorme dû à la négligence des régimes précédents et aussi aux circonstances. Un peuple comme le nôtre — qui a subi depuis le début du siècle des épreuves que nous connaissons tous et dont beaucoup d'entre nous ont été les témoins — doit vraiment se retrouver debout, en pleine possession de ses facultés et disposant de tout l'équipement nécessaire.

Ce sera le devoir de notre génération de réaliser cette politique scolaire qui consiste autant en la création des écoles qu'en la formation des maîtres et en la définition même de l'enseignement.

Mais il s'agit de bien autre chose que du seul enseignement dont la finalité, le couronnement est la recherche fondamentale. Or, nous constatons bien que le Conseil économique, s'il recommande très vivement le développement de la recherche, se contente, pour ainsi dire, de la recherche industrielle qui doit nous permettre de rejoindre en ces domaines les pays qui nous ont distancés parce qu'ils étaient plus pressés que nous ou qu'ils y consacraient plus de ressources. Nous sommes capables de surmonter ce handicap ; il suffit d'y mettre le prix.

Cependant, plus importante encore est la recherche fondamentale dont la plupart des Français, même parmi les plus cultivés, ignorent totalement la nature.

Qu'est-ce que la recherche fondamentale ? C'est la recherche qui s'acharne à découvrir, peu à peu, les secrets de notre univers et dans des domaines qui paraissent impénétrables au commun des mortels.

Cette recherche est essentielle car c'est d'elle, en fin de compte, que naissent, comme leurs filles naturelles, toutes les découvertes techniques et toutes les améliorations quotidiennes de notre existence ; cette recherche est d'une importance capitale et elle n'est pas aussi gratuite qu'on pourrait le croire.

Nous avons consacré presque toute notre recherche fondamentale — c'est une évidence — à la recherche nucléaire qui est à la pointe de la science actuelle. Nous y avons été obligés à cause de l'armement atomique qui doit être considéré plutôt comme un aiguillon et un prétexte ; mais quels que soient sa profondeur, son prix, ses difficultés, cette recherche doit être poursuivie sans relâche, impitoyablement, si nous ne voulons pas être laissés au bord de la route par les autres nations et nous retrouver demain un siècle en arrière.

Si cette recherche-là est coûteuse, d'autres le sont infiniment moins et mériteraient d'être aidées beaucoup plus qu'elles ne le sont actuellement. Permettez-moi, mes chers collègues, de citer quelques exemples.

Il est d'abord un exemple illustre et que chacun devrait méditer, c'est celui de Pasteur. Vous n'ignorez pas que sa carrière a commencé par l'étude des cristaux et de leur formation. Il s'agissait véritablement de recherche pure, sans objectif pratique apparent. Partant de là, Pasteur en est arrivé peu à peu à l'étude des virus et aux célèbres découvertes qui ont révolutionné non seulement les données immédiates de la science, mais également notre existence quotidienne. Si, en effet, nous vivons aujourd'hui bien plus longtemps que nos ancêtres, c'est, primitivement, à ces études gratuites et fondamentales de Pasteur que nous le devons.

Nombreux sont d'ailleurs les savants qui se livrent actuellement à des recherches analogues et je me permettrai d'évoquer

des travaux de recherche pure qui, quoique poursuivis de nos jours, sont néanmoins encore inconnus.

Le Muséum d'histoire naturelle de Paris possède entre autres deux laboratoires, l'un de physique biologique et l'autre de chimie biologique, où sont réalisés des travaux absolument remarquables à l'aide d'appareils provenant de surplus scientifiques américains, parce qu'ils étaient déjà considérés comme périmés aux Etats-Unis et que les chercheurs français ont pu les acquérir à un moindre prix. Les techniciens du Muséum ont « bricolé », pour parler vulgairement, ces appareils, afin de les mettre au point, et ils en tirent des renseignements inouïs. Ils font présentement sur la cellule vivante, sur les macro-molécules et sur la physique des corpuscules intracellulaires des découvertes véritablement stupéfiantes et qui, quand elles seront connues comme elles le méritent, révolutionneront toutes nos notions sur la vie, sur son origine et sur son mécanisme.

Voilà des travaux que le grand public ignore, mais dont les conséquences proches ou lointaines seront considérables.

Puis-je vous citer un autre exemple d'utilité immédiate, malgré les apparences ? Un excellent botaniste français vient de dresser à Madagascar la liste complète des graminées de l'île. Vous me direz que c'est là une tâche ascétique et sans intérêt immédiat, parce que les graminées apparaissent aux yeux du botaniste et, à plus forte raison, à ceux du profane comme une des familles les plus ingrates à étudier. Mais ce travail considérable permettra d'améliorer les pâturages de Madagascar, de doubler peut-être, dans un temps plus ou moins lointain, les possibilités d'alimentation du bétail. Vous concevez alors quelles ressources cette République nouvelle pourra tirer de cette étude, qui, au premier abord, est purement fondamentale et gratuite.

Je prendrai maintenant un exemple d'ordre philosophique, qui va peut-être vous étonner et vous sembler barbare, mais qui mérite d'être cité. Un botaniste allemand s'est aperçu qu'on pouvait greffer l'une sur l'autre et indifféremment les cactacées du Mexique — vous connaissez tous les cactus — et les dédiéracées de Madagascar qui sont des plantes cactiformes qui poussent dans le Sud de cette île, mais appartiennent à des familles complètement différentes.

Quelles conclusions peut-on tirer d'un phénomène aussi inouï et presque incroyable ? C'est que par convergence dans l'évolution ces deux familles de végétaux, à l'origine différentes, ont fini par acquérir non seulement des formes analogues mais un chimisme tellement parallèle qu'on peut les greffer l'une sur l'autre.

Il y a là, pour la théorie de l'évolution et de l'adaptation, des arguments nouveaux qui peuvent bouleverser toutes les notions acquises.

Or une telle recherche n'a presque rien coûté ; il a seulement fallu un peu de génie qui, lui, coûte cher à former et ne se forme pas tous les jours.

Mais pour former un tel génie — car il s'agit bien d'un génie pour modeste qu'il soit et pour si peu qu'il le claironne — il faut que nos enseignements du premier et du second degré et notre enseignement supérieur disposent de moyens suffisants. Il faut que l'éducation nationale puisse mobiliser la totalité du capital intellectuel de la nation. Nous aurons besoin de beaucoup d'hommes et de femmes de cette trempe. On les compte encore aujourd'hui sur les doigts, il en faudra des centaines.

Nous ne pouvons nous permettre d'en oublier, même s'ils sont nés dans un village reculé d'Auvergne ou de Bretagne où les cars ne ramassent pas les élèves pour les mener à l'école. Il faut les découvrir, les former pour parvenir enfin, en y consacrant les crédits nécessaires, à reprendre pour la recherche fondamentale la place que nous occupions au siècle dernier, à savoir la première. Notre devoir est de la reconquérir ; il est impossible que la France y renonce et j'ai le regret de constater que, sur ce point, le plan est sinon muet, du moins terriblement évasif.

Je vous demande, mes chers collègues, de m'approuver pour ce qui concerne la recherche fondamentale et de faire vôtres les conclusions de la commission des affaires culturelles. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et sur de nombreux autres bancs.*)

Il y a du prestige de la nation tout entière.

C'est Voltaire qui, dans les *Lettres anglaises*, remarquait déjà que la plus grande gloire de Louis XIV ne consistait pas dans les guerres qu'il avait plus ou moins réussies et qui ont fini par ruiner le royaume, mais dans la création de l'académie des sciences qui ne nous a rien coûté et qui a porté aux quatre

coins du monde le renom de notre pays grâce aux savants dont elle a subventionné les travaux.

Pourquoi n'en pas faire autant ? Ce serait si simple, si peu coûteux au fond et si rentable pour l'avenir !

Il faut que nous ayons une politique scientifique. Il ne faut pas que nous fassions preuve de paresse d'esprit et de manque d'imagination créatrice.

Il est très beau d'organiser la vie matérielle de tous les jours. C'est une nécessité.

Mais quand nous aurons, nous Français, à notre disposition des logements convenables — hélas ! ce n'est pas fait — quand nous aurons tous à notre disposition des voitures, des réfrigérateurs, des postes de télévision — fût-elle en couleur — et tous les outils ménagers de la vie quotidienne qui font la gloire de la civilisation américaine, ce ne sera pas tout. Il manquera l'essentiel. Nous n'aurons que les instruments de notre existence qui pourra demeurer vide et constituer un véritable désert d'ennui. Il faut qu'elle soit meublée. Nous nous acheminerons grâce à tous ces instruments vers une civilisation des loisirs dont nous n'avons peut-être encore aucune idée, mais qu'il nous faut préparer dès aujourd'hui.

Cette civilisation des loisirs, ne croyons pas que ce soit une nouveauté. D'autres peuples l'ont déjà connue et ont admirablement résolu le problème.

Rappelez-vous le cas des Grecs. Ils étaient à Athènes 40.000 citoyens sur 300.000 habitants. La différence était constituée soit par des esclaves, soit par des mêtèques qui travaillaient pour les 40.000 citoyens qui n'avaient rien à faire que de la politique. Ils en faisaient peut-être un peu trop puisqu'ils en sont morts. (*Sourires.*)

Ensuite, ils s'occupaient véritablement de ce que nous appelons aujourd'hui les affaires culturelles, au lieu de les appeler civilisation.

Je n'aime pas que l'on parle de culture. C'est un mot d'origine germanique inventé par un peuple voisin à une époque d'extrême ignorance et comme une addition à sa propre ignorance pour la cacher. (*Sourires.*)

La civilisation est quelque chose d'extrêmement différent. Elle part du cœur. Elle a pour substance une culture absolument digérée et intégrée dans la personnalité. Ce n'est pas une « ajouture ». C'est quelque chose qui fait vraiment partie de la personnalité profonde.

Un ébéniste du XVIII^e siècle était un homme infiniment civilisé parce qu'il avait du goût, qu'il avait un style. Une civilisation s'exprime par un style. Nous n'avons pas de style et nous sommes jugés comme tels. Nous aurons de nouveau une civilisation quand nous aurons retrouvé un style, qu'il s'agisse d'architecture ou d'art, qui soit digne de nous et de ce que nous sommes. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et sur de nombreux autres bancs.*)

Or les Grecs, dans l'aventure qu'ils ont connue, qui n'a pas duré bien longtemps et qui leur donnait tellement de loisirs, nous ont laissé comme fruits de ces loisirs des œuvres de toute sorte sur lesquelles nous vivons encore et qui forment la trame même de notre tradition.

Ils ont inventé le théâtre ; or le nôtre n'égale pas souvent celui de cette époque. Ils ont inventé la peinture qui, malheureusement, ne s'est pas conservée parce qu'elle était trop fragile. Mais nos musées sont pleins de leurs sculptures. Vous en connaissez le prestige : ils en avaient tellement que le proverbe disait qu'à Athènes il y avait plus de statues que de citoyens. Nous n'en sommes pas là et nos statues ne valent pas les leurs, hélas ! Ils ont inventé l'architecture, et je n'ose pas non plus comparer la nôtre à la leur.

Vous voyez que nous avons encore beaucoup à faire. Les Grecs savaient juger, parce qu'ils avaient le temps de le faire, parce qu'ils étaient formés, dès leur enfance, à la vue et à l'audition de belles choses. Nous n'en sommes pas là non plus.

Quand on entend ce que nous déversent la radio, même notre radio nationale et, à fortiori, les radios périphériques, comme soitises, comme misères, comme chansonnettes qu'on veut nous faire prendre pour de la musique, quand on voit des artistes minables arriver à des gloires stupéfiantes et obtenir des recettes qui suffiraient, en deux ou trois soirées, à alimenter toute notre recherche scientifique et dont ils font Dieu sait quoi, il y a de quoi avoir honte.

La partie ne sera gagnée — je vous le dis — que quand le peuple de France tout entier sera capable d'écouter, comme il doit l'être, un quatuor de Mozart ou de Ravel et qu'il pré-

fêrera les mélodies de Ravel ou de Debussy à celles de M. Branssens ou de Mme Edith Piaf. Il n'y a pas à sortir de là et rien ne sera fait tant que cela n'aura pas été réalisé. Nous vivons dans un temps de misère esthétique extraordinaire ; nous sommes au fond d'un abîme et il est temps d'en sortir.

Outre les loisirs, d'autres questions ont préoccupé notre commission, principalement les questions purement sociales. J'ai déjà fait allusion au logement. Je ne sais pas si le programme que nous envisageons est suffisant : la commission ne le croit pas. Les statistiques nous font prévoir que d'ici à deux ou trois ans, la France enregistrera 600.000 mariages par an.

Comment voulez-vous que nous logions ces jeunes époux si nous en restons à 400.000 ou 500.000 logements par an ? Même en comptant sur la disparition des plus vieux d'entre nous, il n'y aura jamais assez de place et il n'est pas certain que les vieux logements soient encore habitables.

Je crois qu'à une situation aussi tragique on devrait, une fois pour toutes, apporter des remèdes héroïques, quels qu'ils soient, pour en venir à bout. Il n'est pas possible que nous trainions derrière nous pendant vingt ans encore cette plaie du logement que nous devons en grande partie à la démagogie de l'entre-deux-guerres, dont nous supportons aujourd'hui les conséquences, mais qu'il est temps encore de réparer. Nous sommes responsables aussi malheureusement des fautes de nos pères.

Il y a enfin les prestations sociales. Je ne sais pas encore — et il est difficile de le savoir — comment, selon le plan, elles vont être organisées, comment les fonds vont être perçus et redistribués. Il faudra bien que les prestations soient augmentées puisqu'il y aura de plus en plus de vieillards, au sort desquels nous ne pouvons pas songer sans honte, quels que soient les efforts qui aient déjà été faits pour eux.

Il y a un point sur lequel il est nécessaire d'attirer l'attention de l'Assemblée — pour employer la formule toute faite — et de faire réfléchir peut-être le Gouvernement ; je veux parler des allocations familiales.

Il faudrait bien savoir où nous en sommes. Est-ce que les auteurs du plan considèrent que les allocations familiales sont ce qu'elles devraient être ? Considère-t-on que notre natalité est maintenant suffisante pour que nous n'ayons plus à nous en préoccuper ? Considère-t-on que les familles nombreuses doivent continuer à être pénalisées comme elles le sont pour le moment ? Ce sont autant de problèmes qu'il faut soulever et résoudre.

A ceux qui prétendent que notre natalité est excessive, je répondrai que c'est là une grave illusion. Elle nous paraît énorme aujourd'hui par rapport à la génération des fils uniques de 1914 ; mais les familles françaises n'ont en moyenne, d'après les statisticiens, que deux enfants un tiers. C'est fort peu et c'est insuffisant. Il faudrait, pour que notre avenir soit assuré, pour que la France puisse se rajeunir comme elle le doit, que la moyenne soit d'au moins trois enfants par ménage. A ce taux, le rajeunissement de la nation serait assuré.

Pour y parvenir, il faut aussi que les allocations familiales permettent aux familles d'élever correctement leurs enfants et les exonèrent de sacrifices trop lourds à supporter.

Quant à la politique des revenus, la commission, d'accord avec les auteurs du plan, a indiqué que cette politique réservant la plus grosse part aux investissements publics était la bonne.

Il est évident qu'il s'agit là d'une forme de socialisation de l'économie ; mais il est impossible pour une nation moderne, quel que soit son régime, d'y échapper. L'intrication, la complexité, la solidarité de tous les éléments de l'économie et de la nation sont telles maintenant qu'il est impossible de toucher à l'un de ces éléments sans bousculer tous les autres. Il faut donc, à tout prix, établir un équilibre, créer une harmonie entre tous les éléments de la nation, entre les éléments productifs, les éléments qui pensent, ceux qui enseignent et tous les autres.

Il est évident que la nation doit consacrer la plus grande part de son revenu à ces équipements collectifs dont dépend finalement notre bonheur et qui constituent une des formes de notre richesse.

Cela dit, mes chers collègues, je dois vous lire les conclusions auxquelles a abouti notre commission et qu'elle a adoptées à la quasi-unanimité :

« 1^o Comme le Conseil économique et social, elle considère que la priorité absolue doit être donnée à l'enseignement. Toutefois, elle insiste sur deux points trop négligés : il est urgent d'abord de doter la recherche fondamentale des moyens qui lui sont nécessaires, et qui seuls permettront peu à peu d'échapper au monopole des brevets qui est actuellement le fait des Etats-Unis, et qui risque de nous soumettre à une dépendance écono-

mique dont nous ne voulons pas, et ensuite de revaloriser autrement que d'une façon ridicule les traitements des enseignants de tous ordres, si nous ne voulons pas voir toute l'élite intellectuelle de la nation fuir vers le secteur privé qui offre d'incomparables avantages. La commission est unanime à penser, d'autre part, que si les dépenses inhérentes à la réforme de l'enseignement ne peuvent être assumées par le budget ordinaire, un large emprunt pourrait et devrait y remédier.

« 2^o La commission a remarqué l'insuffisance des prévisions, quand ce n'est pas leur absence, pour plusieurs secteurs sociaux et culturels. Elle veut savoir comment le Gouvernement envisage la possibilité d'augmenter les avantages sociaux — sécurité sociale, aide aux familles, aux vieillards, aux handicapés physiques, etc. — sans grever les frais généraux des entreprises et les empêcher de demeurer compétitives sur les marchés internationaux.

« Dans le même ordre d'idées, la commission voudrait que le Gouvernement précise sa doctrine touchant l'abaissement possible et progressif de l'âge de la retraite, en commençant par les ouvriers astreints aux travaux les plus pénibles, et désirerait que le temps de la retraite elle-même soit organisé et envisagé humainement.

« De plus, alors que le plan se fixe comme objectifs premiers la stabilité et le plein emploi, la commission voudrait y voir ajouter la justice sociale.

« La commission des affaires culturelles, familiales et sociales voudrait aussi, et c'est une question d'une portée sociale éminente, que soit étudié le problème des transports rapides des lieux de résidence aux lieux de travail dans les cités satellites. Elle regrette que la protection des sites — et de la nature — n'ait pas trouvé de place dans le plan, malgré son urgence, de même que la création accélérée des parcs nationaux qui devient de plus en plus indispensable.

« Votre commission s'est déclarée d'accord avec l'option du plan concernant la priorité réservée dans la distribution des revenus avec les proportions indiquées au paragraphe 5, page 150 du tome II du projet de loi, et qui réserve la plus grosse part aux équipements collectifs. Elle demande cependant que les équipements touristiques et sportifs soient expressément compris parmi les équipements collectifs prioritaires.

« 3^o Votre commission souhaite que le délai de cinq ans admis par le plan pour la mise en place définitive consécutive à l'essai de ses ambitions soit raccourci autant que possible. Elle voudrait également que la promotion sociale ait une place plus importante. Son utilité et les résultats déjà obtenus devraient faire lever tous les doutes à ce sujet.

« 4^o Une dernière remarque : la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à l'unanimité, s'est estimée en droit de se plaindre des délais restreints qui lui ont été consentis pour aborder un texte aussi énorme, et ce d'autant plus qu'il est rédigé dans un style qu'on peut qualifier d'abominable. »

M. Henri Karcher. Très bien !

M. Georges Becker, rapporteur pour avis. Je me permets ici une observation personnelle. Je crains que la rédaction de mon rapport n'ait été sur ce point un peu cruelle.

En fait, en examinant d'un peu plus près le style des rédacteurs de ce plan qui sont d'éminents spécialistes, je pense qu'ils ont continué d'user de leur langage de spécialistes qui est une sorte d'algèbre administrative, technique et financière alors que nous autres, pauvres députés et hommes du commun, nous en sommes encore à l'arithmétique ! De là peut-être notre difficulté à saisir la portée ou la profondeur de certaines formules qui, trop souvent et très malheureusement, nous ont échappé.

Toutefois il serait nécessaire qu'à l'occasion du prochain plan et, d'une façon générale, de tous les textes de ce genre, le langage soit humanisé et mis à la portée des honnêtes gens. (Rires et applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

La commission poursuit :

« En conclusion, il est permis de dire que dans ce plan, les projets d'organisation du pays dans ses substructures et dans ses moyens de production ont été étudiés et abordés avec beaucoup de clarté, mais que pour le programme, que faute de mieux nous appellerons intellectuel, aussi bien que pour le programme purement social, beaucoup de points sont restés dans une ombre fâcheuse et que certaines priorités absolues semblent avoir échappé à des hommes plus au fait de l'économie et de la finance que des activités qui en fin de compte les conditionnent.

« Mais un grand espoir demeure. Ce plan n'est pas une table de la loi recueillie sur le Mont Sinaï de l'administration. Il est un projet, et puisque le Gouvernement a déjà tenu un large compte des avis du Conseil économique et social, et puisqu'il a précisé à plusieurs reprises que ce plan devait être une œuvre collective pour pouvoir rassembler sur lui l'opinion tout entière, il est permis d'attendre qu'il fasse bon accueil aux observations de simple bon sens que lui présente notre commission. Les idées de chacun peuvent être les éléments déterminants de la réussite et une œuvre aussi énorme ne peut voir le jour d'un seul coup. Ceux qui ont eu le mérite de la concevoir et d'en établir les proportions n'ont pas pu tout voir et leur tempérament personnel les a obligés à mettre l'accent sur un point plutôt que sur un autre. C'est à nous, mes chers collègues, d'apporter à ce travail commun les rectifications ou les additions qui nous paraissent utiles ou nécessaires. Nous aurons ainsi largement rempli notre devoir. » (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. Palewski, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Jean-Paul Palewski, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. Mesdames, messieurs, pour la première fois dans l'histoire de la planification française, les représentants de la nation, conformément à l'article 2 de la loi du 4 août 1962 portant approbation du IV^e plan, sont appelés à se prononcer sur les choix qui vont guider le développement du pays tout entier pendant les cinq années à venir.

Cette innovation est d'importance. Elle a été rendue possible grâce à la stabilité de nos institutions et au renouvellement, opéré depuis 1958, de nos méthodes de gouvernement. Elle marque un pas dans la démocratisation des procédures d'élaboration et d'adoption du plan et répond à un vœu émis de longue date, auquel le Gouvernement s'est associé.

Pour saisir toute l'importance de ce débat sur les options du V^e plan, il faut, me semble-t-il, placer l'étude du rapport qui nous est soumis dans le cadre de l'horizon 1985 et dans celui du budget annuel.

S'agissant du budget annuel, tout d'abord, celui-ci doit devenir, au cours des prochaines années, la traduction exacte d'une tranche du plan, ce qui n'était pas tout à fait le cas jusqu'à présent, et cela nous conduira inéluctablement au budget pluri-annuel, donc au budget de législature.

Il importe que le budget soit dorénavant le moyen de tirer le vrai profit de la planification en assurant une plus grande sécurité dans les prévisions de l'Etat et des entreprises, partant, une économie véritable des moyens d'exécution matériels et des moyens financiers.

Vu sous l'angle de l'horizon 1985, le V^e plan présente deux caractéristiques : d'une part, il engage l'action ; d'autre part, il prépare une plate-forme, un palier en quelque sorte, à partir duquel certains objectifs seront ultérieurement atteints.

C'est dire l'importance que représente, dans l'effort d'adaptation aux conditions de vie de la génération future qu'il nous faut dès à présent entreprendre, cette période 1966-1970, véritable période de transition.

Et cela m'amène à présenter sur le rapport un certain nombre d'observations. Je vous en fais part d'autant plus librement, monsieur le Premier ministre, que la nouveauté même de la procédure ne doit pas nous faire oublier que cette discussion des options ne se renouvellera pas avant cinq ans et qu'elle nous incite, au contraire, à faire connaître dès à présent notre point de vue.

Si les options de base établies par le commissariat du plan et exprimées dans son rapport sont en elles-mêmes difficilement contestables dans leur généralité, encore convient-il, pour mieux cerner les problèmes et définir les actions à entreprendre, de soumettre à la critique un certain nombre de considérations touchant les données qui servent d'assise à cette construction. Faute de cette critique, le plan n'aurait plus qu'une valeur théorique.

On a déjà parlé du taux d'expansion de la recherche ; je n'y reviendrai pas. Mais examinons le problème démographique. Il me semble avoir été quelque peu négligé par les services du commissariat du plan.

J'ai parfaitement conscience qu'il s'agit d'un débat sur les options du plan et qu'il est nécessaire de le situer à un certain niveau de généralité. Mais je crois que dans le développement

futur de notre pays, le facteur démographique aura précisément une importance sur laquelle je voudrais attirer l'attention.

Colbert affirmait, voici trois siècles, vous le savez, mes chers collègues, qu'« il n'est de richesse que de l'homme ». Et je voudrais montrer combien cela est vrai pour notre pays et comment la situation démographique pèse de façon contraignante sur nos possibilités de développement économique et sur nos problèmes sociaux.

Or, la situation de la France est actuellement la suivante.

Elle est le premier pays d'Europe par la surface. Elle ne vient, pour la population, qu'au quatrième rang. Pour la densité, elle est la dernière au sein du Marché commun, mais son taux de croissance est l'un des plus élevés de l'Europe occidentale, après celui des Pays-Bas.

Dans ces conditions, si, comme cela paraît le plus vraisemblable pour les vingt années à venir, la fécondité se maintient tandis que la mortalité, sous l'effet des progrès de l'hygiène et de la médecine, diminue, nous compterons, en 1985, environ 56 millions et demi d'habitants, soit dix millions de plus qu'en 1962.

Notre population enregistrera alors plus d'un million de naissances par an, soit une progression annuelle qui, compte tenu des décès, dépassera 500.000 personnes.

Mais si on considère maintenant la seule population active, les perspectives d'évolution sont beaucoup moins favorables. Compte tenu de la prolongation légale et spontanée de la scolarité, de l'augmentation prévisible du taux d'activité des femmes et du solde des mouvements d'immigration, tout en retranchant le contingent et en faisant intervenir la réduction d'activité des personnes âgées, la population active ne croîtra, de 1963 à 1970, que d'un peu plus de 1.100.000 individus, c'est-à-dire environ 200.000 personnes par an, soit moins vite que la population totale, tandis que sa part dans l'ensemble décroîtra dans des proportions importantes, puisque de 47 p. 100 en 1963, elle passera à 41,8 p. 100 en 1971.

Vous vous souvenez qu'à la veille de la dernière guerre, les livres de classe de nos enfants présentaient un dessin sur lequel on voyait un travailleur supporter le poids de plusieurs vieillards et la légende expliquait que la faible natalité du pays rendait de plus en plus lourd pour la population active le poids des inactifs.

Or, notre expansion démographique depuis la Libération n'a pas modifié sensiblement cette situation, comme on le croit trop souvent. Le nombre élevé des naissances aurait même tendance à l'aggraver car, contre 111 inactifs à la charge de 100 travailleurs actifs en 1950, nous étions à 135 inactifs en 1963 et nous en serons, à la fin du V^e plan, à 139.

Je crois que ces chiffres valaient d'être rappelés, car ils expliquent dans une très large mesure les difficultés auxquelles notre pays devra faire face pour assurer, avec un nombre de producteurs qui variera peu en chiffres absolus, mais qui diminuera nettement en proportion, l'amélioration des conditions de vie de l'ensemble de la population.

Ces éléments nous permettent aussi de juger et d'apprécier les conséquences qu'aurait pour notre économie une réduction excessive de la durée du travail, sous quelque forme qu'elle intervienne.

M. Fernand Icart. Très bien !

M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. Je pense que l'accroissement du temps des loisirs doit naturellement constituer un objectif à réaliser dans les meilleurs délais ; mais si souhaitable que cela soit, je ne crois pas qu'on puisse envisager de façon réaliste, pour le V^e plan, un aménagement qui irait au-delà de la généralisation de la quatrième semaine de congés annuels.

De même, il me semble difficile de réduire de plus d'une heure et demie la durée hebdomadaire d'activité. Quant à l'abaissement de l'âge de la retraite, il se heurte aux mêmes impossibilités, outre les graves problèmes financiers qu'il pose.

Voyons, il y aura en France environ 6.500.000 personnes de plus de soixante-cinq ans en 1970 et 7.600.000 en 1980. Il est, par conséquent, impossible dans ces conditions de songer à abaisser de cinq ans l'âge de la retraite dans les années à venir, pour l'ensemble de la population. En l'état actuel des choses, pour le seul régime général de la sécurité sociale, une telle mesure ferait passer le nombre des retraités, par rapport aux travailleurs actifs, de plus de 21 p. 100 à près de 35 p. 100. C'est dire quelle serait la situation en 1970 — et à fortiori en 1985 — si on se lançait dans cette voie !

Je me demande également si, compte tenu de l'aspect contraignant que présentera notre évolution démographique pour les années à venir, certaines possibilités n'auraient pas dû être examinées, comme par exemple l'appel de façon organisée et systématique à la main-d'œuvre étrangère.

L'introduction de travailleurs étrangers et leur formation rapide auraient pu, en effet, contribuer de façon non négligeable à desserrer le goulet d'étranglement de la main-d'œuvre dans certains secteurs de production. Mais je regrette, à cet égard, qu'aucune autre hypothèse n'ait été faite dans ce domaine que celle consistant à prolonger les tendances qui se manifestent spontanément à l'heure actuelle, ce qui est absolument insuffisant.

Or, l'examen d'une telle option aurait été cependant d'autant plus riche que certaines formes d'importation de travailleurs auraient pu revêtir un intérêt particulier.

L'appel à des travailleurs des pays de l'ancienne Communauté, des départements ou territoires d'outre-mer, de travailleurs que nous aurions formés et dont certains auraient transféré à leur famille, restée sur place, une partie de leurs revenus, avant de faire profiter leur propre pays de leur qualification acquise à l'extérieur, aurait pu remplacer avantageusement certaines formes d'aide que nous accordons actuellement à ces pays.

N'est-ce pas une option à prendre dans le cadre du V^e plan ?

Mais poussons l'analyse. L'examen de la question démographique m'amène tout naturellement à évoquer les problèmes sociaux et humains.

La situation que l'on vient d'examiner longuement limite les possibilités du progrès social. Je dis bien : du progrès, c'est-à-dire de l'amélioration de certains avantages existants.

J'ai montré qu'il ne pouvait malheureusement pas être question d'abaisser l'âge de la retraite. Je crois même qu'il est impossible d'améliorer beaucoup les régimes de prestations familiales et sociales et d'envisager, par exemple, la prise en charge par la collectivité de la totalité des soins médicaux, des frais d'hospitalisation ou de pharmacopée.

Alors, que pouvons-nous, que devons-nous faire, car l'immobilisme en cette matière est inconcevable ?

Une politique des revenus peut, certes, renverser des situations individuelles, mais je suis persuadé qu'un effort très important devrait être réalisé afin d'améliorer les conditions de vie des plus déshérités. Ce qui doit marquer, à mon avis, le V^e plan et la préparation de l'horizon 1985 sur le plan social, étant donné notre situation démographique, c'est un effort différencié en faveur de ceux qui sont dans le besoin.

Je pense, d'abord et tout naturellement, aux personnes âgées.

M. Raymond Boisdé. Très juste.

M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. Certes, globalement, leur situation ira s'améliorant puisque s'accroîtra le nombre de ceux qui toucheront une pension complète dont le montant, compte tenu des prestations des régimes complémentaires, atteindra effectivement 60 p. 100 du salaire.

Mais on doit également considérer la situation de tous ceux qui, pour une raison ou pour une autre, sont défavorisés et dont les conditions de vie imposent à la nation tout entière un effort particulier.

Je regrette, pour ma part, que cette option n'ait pas été clairement exposée dans le rapport qui nous est soumis. Donner un caractère social marqué au plan, comme nous sommes unanimes à le souhaiter, cela ne consiste pas à développer les avantages de tous, ce qui pourrait compromettre gravement le caractère compétitif de notre économie, mais c'est au contraire faire porter l'effort sur les catégories les plus dignes d'intérêt. N'est-ce pas une option qui devrait nous être proposée ?

Si le V^e plan doit être un plan social, il doit être aussi un plan humain, à l'échelle de l'homme, comme disait tout à l'heure M. Becker. La croissance, en effet, n'a pas de signification en elle-même. Elle ne prend de sens que dans la mesure où elle tend à satisfaire les besoins les plus fondamentaux de l'individu. C'est aussi la raison pour laquelle des actions devront être entreprises dans cette direction si l'on ne veut pas que la civilisation de 1985 soit uniquement une civilisation de la machine, même sous son aspect le plus élaboré, électronique ou cybernétique.

J'ai plaisir — ainsi que l'a fait mon prédécesseur à cette tribune — à souligner la place importante accordée à l'esthétique

dans le rapport du groupe de travail de l'horizon 1985, constitué auprès du commissariat du plan. Il est, en effet, indispensable de prévoir un aménagement du cadre de vie de l'homme de la génération à venir qui intègre le « beau ».

Les problèmes du logement, de la circulation, des déplacements de tous ordres, des télécommunications, s'ils ne sont considérés qu'en eux-mêmes, risquent d'aboutir à des résultats que ceux des débuts de l'ère industrielle nous font appréhender grandement si nous en jugeons par les cités malpropres, les usines noires, les quartiers lépreux que nous a légués le XIX^e siècle.

La vie du Français de la génération à venir doit donc se dérouler dans un milieu aussi harmonieux que possible. Les sollicitations multiples de la vie moderne, les risques de choc et de déséquilibre qui résulteront de la concentration de l'habitat dans des cités de plus en plus vastes, doivent être compensés par une politique de sauvegarde des beautés naturelles et des vestiges du passé, en un mot par une politique de la culture d'une part, de protection de la nature et des sites d'autre part.

L'homme, au reste, sera d'autant plus apte à goûter cet effort qu'il sera d'une manière générale plus instruit par suite de l'allongement de la durée des études, des possibilités de formation permanente qui lui seront données, du niveau forcément plus abstrait des connaissances, abstraction rendue indispensable par la nécessité de s'adapter aux mutations rapides et fréquentes des conditions de travail.

Nous devons donc procéder à un choix conscient, volontaire, et intégrer délibérément le souci esthétique dans notre plan.

Le problème financier sera le troisième point de cette intervention.

Les options qui nous sont présentées, la progression envisagée de notre produit intérieur brut au cours des cinq années à venir exigent un certain volume d'investissements. Or, sur ce problème fondamental — vous me permettez de le dire — le rapport que nous discutons n'est pas très explicite. Sans doute « un redressement de l'investissement productif, clef de notre expansion et de notre compétitivité », est-il envisagé pour la période couverte par le V^e plan. Sur ce point, un accord unanime peut être facilement réalisé. En revanche, sur les moyens d'y parvenir, les avis les plus divergents ont été avancés. Certains se sont demandés s'il convenait de recourir de préférence à l'autofinancement, au marché financier ou à ce que l'on a appelé la « technique de la transformation ».

En réalité, ces conceptions ont toutes, à mon sens, le défaut d'être partielles. Devant l'ampleur des besoins prévisibles, aucune solution ne peut être écartée a priori, à l'exception — est-il besoin de le dire ? — de celles qui pourraient avoir un caractère contraignant incompatible avec la liberté économique à laquelle nous sommes tous attachés. C'est de la conjugaison de ces diverses formules qu'on peut attendre une solution satisfaisante.

Il est d'abord prévu la reconstitution de la marge d'autofinancement des entreprises à 70 p. 100. Si ce taux pouvait être effectivement établi, je suis persuadé que chacun s'en féliciterait. Mais il est lui-même étroitement fonction des marges bénéficiaires. Or ce n'est un secret pour personne que ces dernières tendent à se réduire dans l'industrie, d'année en année.

En outre, il ne faut pas confondre en ce domaine la cause et les effets. La marge d'autofinancement n'est que le résultat de l'écart entre les prix de vente et les prix de revient des entreprises. Actuellement, les prix de vente sont contenus par l'effet des mesures de stabilisation, ou simplement de la concurrence interne et étrangère sans cesse accrue. Ce n'est pas de ce côté par conséquent qu'il faut songer à améliorer les marges, et il y a tout lieu de s'en réjouir.

Quant aux prix de revient, la plupart de leurs éléments renchérissement, il faut bien le reconnaître, d'année en année. Je n'en veux pour exemple que deux d'entre eux : les charges de main-d'œuvre et les charges de fiscalité.

Il est, à cet égard, quelque peu surprenant de voir figurer parmi les options que nous discutons, des objectifs sociaux, parfaitement fondés d'ailleurs, qui sont la progression des revenus donc des prix agricoles, et la vérité des loyers et des prix et des services publics, qui se traduiront également par des hausses inévitables, et cela concurrentement avec le désir formellement exprimé de la reconstitution des marges d'autofinancement.

Il y a là, de toute évidence, une contradiction dans les termes, car si on bloque les prix de vente et si l'on admet que les coûts sont appelés à augmenter en raison des mesures que l'on vient d'analyser, les possibilités d'autofinancement ne pourront que diminuer.

Certes, on peut aussi envisager d'accroître la productivité ; mais une telle action suppose des investissements supplémentaires, donc des moyens de financement.

Le problème, en fait, me semble mal posé. Il est parfaitement inutile d'inciter les entreprises à pratiquer l'autofinancement pour la simple raison qu'elles n'ont que trop tendance à y recourir dans la plus large mesure possible, dès que les résultats de leur gestion et leurs ressources le leur permettent. Elles y trouvent un intérêt puissant. D'abord, parce qu'elles peuvent ainsi déterminer avec précision le montant des sommes à investir, au lieu de s'exposer aux frais et aux incertitudes des emprunts bancaires, des augmentations de capital et des émissions d'obligations ; ensuite, pour une raison fiscale : les actionnaires préfèrent voir la société recourir à l'autofinancement et rembourser ainsi son actif plutôt que de distribuer des dividendes astreints aux lourds impôts sur le revenu.

Retrouver pour les entreprises une marge d'autofinancement comparable à celle de nos concurrents étrangers serait bien entendu éminemment souhaitable, mais il ne faut pas se bercer d'illusions, un tel résultat apparaît comme peu réalisable dans le contexte actuel de l'économie française.

La seconde source de financement possible est le recours au marché financier.

Sur ce point, je rejoindrai le sentiment exprimé par M. le rapporteur général, car cette formule présente sur la précédente de nombreux avantages, surtout en ce qu'elle confie l'orientation des investissements au choix du public, solution évidemment plus conforme aux principes de liberté que l'autofinancement.

Mais, comme je viens de le rappeler, notre système fiscal joue à fond en faveur de l'autofinancement. Pour rétablir les chances du marché financier, il importe donc de s'orienter résolument dans la voie des détaxations fiscales et j'ai déjà eu l'occasion d'exposer dans cette enceinte les mesures qui, à mon sens, devraient être prises à cet égard. Je n'y reviens donc pas, sinon pour insister à nouveau sur l'urgence d'une prise de position très nette du Gouvernement.

Enfin, la troisième source de financement des investissements productifs peut être recherchée du côté de la transformation de l'épargne liquide, c'est-à-dire de son utilisation dans des emplois à long terme. L'idée est séduisante, mais son application doit faire l'objet d'une étude approfondie.

L'exemple de la transformation actuellement réalisée par la Caisse des dépôts et consignations à l'égard des sommes collectées par les caisses d'épargne montre qu'à défaut de précautions particulières, des mécanismes de cette nature peuvent se révéler générateurs d'inflation. De toute façon, ils ont contribué à maintenir jusqu'à ce jour le loyer de l'argent à un niveau trop élevé.

En ce qui concerne plus spécialement le financement de la construction, il conviendrait de vivifier, par un effort de propagande appropriée, certains rouages — telle l'épargne crédit — qui ne semblent pas avoir pris l'essor que l'on pouvait espérer, et de mettre au point de nouvelles formules de mobilisation de l'épargne.

Il est fréquent d'entendre citer en exemple la brillante réussite de l'effort de construction et de logement réalisé en Allemagne fédérale. Mais on oublie parfois de rappeler que ce résultat n'a pu être atteint que parce qu'il s'est fondé, d'une part, sur une discipline infiniment plus stricte qu'on ne le pense et, d'autre part, sur un financement abondant dont l'essentiel repose sur un très actif marché hypothécaire.

Qu'attend-on pour instaurer chez nous une institution analogue qui viendrait heureusement relayer les modes de financement traditionnels ?

Je voudrais, pour terminer, évoquer d'un mot quelques problèmes qui ont trait à l'aménagement du territoire.

Pour la première fois, en effet, le plan de développement économique dont nous examinons les options a été placé dans un cadre géographique. Il y a tout lieu de se réjouir de cette décision, car la prise en considération de la répartition de l'activité économique du pays, en faisant intervenir le coût des installations nouvelles pour l'ensemble de la nation, permet d'obtenir à très long terme, au-delà de la durée même de leur amortissement, une meilleure rentabilité des immobilisations.

Mais ce qui me semble urgent, avant toute action d'envergure, c'est de définir avec précision ce que doit être l'aménagement du territoire.

D'abord, il ne doit s'agir en aucun cas, de figer les structures actuelles ou de ralentir les mutations dont le progrès économique doit inéluctablement s'accompagner, ni de se borner à

entreprendre des actions secondaires à l'occasion de déconcentrations, d'extensions ou de reconversions d'activités existantes.

Aménager le territoire, c'est tout au contraire, dans une vision dynamique de la croissance, définir une politique d'implantation des unités nouvelles de production.

Il faut avoir présent à l'esprit que le nombre des usines que nous devons créer d'ici à 1985 sera égal à celui des usines actuellement existantes. Ce facteur est essentiel, car il mesure à la fois l'ampleur de l'action à entreprendre et la marge de liberté que nous avons devant nous.

Défini, en quelque sorte, comme la conquête du territoire par des activités à créer au cours de la réalisation des quatre ou cinq plans prochains, l'aménagement du territoire doit essentiellement tenir compte des caractéristiques de ces nouvelles activités. Or le propre de celles-ci sera de présenter une très grande liberté de choix quant à leur implantation.

En effet, ces nouvelles industries qui seront appelées à se développer d'ici à 1985 seront d'abord moins solidaires des sources traditionnelles de matières premières. Elles intégreront une part sans cesse plus importante de travail hautement qualifié et leurs productions se présenteront sous un faible poids avec une grande valeur.

Ce caractère nouveau des productions futures sera l'une des conséquences de la spécialisation industrielle qu'il est indispensable de réaliser et qui doit se caractériser par le développement de branches d'activités dans lesquelles notre situation de nation industriellement développée nous avantage et par l'abandon aux pays en voie de développement de productions qui exigent moins de technique et moins d'investissements, de moins longues traditions industrielles et qui utilisent une main-d'œuvre abondante mais moins qualifiée pour les plus peuplés d'entre eux.

Cela constituerait d'ailleurs, pour ces pays, une forme d'aide à bien des égards plus avantageuse que celle qui leur est actuellement accordée.

Mais cela postule également un enseignement technique à la fois plus notablement diversifié et dispensé en de très nombreux points du territoire.

La seconde caractéristique de ces industries nouvelles réside dans le fait qu'elles s'alimenteront à des sources d'énergie qui seront, elles aussi, moins dépendantes des contingences naturelles.

Le développement de l'électricité d'origine nucléaire permet d'envisager la construction de centrales en n'importe quel point du territoire.

L'activité économique aura ainsi tendance à essaimer dans l'ensemble du pays, soit pour des raisons stratégiques, soit pour des raisons démographiques — abondance de la main-d'œuvre — soit pour des raisons humaines telles que l'installation dans des régions aux conditions de vie plus agréables.

Il en résultera la nécessité de prévoir aussi un assouplissement de nos réseaux de transports et de communications.

Mais la fin dernière de la politique d'aménagement du territoire doit être de promouvoir une saine émulation entre les diverses régions du pays, l'Est, l'Ouest ou la région parisienne, c'est-à-dire de les amener à des niveaux de développement et de richesse comparables.

Compte tenu du rôle qu'elle aura à jouer au niveau de l'Europe, la région parisienne jouira d'une situation privilégiée qui en fera en quelque sorte la charnière ou le trait d'union entre les deux grandes régions d'une France économique harmonieusement développée.

Il y a partout en France, à l'Ouest comme à l'Est, et même dans la région parisienne, des vides, des creux économiques. Le plan doit agir partout. La régionalisation doit consister à déceler, par un quadrillage beaucoup plus serré, ces vides et ces creux et à agir afin de les combler.

Je voudrais conclure en évoquant un souvenir personnel et récent.

Dans les premières pages du rapport qui nous est soumis et dont, bien entendu, nous adopterons les conclusions, la question est posée de savoir si le plan est encore utile et possible.

Eh bien ! je voudrais rassurer tous ceux qui nous interrogent ou qui s'interrogent sur ce point.

Lors d'un récent voyage dans un pays de l'Est, il m'a été donné de prendre contact avec les responsables de l'économie. J'ai été non pas surpris — car je ne l'ignorais pas totalement — mais fort intéressé d'apprendre quelle importance réelle les

dirigeants de ce pays attachaient aux méthodes de planification française et de constater les contacts enrichissants qui en étaient la conséquence.

Je suis certain que ce rayonnement à l'étranger des procédures françaises — dont le mérite revient, pour une grande part, au commissariat général du plan — est la meilleure preuve de l'originalité de nos méthodes et des heureux résultats qu'elles peuvent engendrer.

Je souhaite donc que le Gouvernement, tenant compte de nos observations, présente l'an prochain le plan désiré par la nation. Mais je souhaite dès à présent qu'il définisse plus rigoureusement les options et qu'il nous propose des actions qui assureront de meilleures conditions de vie, car un développement harmonieux de toutes les formes d'activité, en tous lieux, est indispensable pour que notre pays puisse tenir son rang dans la compétition internationale et dans le Marché commun. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Neuwirth, premier orateur inscrit. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Lucien Neuwirth. Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé de M. le Premier ministre et celui de M. Massé, commissaire général du plan; j'avais d'ailleurs parcouru avec la même attention les documents qui nous ont été remis.

Mais il est une orientation qui ne m'a pas convaincu : je veux parler du logement.

Je crois que, visant cet objectif, vous tirez trop bas, monsieur le Premier ministre.

En effet, l'indice légèrement supérieur à 135 peut satisfaire les apparences de la statistique, mais son insuffisance éclate aux yeux devant la réalité de certains faits.

Si l'on tient compte de la courbe démographique, du nombre considérable des mariages contrôlés et annoncés — soit environ six cent mille de plus par an — si l'on tient compte de l'exode rural, du desserrement nécessaire — vous le savez, plus de trois millions de logements sont encore surpeuplés — si l'on tient compte des migrations étrangères, du renouvellement nécessaire de notre patrimoine immobilier et si l'on ne tient même pas compte de certaines catégories peu nombreuses mais dignes d'intérêt, tels les vieillards, les étudiants, les handicapés physiques et bien d'autres catégories encore, alors apparaît de façon éclatante la vérité du deuxième chiffre que M. Massé a énoncé cet après-midi lorsqu'il évoquait les dix millions de logements à construire d'ici à 1985.

Certes, nous sommes d'accord mais il convient, je crois, d'inverser les facteurs. Je m'explique.

A mon avis, l'effort principal doit être consenti à partir de maintenant et pendant les cinq années qui nous séparent de 1970, parce que c'est actuellement que les besoins en logements sont manifestement le plus pressants.

Je voudrais parler aussi d'une option catégorielle.

Il est souhaitable, il est hautement désirable que, comparativement aux autres catégories, soit augmenté le nombre des logements dont la construction est prévue au titre des H. L. M.

Vous savez que la demande est très élevée. Il n'est que de prendre connaissance des fichiers des divers offices répartis dans le pays pour s'en rendre compte.

Il s'agit là d'une simple mesure de justice sociale et nous souhaitons qu'à ce titre elle bénéficie de la priorité.

Option quant au volume, option catégorielle : telles sont fatalement, selon moi, les orientations qui seront retenues. Je souhaite qu'elles ne le soient point sous la pression des besoins.

Certes, il a été dit ailleurs que l'industrie du bâtiment pouvait se trouver dans l'impossibilité d'accomplir un effort supplémentaire. Eh bien ! si cela est vrai, je souhaite que le Gouvernement le confirme afin que les responsabilités soient nettement déterminées.

M. le Premier ministre a indiqué cet après-midi — et nous avons accueilli sa déclaration avec joie — qu'un effort complémentaire serait réalisé l'année prochaine dans le domaine de la construction. Nous sommes nombreux dans ce pays à souhaiter que les options du V^e plan qui seront finalement retenues soient plus favorables au logement.

Dans un ordre d'idées différent, je dois dire qu'en lisant attentivement les documents qui nous ont été distribués, il ne m'a pas semblé qu'un des grands ouvrages de ce siècle sur le plan européen ait été suffisamment engagé : je veux parler de la liaison fluviale mer du Nord—Méditerranée. Nous serions heureux d'obtenir des précisions à ce sujet.

Le V^e plan marquera profondément la transformation de notre pays. C'est l'honneur de la V^e République que de l'avoir établi courageusement et ce sera l'honneur de ceux qui la soutiennent que de le conduire à bon port. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Raymond Boisdé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.*)

M. Raymond Boisdé. Mesdames, messieurs, à l'orée de ce débat fort attendu, on pourrait se demander, comme le fait M. le commissaire général du plan à propos de son œuvre, si, tel qu'il se présente, ce débat était nécessaire — ce que je crois — et s'il sera suffisant. Mais je me contenterai de souhaiter qu'il soit utile.

Du reste, en un quart d'heure environ, il y a peu de chances que des propos originaux soient tenus sur des considérations générales et que des détails, si importants soient-ils, soient évoqués avec assez de précision. Il y a également peu de chances, monsieur le Premier ministre, que nous influencions les décisions déjà prises, sauf à obtenir du Gouvernement, sur des points particuliers, une ou plusieurs lettres rectificatives.

Mes amis, M. Mondon, en ce qui concerne les collectivités locales et d'autres problèmes, et M. Boscary-Monsservin, au sujet des problèmes agricoles, ne manqueront pas de présenter leurs suggestions dans ces domaines si importants.

Quant à moi, me rangeant parmi les tenants modernistes d'un libéralisme actif, en tout opposés à la doctrine du laisser-faire parce qu'ils font confiance aux principes, aux méthodes et aux moyens de l'organisation, je me déclare satisfait de la planification à la française, d'une planification qui, d'ailleurs, se démocratise — comme c'est le cas aujourd'hui — et qui ne s'oppose pas au verdict final des consommateurs, c'est-à-dire à l'économie de marché.

Aussi, ne m'attarderai-je pas à une querelle de terminologie — bien que ce premier document soit apparemment un mélange de principes directeurs, de programmes d'action et de moyens d'exécution d'ailleurs à peine esquissés tout à fait en pointillé — puisque, pour chaque entreprise comme pour l'armée et, sans doute, pour l'économie tout entière, il importerait d'abord de fixer une mission ou des missions principales à assumer, puis d'élaborer une stratégie et enfin de mettre en œuvre une tactique.

Dans notre économie, les idées directrices sont indépendantes de la politique qui est notre domaine d'aujourd'hui.

Le programme, c'est le recensement et la mobilisation des moyens. Il est à peine évoqué.

Enfin, le plan à proprement parler devrait être un catalogue des mesures à prendre afin d'atteindre les objectifs fixés. Nous n'y sommes pas encore pour le moment.

En fait de plan — parce que c'est l'étape souhaitée, voulue, et je n'ai rien contre — nous n'avons qu'une table d'orientation. Pourquoi pas ? Nous allons donc diriger notre action vers quelques-unes des grandes lignes de force de cette table d'orientation.

J'examinerai ce soir les principales options proposées dans l'espace et dans le temps, mais en me penchant davantage sur leur aspect qualitatif plutôt que sur leur aspect quantitatif.

M. le commissaire général du plan a déclaré que l'option pour l'expansion comprenait un ensemble d'éléments liés, en vue d'un taux d'expansion de la production intérieure brute avoisinant 5 p. 100 par an.

C'est sur ce point que je m'appesantirai en premier lieu.

Oh ! je sais combien de telles évaluations sont délicates, dans notre civilisation de mouvance et de complexité croissantes. Mais tout chiffre est un symbole et j'estime non pas regrettable, mais dommageable, pour l'atteinte même des objectifs que vous vous fixez, monsieur le Premier ministre, de ne pas trouver dans ce chiffre, que l'on peut énoncer au vu des résultats du IV^e plan dont la réalisation s'achève, le reflet d'une ardente obligation.

Je le trouve plutôt terne, plutôt « éteint » et je me demande si, par excès de conscience, sans doute, par scrupule, par honnêteté — ce dont je vous rends hommage — vous n'avez pas négligé d'obtenir un autre résultat qui est celui de l'exaltation, de l'enthousiasme et, peut-être, du pari.

Que risquiez-vous, en effet, à engager un pari sur une expansion de 5,5 p. 100 ?

Je me le demande d'autant plus que je suis de ceux qui estiment qu'à un point près une appréciation de cet ordre est je ne dirai pas prétentieuse, mais tout de même un peu présomptueuse, quelle que soit ma confiance dans les calculs des économistes et des ingénieurs.

Je crois donc que vous auriez dû ne pas vous priver de cet attrait qu'aurait constitué l'amélioration d'un taux, quitte, ainsi que vous l'avez fait récemment, à mettre sur le compte d'aléas ou d'accidents intervenus entre-temps — et cela est vrai, ce n'est pas un prétexte — la diminution d'un taux qu'il aurait été impossible d'atteindre. (*Murmures et rires sur les bancs du groupe communiste.*)

Si je vous reproche un peu de n'avoir voulu que prolonger ce qui existe — toutes choses égales, d'ailleurs — je sais cependant que les choses ne vont plus aussi bien depuis quelque temps. L'industrie automobile, celle des machines-outils, celle du textile, d'autres encore sont quelque peu pessimistes et, malheureusement, à juste titre.

Mais, précisément pour cette raison, je me demande si vous n'auriez pas dû — je ne dirai pas recourir au doping — mais donner un peu plus d'attrait que vous ne le faites à l'effort à entreprendre, ou bien préciser que cet effort devait, pour tous, être un peu plus important.

Ce qui est encore dommageable, c'est qu'en ne fixant pas un but un peu plus élevé, vous vous êtes privé également — c'est ce qui ressort tout au moins de l'examen de votre catalogue de réalisations — d'un peu plus de ressources en faveur des défavorisés ; ce ne serait que justice de compenser le malheureux sort qui les accable. Je veux parler aussi bien des personnes âgées, ou des infirmes, que des ressortissants des secteurs de l'économie désavantagés, comme l'agriculture, par la révolution industrielle, la révolution économique, le changement des techniques et aussi par l'évolution de certains marchés. Là, vous auriez dû faire davantage confiance — et c'est ici l'ingénieur qui parle — à l'amélioration de la productivité.

Je sais bien qu'en étudiant les hypothèses faibles et les hypothèses fortes, vous avez marqué que des risques de « surchauffe » pouvaient s'opposer à la poursuite d'un objectif trop élevé et que vous vous êtes surtout fondé sur le fait que la main-d'œuvre ne sera pas tellement plus abondante qu'elle l'est maintenant ; d'autre part, il faut d'ores et déjà songer à diminuer la durée du travail d'une heure trente par semaine en moyenne.

Mais la marge d'amélioration de la productivité est, à mon sens, plus large que celle que vous indiquez ou que vous faites entrer dans vos calculs.

Certes, comme on peut le constater dans certains pays, étant donné les résultats déjà acquis, chaque point de pourcentage d'accroissement de la productivité devient plus difficile à gagner.

Cependant, les progrès dus aux procédés modernes, non seulement de mécanisation, de rationalisation, d'automatisation, mais aussi les méthodes même d'exécution du travail ont rendu celui-ci plus aisé, plus conscient, et, partant, plus productif ; ainsi la satisfaction qu'éprouvent ceux qui l'exécutent et font bénéficier la société de leur production est un facteur de progrès.

Je le répète, il y avait là vraiment à faire un pari qui n'aurait été ni scandaleux, ni aventureux, mais qui, au contraire, aurait pu, sans faire naître d'illusions, inciter les exécutants du travail à accomplir mieux encore leur tâche.

La deuxième option est celle de l'équilibre des importations et des exportations. J'estime que la difficulté qu'on éprouve à se faire une idée des choses par des moyennes ou des statistiques est bien mise ici en valeur, car, s'il est des activités qui ne peuvent pas être davantage exportatrices qu'elles le sont, il en est d'autres qui devraient l'être plus pour obtenir l'amélioration du pourcentage global que vous souhaitez. C'est là qu'il faut aussi, à mon sens, faire intervenir la notion de qualité, c'est-à-dire de sélection, de qualification. Il existe en France des métiers d'art, des industries de qualité, des activités de main-d'œuvre. C'est à celles-ci qu'il faut donner le moyen d'exporter davantage. M. le président de la commission des finances y a fait allusion dans son discours.

Pour les autres, vous aurez des déboires car, pour exporter davantage, il faudrait importer davantage. Faites en sorte que nous exportions ce que nous n'avons pas besoin d'importer au préalable, c'est-à-dire les produits de la main-d'œuvre, notre fine main-d'œuvre, nos créations de qualité et d'art et même les produits de l'agriculture que, pour ma part, je classe dans les activités de main-d'œuvre. Sans doute l'agriculture est-elle de plus en plus mécanisée, mais elle peut exporter ce qui n'a pas préalablement été importé.

Le troisième des quatre points que je désire traiter concerne la durée du travail. A cet égard encore, vous êtes, à mon sens, à la fois trop réservé — trop prudent — et trop général. Faire une règle moyenne d'un certain aménagement de la durée du travail c'est tourner le dos à la réalité qui est beaucoup plus diversifiée, beaucoup plus complexe car, enfin, on peut imaginer cet aménagement de la durée du travail, non pas uniquement par le raccourcissement nécessaire de la durée hebdomadaire, par l'allongement des congés payés, par l'abaissement de l'âge de la retraite, mais par toutes sortes d'autres systèmes, par exemple, l'aménagement de la journée continue et le travail à temps partiel. Vous a-t-il échappé que, dans certains secteurs, comme l'agriculture, les heures de travail peuvent être réparties en 2.400, 2.500 ou 3.000 peut-être sur quelques mois seulement de l'année, que d'autres activités comme celles du commerce devraient être étendues dans le temps suivant des horaires mieux adaptés au service de la clientèle ? J'estime qu'il faut faire preuve d'un certain raffinement dans ce domaine. Vous en avez encore le temps. Je suis sûr que M. le ministre du travail, qui a étudié ces problèmes, contribuera à les résoudre.

Mais, avant toute chose, pour sélectionner, il faut aussi améliorer certaines catégories de travail productif en promouvant une meilleure qualification des travailleurs.

Dans ce domaine encore, votre réserve me paraît excessive ; il faut forcer et forcer à fonds le rendement de tous les organismes de promotion du travail, qui ont pour tâche d'élever la qualification des travailleurs. Et alors, vous verrez que vous ne souffrirez pas d'un goulot d'étranglement de la main-d'œuvre, car la seule main-d'œuvre dont le défaut puisse se faire sentir, c'est la main-d'œuvre qualifiée.

J'arrive à la quatrième et dernière option que j'entends examiner : l'aménagement du territoire.

Il y aurait beaucoup à dire en ce qui concerne notamment les métropoles. Ce ne sont plus maintenant des villes « millionnaires », qu'on envisage, paraît-il, ce sont des métropoles « excentrées », sinon excentriques. Des métropoles, pourquoi pas ?

Néanmoins, quelques autres idées que vous avez exposées, en cours de route, sur la « spécificité » devraient aussi être retenues à cet égard. Je ne pense pas qu'elles l'aient été. En vérité, la régionalisation devrait se faire en polarisant l'intérêt sur des villes spécifiques. Vous m'excuserez d'employer ce vocabulaire, mais chacun le comprend aisément. Autrement dit, ce n'est pas l'importance de la population qui devrait servir de référence, mais ce sont les qualités spécifiques de telle ou telle ville à population beaucoup moins nombreuse qu'on l'avait prévu qui devraient entrer en compte pour faire jouer à cette ville un rôle original d'attrait et de retenue, dans la province, de tous ses habitants.

Car enfin, pour vivifier la province, et notamment les communes rurales, l'industrialisation ou l'utilisation des ressources matérielles n'est pas le seul moyen. Si des villes sont privées des ressources minières ou énergétiques, doivent-elles pour autant être condamnées quand, en revanche, elles disposent de ressources touristiques et culturelles de premier ordre ?

En effet, quand vous faites installer dans une autre ville une distillerie par exemple, vous installez une usine « presse-bouton » qui procure du travail à moins d'une douzaine de personnes, tandis qu'en développant l'attrait de certaines villes et en cultivant — si j'ose dire — le tourisme, en même temps que les trésors d'art, vous pouvez y attirer un très grand nombre de visiteurs, provoquer l'installation de nombreuses activités tertiaires et ramener la prospérité dans un immense espace de campagne rurale.

Enfin, je dirai que j'ai été surpris d'une grande absence dans vos choix relatifs à l'aménagement du territoire. Ce grand absent, c'est l'océan Atlantique.

Nulle part je ne vois avec la Manche — qui en est peut-on dire un de ses bras ! (*Sourires.*) — que vous teniez compte de ces rivages de l'Atlantique. La France devrait avoir l'avantage incomparable d'offrir à l'ensemble de l'Europe, même et surtout si elle va jusqu'à l'Oural et au-delà, les ports de l'Atlantique.

Ce que vous allez faire d'artificiel du Sud au Nord — et que je ne combats pas — ne devrait-il pas être complété par un axe naturel ouest-est dont la fécondité me paraît assurée ?

Je conclus, monsieur le Premier ministre. Ce que je viens de dire justifie la boutade par laquelle je répondrai à cette fameuse formule de « l'expansion dans la stabilité » dont je connais bien le ou les auteurs et dont votre ministre des finances disait récemment qu'elle commençait à dater et qu'il faudrait sans doute la rajourner.

Puisque, aujourd'hui, le mot de « stabilité » évoque je ne sais quel blocage permanent et l'immobilisme dont l'idée est assez difficile à supporter par les uns et les autres, je vous propose une nouvelle formule qui est celle-ci : « l'équilibre par le mouvement ».

Je n'ai inventé ni la formule ni le procédé : tous ceux qui font de la bicyclette savent bien que pour y rester en équilibre il faut se mouvoir. (Sourires.)

Mais, derrière ces propos d'apparence un peu ironique, chacun a compris mon souhait : il est que soit améliorée la cadence du progrès tel que vous l'avez décrit et que ce mouvement vers le progrès ne soit pas n'importe lequel.

Revenons à notre table d'orientation. Bien sûr, il faudra suivre des lignes de force et je me demande s'il ne convient pas de compléter le schéma marxiste (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste*) car je suis de ceux qui l'ont lu — je ne sais si c'est votre cas (*L'orateur s'adresse aux députés communistes*) — et même de ceux qui l'ont étudié, ce schéma que j'ai retrouvé il y a peu de temps en Extrême-Orient et qui met en évidence ce triple postulat que Karl Marx fixait comme aboutissement final de la révolution : faire disparaître les inégalités ou la disparité qui existent entre les travailleurs intellectuels et les travailleurs manuels, entre les paysans et les ouvriers, entre les ruraux et les citoyens.

J'accepte, pour ma part, de prendre en considération ces lignes de force, en insistant particulièrement sur la dernière d'entre elles — les disparités existant entre ruraux et citoyens — et j'en ajouterai, car les hommes ont fait quelques progrès depuis 1848, sauf ceux qui en sont restés à cette date. (*Rires sur divers bancs.*)

Il faut ainsi faire disparaître d'autres inégalités, notamment celles qui se manifestent entre les familles, d'une part, et entre les célibataires et les familles, d'autre part. Celles-ci ont, en effet, bien du mal à équilibrer leur budget et la compensation qui leur est due se fait attendre.

Il importe enfin de mettre un terme aux inégalités qui séparent les générations. Pour les adultes en activité, la cohérence des actions entreprises sous l'influence du plan peut suffire. Ils ont du travail et vous leur en donnerez davantage, ou vous leur permettrez de tirer davantage de satisfactions de leur travail. C'est bien. Mais les personnes âgées et les jeunes attendent une action plus directe, plus déterminante de l'Etat.

Je ne dis pas qu'il faille laisser adultes et travailleurs se débrouiller seuls. Mais, pour les deux autres catégories, il appartient à l'Etat de fournir enfin aux uns, aux personnes âgées, des conditions de vie et d'habitat décentes, et la nourriture, et aux autres, aux jeunes, toutes les chances de travail et de promotion par l'enseignement et par le logement.

Ce sont, monsieur le Premier ministre, ces impératifs de vraie justice sociale que nous demandons aux responsables de nos destinées de satisfaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur de nombreux bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Cerneau.

M. Marcel Cerneau. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, deux pages sont consacrées aux départements et aux territoires d'outre-mer dans le rapport sur les principales options du V^e plan.

En ce qui concerne les départements d'outre-mer, un certain nombre de données dont l'énonciation est reprise dans chaque plan sont rappelées, à savoir : démographie galopante pour les départements insulaires, production locale peu diversifiée, transferts publics de plus en plus importants, écart grandissant des niveaux de vie par rapport à la métropole, etc.

Par contre, aucune option n'est proposée, aucun indice de croissance n'est produit, aucun chiffre n'est cité, si ce n'est celui du taux de croissance économique globale de 4,5 p. 100 pour les années écoulées et pour l'ensemble des quatre départements d'outre-mer.

Ici, une première observation s'impose. En effet, si le tome II du projet de loi fait état — page 145, alinéa 3 — d'une croissance économique globale aussi rapide qu'en métropole — 4,5 p. 100 par an — mais précise que l'effet de cette croissance sur la consommation par tête est fortement atténué par l'accroissement démographique de l'ordre de 3 p. 100 par an, on peut lire, par contre, dans le tome I du même projet de loi — page 35, alinéa 4 — ce qui suit :

« La croissance moyenne du niveau de vie par tête, dans l'ensemble des Antilles, de la Guyane et de la Réunion, suit à peu près le même rythme qu'en métropole, en dépit d'une augmentation très rapide de la population. »

Le moins que l'on puisse dire, c'est que ce n'est pas très clair.

On peut également observer que le taux de croissance économique globale de 4,5 p. 100 par an est inférieur à celui qui avait été fixé par le IV^e plan — 6 p. 100 — et qu'au surplus, ce taux étant une moyenne pour l'ensemble des quatre départements d'outre-mer, il n'a pas beaucoup de sens au niveau de tel ou tel département pris isolément.

En effet, si l'on examine les chiffres donnés dans le rapport sur l'exécution du plan, on s'aperçoit que le produit intérieur brut a progressé, pendant 1962, par rapport à 1961, d'une manière très inégale suivant les départements.

Cette progression du produit intérieur brut a été de 0,8 p. 100 à la Réunion, alors qu'elle était de 6,2 p. 100 à la Martinique, de 6 p. 100 à la Guadeloupe et de 18 p. 100 en Guyane.

Considérer donc un taux de progression moyen pour l'ensemble des quatre départements d'outre-mer, c'est persévérer dans cette politique de l'amalgame que nous n'avons jamais cessé de dénoncer comme absolument irrationnelle. De surcroît le seul examen du taux de croissance du produit intérieur brut ne donne pas, et spécialement dans nos départements lointains, une vue claire de la situation.

L'augmentation fortement croissante de la part des administrations et des entreprises publiques peut cacher une stagnation, voire une régression en valeur de la production locale et, par suite, une disparité de plus en plus forte entre les différentes catégories de revenus, disparité qui touche principalement les agriculteurs dans ces pays essentiellement agricoles.

Tel a été le cas, en 1962, à la Réunion, où le produit intérieur brut a augmenté, par rapport à l'année précédente, de 0,8 p. 100, pendant qu'y était constatée une diminution des activités agricoles et des industries annexes de 4,3 p. 100, chiffre qui figure à la page 254 du rapport de 1963 sur l'exécution du plan.

Après quelques considérations générales bien connues parce que maintes fois répétées, le rapport formule des souhaits et des vœux. Aucune option, seulement des préoccupations. En somme, rien de concret et, pourtant, il s'agit de l'avenir d'un million de Français.

Ce mutisme s'explique d'autant moins que l'instruction n° 2 du commissariat général du plan, datée du mois d'août 1964 et adressée aux commissions locales comme base de travail, précise les taux de croissance économique nécessaires pour réduire effectivement l'écart des niveaux de vie, en les fixant de 8 à 9 p. 100 globalement pour chaque département d'outre-mer.

On peut se demander, dans ces conditions, pour quelles raisons le Gouvernement n'a pas jugé opportun d'insérer dans le rapport soumis aux délibérations du Parlement et qui deviendra loi des taux d'expansion économique pour les départements d'outre-mer, ainsi que cela a été fait pour la métropole. L'instruction n° 2 que je viens de citer n'a, en effet, aucune valeur légale. Je souhaite que cette omission soit réparée dans une lettre rectificative.

Je terminerai cette brève analyse en soulignant que le Gouvernement a fait connaître sa décision d'inclure les besoins des territoires d'outre-mer dans les projets et perspectives du V^e plan. Mes deux collègues du centre démocratique, dont l'un représente la Nouvelle-Calédonie et l'autre la Polynésie, s'ils se félicitent de cette nouvelle orientation, m'ont chargé d'exprimer leurs regrets de ce que le rapport du commissariat au plan ne contienne aucune indication sur les options envisagées pour leurs territoires.

Revenant aux départements d'outre-mer et s'agissant spécialement de la Réunion, qu'il me soit permis de présenter quelques suggestions au moment de l'élaboration du V^e plan.

J'indiquerai tout d'abord que deux options pouvaient être envisagées dans la politique à suivre : ou bien décider que la Réunion, tout en gardant son statut actuel, devait, en raison de son éloignement, de sa situation tropicale, avoir une économie qui lui permette d'être compétitive dans son aire géographique ; ou bien assurer son intégration complète, totale avec les départements continentaux sur les plans économique, social et financier.

C'est cette dernière option qui a été choisie et nos populations s'en félicitent ; mais cette option a pour corollaire un certain nombre d'impératifs en fonction desquels tout plan de développement doit être dressé.

En premier lieu, la Réunion doit être incluse dans la politique nationale d'aménagement du territoire.

L'exposé des motifs du décret du 14 février 1963 qui en définit les bases dispose, en effet, que la mission de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale est de « mettre en place les instruments d'une expansion équilibrée des régions françaises ».

L'aménagement des départements d'outre-mer, je le dis à cette tribune pour la deuxième fois, n'est pas un problème local mais un problème national comme l'est l'aménagement des départements de l'Ouest.

Comment expliquer, dans ces conditions, que la signature du ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer ne figure pas au bas du décret du 14 février 1963 à côté de celle des autres ministres ?

L'intégration économique nécessite également la péréquation des frais d'acheminement très importants supportés par les marchandises qui circulent, dans les deux sens, entre la Réunion et la métropole. Il faut savoir que le fret à lui seul constitue une charge de 10 à 15 p. 100 de la valeur des produits importés ou exportés.

Les tarifs d'énergie électrique doivent, de même, être l'objet d'une péréquation et être identiques à ceux pratiqués en métropole.

L'intégration économique appelle aussi notre inclusion sans réserve dans le Marché commun. Il serait inconcevable que les départements d'outre-mer puissent se trouver en dehors de la Communauté économique européenne.

L'intégration économique exige de même l'écoulement prioritaire de notre production sur le marché national et, ensuite, sur le marché européen.

L'intégration économique demande encore l'application instantanée, c'est-à-dire en même temps qu'en métropole, des lois votées en faveur de l'agriculture française, qu'il s'agisse de celles qui concernent les calamités agricoles ou des lois d'orientation agricole.

Faut-il rappeler que les départements d'outre-mer ne bénéficient pas encore du F. O. R. M. A. dont l'application aurait sans doute évité ou, tout au moins, atténué la grave crise que subit actuellement notre agriculture dans le secteur des huiles essentielles et de la vanille et aurait permis le lancement de cultures nouvelles ?

L'intégration complète et totale commande enfin le rapprochement des niveaux de vie qu'implique la parité sociale dans tous les domaines, prestations sociales et familiales, logements, équipements collectifs, et, en matière économique, l'élaboration d'un plan de production dont une des conditions de réussite est la formation professionnelle et technique des hommes qui auront à en assurer la mise en œuvre.

Ce plan doit concerner tout l'éventail économique : agriculture, industrie. Il s'agit, bien entendu, de petites industries, d'industries légères, du tourisme.

C'est essentiellement en développant l'économie — outre les mesures à prendre pour atténuer la poussée démographique — qu'il sera apporté des solutions logiques et durables à la nécessité d'améliorer le niveau de vie des populations qui souffrent d'une choquante disparité de traitement et au premier rang desquelles se trouvent les agriculteurs.

L'avenir de la Réunion tient sans doute, pour une grande part, à l'évolution de son agriculture. Les experts admettent la possibilité de doubler en une dizaine d'années le revenu agricole de ce département qui est actuellement de l'ordre de dix milliards de francs C. F. A.

Les potentialités existent. Les quantités d'eau disponibles justifient un plan d'hydraulique agricole important, nécessairement lié à une politique d'énergie électrique à bon marché, en raison du relief tourmenté de l'île. Toutes les cultures

tropicales en région basse et celles des zones tempérées en altitude y sont réalisables. C'est un pays exceptionnellement fertile et qui offre des possibilités agricoles peu communes, disent les techniciens.

Quelques chiffres permettront de juger du bien fondé de ce que j'avance. Les essais effectués par l'I. R. A. T. ont donné pour les espèces fourragères vingt tonnes de matières sèches à l'hectare en moins d'un an contre dix tonnes de matières sèches en douze mois en Normandie et, pour certaines variétés d'arachide, sous irrigation, trois à cinq tonnes à l'hectare, rendements qui sont à rapprocher de ceux qui sont obtenus au Sénégal — 800 à 1.000 kilogrammes à l'hectare — et à Madagascar — deux tonnes à l'hectare, dans les meilleures conditions.

Parmi les cultures tropicales, la canne à sucre tient la première place en raison des méthodes culturales perfectionnées qui sont appliquées, de sa rentabilité, de sa résistance aux cyclones et aux intempéries. Grâce à l'irrigation, aux fertilisants et à la lutte contre les maladies à virus, la production annuelle de sucre pourrait atteindre 300.000 à 320.000 tonnes en 1970. C'est ce dernier chiffre que le V^e plan devrait prendre comme objectif.

Les productions agricoles telles que les huiles essentielles et la vanille, produits de haute qualité à la Réunion, continueront à jouer un rôle important dans l'économie si elles sont organisées, et surtout défendues.

Bien d'autres cultures peuvent être développées ou lancées : le tabac, le pyrèthre, le thé, qui devrait prendre une extension considérable et assurer un pourcentage important de la consommation métropolitaine.

Et j'en viens, pour terminer, à l'une des principales potentialités. Il s'agit de l'élevage, qui constitue, selon les experts, une des premières vocations de l'île en raison des résultats très encourageants des essais d'espèces fourragères que j'ai indiqués tout à l'heure.

Pourtant, aucun effort financier sérieux n'a été consenti dans ce domaine à ce jour, à tel point que l'on a dû construire une usine de reconstitution de lait en poudre importé de métropole, la faible consommation de lait par tête d'habitant étant la cause principale des carences constatées.

Il paraît cependant évident qu'un élevage intensif doit pouvoir satisfaire les besoins de l'île en viande et supprimer les importations de lait en quelques années, sous réserve d'une politique vigoureuse d'aide aux éleveurs et de l'implantation à la Réunion de l'Institut d'élevage et de médecins vétérinaires des pays tropicaux.

En définitive, et ce sera ma conclusion, je ne pense pas que nous devions partager le pessimisme du commissariat général du plan, qui écrit, à la page 146 de son rapport : « Si l'on n'y prend garde, le développement de la Réunion risque peut-être de ne pas être aussi rapide que celui des Antilles, qui bénéficient d'une gamme de ressources plus étendues ».

Des potentialités existent, et je viens d'en citer quelques-unes. Il faut en tirer parti. Telle doit être la volonté du Gouvernement. J'aurais souhaité qu'elle fût plus clairement indiquée dans le rapport sur les options du V^e plan. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Thillard. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Paul Thillard. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, élever le niveau de vie, améliorer le genre de vie, telle est l'évolution économique que nous demandons au plan.

Des étapes sont à franchir : l'accroissement de la productivité et parfois des transferts de population active.

Nous n'insisterons pas sur ces transferts. Ce sont des drames et ils ne se réalisent que sous la poussée de l'impérieuse nécessité. Puisse la planification adoucir ces peines prévisibles pour les hommes.

L'économie est globale. Elle couvre les secteurs agricoles comme les secteurs industriels. Nous remarquons avec satisfaction que l'obligation prioritaire d'une progression accélérée du revenu des exploitants agricoles a été prévue.

C'est sur la productivité que je voudrais insister.

L'accroissement de la productivité dépend du meilleur équilibre physiologique des hommes, c'est-à-dire de la santé ; il dépend de l'efficacité de l'enseignement et de sa diffusion

effective dans tous les recoins du territoire ; il dépend des efforts globaux de la recherche ; il dépend enfin du montant des investissements productifs qui sont le gage de structures compétitives.

Nous mettons au premier rang la santé et l'enseignement. Pourtant, nous n'en reparlerons pas car les conclusions du rapport présenté sont assez proches de nos désirs.

En revanche, nous formulons des remarques et, même, des réserves sur les options présentées pour la recherche et pour le financement des investissements.

La recherche fondamentale, la recherche appliquée, la recherche de développement doivent être animées d'un sang nouveau.

La France, en 1962, n'a consacré que 1,50 p. 100 de son produit national brut au financement de la recherche. La même année, les Etats-Unis lui consacraient plus de 3 p. 100 et l'Allemagne plus de 2 p. 100.

Il est prévu de pousser la recherche à l'indice 154 dans le V^e plan, but qui nous semble encore trop modeste. Mais — et nous avons été très intéressés par cette précision — le commissaire général du plan a exprimé l'idée que cet objectif pourrait sans doute être dépassé.

Nous souhaitons que l'effort consenti permette d'atteindre au moins les mêmes taux que ceux constatés chez nos voisins. Dans la vie économique à frontières ouvertes, qui sera celle de demain, cette égalisation est non seulement logique mais encore impérative.

Nous consacrerons donc l'essentiel de notre brève intervention au financement des investissements productifs.

L'aide possible de l'inflation monétaire en ce domaine ne peut être recherchée que par ceux qui espèrent, pendant la trajectoire, avant l'écrasement final de l'économie, tirer leur épingle du jeu. Il s'agit là de la doctrine : « Pas de pitié pour les faibles ». L'expérience fut faite. Les Français n'en veulent plus.

Les investissements peuvent-ils trouver leur source dans la méthode de nos grand-pères, c'est-à-dire dans le marché financier ? Peut-on faire intervenir les crédits à court terme ou même les crédits budgétaires ?

Pour des raisons diverses, que je n'ai pas le temps d'étudier dans cette intervention mais qui sont bien connues, chacun de ces moyens, à lui seul, est devenu insuffisant. Il faut donc tout employer. Il faut aussi songer — et le rapport lui-même envisage cette option — à prélever sur les revenus des entreprises les sommes suffisantes pour financer 70 p. 100 des investissements nécessaires à la modernisation et aux extensions.

Remarquons d'abord que ce taux d'autofinancement se situe encore très au-dessous de celui qui est pratiqué dans les pays modernes qui réussissent. Pourtant, même avec ce taux, les protestations sont vives.

Mais les autofinancements inquiètent fort justement les salariés. Ils voient qu'une grande partie du fruit de leur travail restera, par ce biais, entre les mains des sociétés : et se trouvera comme thésaurisée sous forme de matériel. Ils craignent que des réserves destinées à de prétendus investissements ne soient en réalité discrètement distribuées aux porteurs de capitaux. Les salariés désirent obtenir une part plus importante du revenu de l'entreprise. C'est là une idée très simple et un désir normal. Avant de réserver des sommes importantes aux investissements, il convient, pensent-ils, de prélever tout ce qu'il est possible pour augmenter les salaires.

Chacun comprend la formation de cette idée. Chacun doit aussi avoir le courage de reconnaître que, sans investissement en cours de travail, il y aura baisse de productivité par simple usure de l'outil. Il en résultera inmanquablement une baisse du niveau de vie.

Quand les capitaux initiaux ne peuvent plus être augmentés de l'extérieur de l'entreprise, la sécurité commande que les investissements soient assurés par l'entreprise elle-même.

Les salariés veulent la survie de l'usine. Pour accepter sans réticence les autofinancements, même au risque de ralentir temporairement les augmentations salariales, ils doivent recevoir des garanties.

Les salariés veulent des méthodes comptables claires et une fiscalité propre à assurer une juste répartition des revenus de l'entreprise entre les salaires, les investissements et le capital.

Pour permettre aux salariés d'accepter un passage difficile, il faut leur donner un droit de propriété sur la valeur des autofinancements, tout au moins sur une partie de ceux-ci, sur 30 p. 100 de leur valeur par exemple.

La vieille idée de l'accord capital-travail n'est pas morte. Elle a mûri. Nous savons bien que les garanties elles-mêmes ne feront pas cesser les protestations comme par enchantement.

Dans le monde du travail, accoutumé à l'action plus qu'aux spéculations, il faut réaliser pour être cru.

Mais le patronat et les porteurs de capitaux initiaux ne désirent pas voir la valeur correspondant aux autofinancements leur échapper, même partiellement. Nous le savons bien. Cette position de « conservateurs » semble être leur intérêt. Nous disons bien « semble » car l'étroite solidarité dans laquelle vivent désormais les hommes leur donne tort. Bien plus, toute poussée de productivité, loin de réduire les dividendes, ne peut que les assurer.

Ici encore, il faut convaincre plus que contraindre. La présentation du plan est-elle orientée pour obtenir cette conviction unanime ? Nous ne le pensons pas tout à fait. Des efforts restent à faire.

Les esprits ont quelque difficulté à concevoir la situation toute nouvelle dans laquelle se trouve notre pays à cause des accords douaniers. Nous n'en sommes cependant pas au bout des conséquences de ces accords. Nous arriverons à la suppression totale des barrières douanières.

Ce fait nouveau, qui surprend tout le monde, amplifie puisamment la règle économique internationale de la compétitivité.

Nous sommes à la minute de vérité. Nous comprenons tous, et il faut faire comprendre, que l'union dans l'effort d'investissement est une des clefs de l'économie générale et, en fait, une des clefs du progrès social. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Fourmond.

M. Louis Fourmond. Mesdames, messieurs, il est bon que le Parlement soit à même de donner son avis sur le choix des options qui nous sont proposées pour l'élaboration du V^e plan. Je souhaite qu'il soit tenu le plus grand compte de ses suggestions.

J'ai constaté, à la lecture du projet, qu'un certain nombre d'orientations étaient définies et un certain nombre de promesses formulées concernant les objectifs de notre politique économique pour 1970.

Je me permettrai de présenter quelques observations concernant des options auxquelles on n'a pas, me semble-t-il, accordé l'importance qu'elles méritent.

On a mis l'accent sur le relèvement du niveau de vie. Je m'en félicite mais je crains que toutes les conditions nécessaires à la réalisation d'une telle politique ne soient pas réalisées. En particulier, la part consacrée à l'enseignement technique et à la formation professionnelle me semble insuffisante, alors que l'effort en faveur de cette option est indispensable. Ajouterai-je que je n'en ai pas retrouvé mention dans les conclusions ? Et cependant, si vous formez un nombre plus important d'ouvriers qualifiés, vous augmenterez, à la fois, la productivité et le pouvoir d'achat. En outre, l'enseignement technique doublé de cours d'enseignement général formera des hommes qui pourront être plus facilement reconvertis sans qu'il soit besoin de les transplanter.

Je forme des vœux pour qu'un effort soit fait dans ce sens.

Il m'est apparu aussi, à la lecture des documents, que la concentration d'affaires industrielles serait faite au bénéfice de certaines régions, de certaines grandes villes et, en particulier de l'axe Méditerranée—mer du Nord.

Paris, avec ses douze millions d'habitants, sera un pôle d'attraction dangereux. Comment l'être humain pourra-t-il y trouver ce bonheur de vivre auquel tant d'individus aspirent ? C'est dans ces grandes concentrations industrielles que l'on rencontre le plus de désaxés, de malades mentaux. La statistique le prouve. La cause doit en être recherchée dans la vie trépidante que chacun doit subir à tous les niveaux de la société.

Je souhaiterais que des investissements très importants soient faits en faveur de l'Ouest qui représente 56 p. 100 du territoire national avec seulement 37 p. 100 de la population.

Vous avez prévu 110.000 emplois réels nouveaux alors que les cinq départements des pays de la Loire en absorberaient à eux seuls près de cent mille. A l'Ouest, la natalité est importante et il m'eût paru préférable de maintenir sur place le plus grand nombre possible de ces jeunes qui s'en vont vers les grandes villes, surtout que celles-ci sont placées devant des problèmes d'infrastructure impossibles à résoudre actuellement.

J'ai relevé que vous cherchiez à accélérer l'exode rural. La concentration industrielle, si elle était bien répartie, faciliterait cet exode. Je considère, d'ailleurs, qu'il vaudrait mieux chercher à le freiner car, dans quelques années, vous serez dans l'impossibilité, faute de main-d'œuvre, de faire exploiter les terres de façon rationnelle. Certaines productions ne s'accommoderont pas du machinisme. Je crains fort également que, en matière d'élevage — pour lequel nous n'avons aucune politique — nous allions à une catastrophe. Je l'ai déjà dit à cette tribune le 10 avril dernier.

Dans notre région de l'Ouest, où le terroir est très riche, je peux dire que la production agricole pourrait être doublée en développant l'irrigation et en affectant à des travaux hydrauliques bien conçus des investissements importants. M. Renaud, ingénieur conseil, a chiffré à 5.300 millions de mètres cubes l'eau sauvage qui pourrait être mise en réserve dans les régions de Bretagne, dans le bassin de la Loire et en Aquitaine, la topographie s'y prêtant admirablement. Cette eau, utilisée dans les mois de sécheresse à raison de 40 mètres cubes d'eau par hectare, permettrait d'augmenter les revenus de beaucoup d'exploitants grâce à une production accrue. La vie moderne oblige à des investissements toujours plus importants. Nombre de petites exploitations ne peuvent épouser leur siècle.

Un problème humain se pose. J'ai lu, dans le chapitre « La programmation en valeur » du tome II du projet de loi, le passage suivant :

« Plus psychologiques que matérielles, les contraintes résultent de l'attachement, aussi bien chez les chefs d'entreprise que chez les travailleurs, à une structure, à un métier, à une résidence. A ces contraintes correspondent des coûts, qui sont précisément les prix duaux de la programmation linéaire. Une enquête récente a révélé qu'une augmentation du revenu de 20 p. 100 ne suffirait pas à déterminer 75 p. 100 des personnes interrogées à changer de métier et 57 p. 100 à changer de résidence. Avec une augmentation de revenu de 50 p. 100, les pourcentages de refus seraient encore de 43 p. 100 et de 23 p. 100. »

Ayant lu ces phrases, je ne pouvais m'empêcher de songer à tous ceux qui, adolescents, voire encore enfants, choisissent une profession avec toute la foi de la jeunesse. Faut-il que ceux-là, arrivés à l'après-midi de leur vie, soient obligés de changer de métier ?

Je ne saurais, quant à moi, accepter qu'on dispose de la personne humaine comme d'une machine. Je sais que les contingences économiques sont intransigeantes, qu'un industriel, tenu par ses prix de revient, veut une productivité toujours accrue et que l'homme, à partir d'un certain âge, ne trouve plus d'emploi faute de pouvoir produire suffisamment.

Je sais aussi que, progressivement, le monde agricole ira en diminuant, et vous avez prévu qu'il représentera 14 p. 100 de la population en 1970, alors qu'actuellement il en représente 22 p. 100 à égalité de surface cultivée. Cela équivaudrait apparemment à une augmentation de revenu, mais en aucun cas, cela ne saurait se confondre avec un enrichissement quelconque, étant donné qu'il sera soumis à une politique économique qui permettra l'écoulement de la production agricole à des prix compétitifs vers les autres pays.

Pour les raisons humaines que je viens de développer, et malgré les arguments avancés par M. le président de la commission des finances, je demande au Gouvernement d'abaisser, dans la mesure du possible, l'âge de la retraite à soixante ans.

Je conclus en revenant à ma région, à cette France de l'Ouest qui tourne le dos au Marché commun. Dotée d'un nombre insuffisant d'industries, faute d'acier, elle se videra de ses hommes si vous ne consentez pas les investissements nécessaires. Si elle ne peut actuellement être compétitive dans la Communauté économique européenne, c'est parce qu'elle a été trop longtemps ignorée et délaissée.

Je vous demande, messieurs les ministres, de répondre à l'appel des habitants de cette région de la France pour qu'elle puisse jouer un rôle attractif dans l'économie nationale et européenne. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Sallenave.

M. Pierre Sallenave. Mes chers collègues, si l'on veut se convaincre du véritable enjeu du V^e plan, il convient de ne jamais perdre de vue que, par-delà ses options et sa propre échéance, se profile, omniprésent, l'horizon de cette année 1985 qui, au terme de l'œuvre d'une génération, connaîtra une nouvelle civilisation.

Dans les formes multiples que celle-ci revêtira, le développement de la vie urbaine tiendra une place prépondérante, en sorte que la notion relativement restreinte d'urbanisme sera dépassée par celle, plus vaste et déjà actuelle, d'urbanisation.

Il est donc légitime et même indispensable que nous posions quelques questions aux planificateurs d'aujourd'hui et aux prospecteurs de 1985 sur les causes, les modalités et les conséquences de ces mutations profondes qu'annonce le V^e plan.

Ma première interrogation sera la suivante : cette rapide croissance urbaine est-elle subie, voulue ou souhaitée ? Comptez-vous simplement l'organiser, la favoriser ou la freiner ?

Il s'agit, nous dit-on, d'un phénomène inéluctable à propos duquel la France a pris, sur la plupart des grands pays du monde, un retard dû sans doute à son caractère spécifique et à ses structures traditionnelles. Une évolution parallèle à celle des autres nations serait certes naturelle et ne serait nullement alarmante si l'augmentation régulière n'était devenue une véritable accélération.

Le projet de rapport sur les orientations du V^e Plan se borne à constater le fait sans porter de jugement de valeur, alors qu'à travers les lignes de l'ouvrage *Reflexions pour 1985* cette transformation est présentée, semble-t-il, avec une certaine faveur.

Deux millions supplémentaires de citoyens dans vingt ans, cela résultera, dans une certaine mesure, de la croissance démographique naturelle, de l'immigration étrangère et des migrations internes. Au sujet de ces dernières, on peut contester l'explication optimiste qui nous en est donnée : c'est moins la modernisation de l'agriculture que la démoralesion des agriculteurs qui, jusqu'à ce jour, a pourvu au transfert des ruraux dans les villes. En conséquence, accepter l'éventualité du départ d'un agriculteur sur deux, c'est à la fois épouser une certaine conception — discutable — de l'évolution de l'agriculture et renoncer à tout effort pour instituer une vie rurale qui n'est pas nécessairement liée à l'exploitation paysanne.

Voilà, en conclusion de ce premier point, ce qui me fait craindre que l'accroissement accéléré de la population urbaine ne soit acceptée comme une fatalité et qu'il ne soit pas maîtrisé en partie par une recherche de solutions aux causes profondes de l'exode rural.

Ma deuxième interrogation concerne les résultats actuels et futurs de cette urbanisation intensive.

Il est incontestable qu'elle sera un élément puissant de progrès matériel, qu'elle facilitera certaines actions professionnelles ou de la vie courante, qu'elle développera la culture, qu'elle ouvrira, dans une certaine mesure, les esprits à la notion du beau et qu'à l'époque des loisirs elle favorisera la détente du travailleur.

Mais, en contrepartie, d'autres difficultés apparaîtront, paradoxales parfois : fatigue des trajets et des attentes, énerverment dû à la circulation, au bruit, au rythme, contrainte et limitation des libertés engendrées par l'organisation de la vie sociale, dangers pour la santé du fait des pollutions et des nuisances de toutes sortes, cassure de la vie familiale, solitude au milieu de la masse.

Ces périls n'ont pas échappé aux auteurs du plan, non plus qu'à M. le ministre de l'agriculture et à M. le commissaire à l'aménagement du territoire qui, à maintes reprises, lorsqu'ils ont indiqué leurs intentions concernant l'aménagement de l'espace rural, ont souhaité que celui-ci soit organisé en résidences secondaires et en lieu de détente pour les urbains. C'est reconnaître implicitement que la vie urbaine use l'homme. Aussi je conclurai, sur ce second point, que l'urbanisation ne me paraît pas être une fin en soi.

Ma troisième interrogation vise la politique que le V^e Plan entend promouvoir pour faire face à cette montée en flèche des populations des villes, et qui consiste essentiellement dans l'étalement en plusieurs niveaux d'une armature urbaine.

Le coup d'arrêt que l'on entend donner à l'hypertrophie de la région parisienne recueille tous les suffrages. Il rassurera aussi bien les provinciaux, effrayés par l'hémorragie humaine qu'ils subissent au profit de Paris, que les Parisiens eux-mêmes, conscients que le prestige de la capitale n'a rien à gagner d'une surcharge par des activités sans rapport avec sa vocation fondamentale de ville-phare universelle.

Constituer un contrepoids à Paris par des métropoles régionales était nécessaire mais ne suffit pas. Cette mesure consacrera souvent des situations déjà acquises. Il était urgent de doter nos grandes villes françaises des attributs de véritables capitales, en les plaçant au niveau des grandes cités qui, en Allemagne et en Italie, par exemple, sont à la tête des régions

naturelles d'Europe. Mais pour atteindre cet objectif sur le plan administratif, économique, universitaire, culturel, il n'est pas indispensable que ces métropoles deviennent systématiquement des villes millionnaires ni qu'elles rééditent à l'échelle provinciale l'ancienne erreur du gigantisme et de la centralisation outrancière que l'on avait commise avec Paris.

Vider le pays de ses hommes et de ses initiatives au profit de métropoles ou au profit de Paris serait également désastreux.

À la vérité, ce n'est pas le seul contrepois qu'il faille prévoir, c'est tout un système de contrepois, agissant de proche en proche, pour parvenir à un équilibre général avec les centres régionaux, les villes intermédiaires de toutes dimensions et même les villages-centres de nos cantons.

Le projet de rapport nous donne à cet égard un exemple de la nécessité de remplir ce quadrillage de notre pays : « D'autres parties du territoire connaissent une insuffisance quantitative et qualitative en villes à fonction régionale ; on le constate dans le Sud-Ouest, où les deux métropoles, Bordeaux et Toulouse, ne sont que très imparfaitement relayées ».

Et le rapport ajoute : « Ces premières constatations doivent être précisées par des analyses plus complètes ».

Pour rester dans le cadre de cet exemple, j'affirme que les études ultérieures feront apparaître qu'une ville comme Pau, par son potentiel économique, universitaire, administratif, militaire, doit combler, en tant que centre régional, la lacune mise en lumière par les auteurs du rapport.

Je pense de même, sur un plan plus général, que le renforcement de cette armature urbaine doit être le complément indispensable à cette action d'industrialisation qui nous est proposée pour la France de l'Ouest et du Sud-Ouest.

S'il en était autrement, l'industrialisation ne disposerait pas des services, non plus que des organes de direction, de gestion et de relation, en un mot de l'équipement tertiaire qui lui est indispensable.

Enfin, contrairement à ce qu'on pense, Paris n'a pas connu, de 1936 à 1962, le plus fort pourcentage d'accroissement puisque l'agglomération parisienne se situe à cet égard au vingt-troisième rang. Ce sont les moyennes et les petites villes qui ont enregistré dans le même temps le pourcentage le plus élevé : 30 p. 100. C'est là un signe rassurant et qui nous fournit l'orientation à suivre. Le projet définitif du V^e Plan devrait être plus explicite et, si j'ose dire, plus volontaire pour la promotion de cette classe de villes qui feront équilibre à la fois à Paris et aux métropoles régionales.

Ma quatrième interrogation porte sur les moyens de cette politique d'armature urbaine.

Je souligne simplement la nécessité impérieuse de créer des emplois, nécessité dont l'importance est déterminante dans cette perspective et sur laquelle je n'insisterai pas puisque plusieurs orateurs l'ont déjà évoquée et que d'autres l'indiqueront encore.

J'insisterai davantage sur le problème du logement. Vous proposez, monsieur le Premier ministre, 470.000 logements pour 1970, compte tenu de l'accroissement normal de la population, des migrations, du renouvellement des immeubles anciens, du secteur rural et des résidences secondaires. Mais sans parler des obstacles d'ordre financier, technique ou foncier qui peuvent gêner l'exécution des objectifs du plan, il faut reconnaître que, depuis longtemps en France, les besoins en logements ont toujours été sous-estimés. L'une des recommandations les plus pressantes et les moins hardes que le Parlement puisse faire dans ce débat, c'est bien de demander une réévaluation du nombre prévu de logements, afin que ce problème aigu soit enfin contenu, sinon résolu.

Vous devez aussi, monsieur le Premier ministre, faire face à des besoins immenses en équipements collectifs, scolaires, sociaux, sanitaires : eau, assainissement, voirie, viabilité, stationnement, espaces verts, transports, téléphone, etc. Il ne semble pas qu'avec une population fixe vous puissiez y parvenir aisément. Comment le ferez-vous avec une population sans cesse plus importante ? Vous l'indiquez d'ailleurs dans le rapport : « Souvent l'agrandissement des équipements existants ne peut suffire à satisfaire les besoins d'une population accrue ». Et les spécialistes de la prospective de l'urbanisation le reconnaissent aussi lorsqu'ils écrivent : « Il faut noter que le problème du coût des équipements des villes en fonction de leur taille fait l'objet d'études sans qu'une conclusion nette puisse être dégagée à ce jour ».

Cette grande inconnue de vos prévisions, s'ajoutant aux aléas de l'emploi et aux difficultés du logement, nous fait appréhender

que vos moyens ne soient pas à l'échelle de vos objectifs d'urbanisation.

Au terme de ces quatre séries d'observations, l'horizon de 1985, vu à travers le prisme de la croissance urbaine, ne me paraît pas aussi serein que je le souhaiterais. Et cette inquiétude transperce d'ailleurs sous la plume des rédacteurs des *Réflexions pour 1985*, qui écrivent : « La tendance à un accroissement des dimensions correspond à une évolution inéluctable. Comment l'homme s'intégrera-t-il dans ce monde de plus en plus gigantesque ? Comment sa liberté sera-t-elle sauvegardée ? Comment sa participation sera-t-elle assurée ? ».

Car c'est l'homme que nous retrouvons au cœur de nos préoccupations. La prospective nous laisse espérer qu'au cours des deux prochaines décennies nous assisterons à son perfectionnement biologique. Il ne faudrait pas qu'à cause de son mode de vie trépidant et de l'anonymat écrasant des villes nous précipitions sa dégradation sociologique. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Buot. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Henri Buot. Dans le court laps de temps qui m'est imparti, je me propose de limiter mon intervention à trois objets.

Je traduirai d'abord l'avis du comité d'expansion de la région bas-normande relatif aux principales options qui la concernent.

Chacun se réjouit, certes, de la politique d'aménagement du territoire, prévue par la loi du 4 août 1962, mais chacun désire voir le principe de la vérité des prix éclairé par les nécessités suivantes : tenir compte du retard initial des équipements et des infrastructures et combler ce retard avant de mettre en œuvre ce principe de la vérité des prix ; tenir compte des migrations de population et apprécier le coût social de formation des jeunes qui, à l'âge actif, apportent leur capital humain à la région parisienne ; admettre que la déperdition du prix des transports est préjudiciable à une région dont les moyens de communication sont insuffisants ou peu modernisés ; apprécier le prix du transport individuel des salariés partout de la même manière, en province comme à Paris ; enfin, dans le calcul des prix, envisager la suppression des zones de salaires ou tout au moins, dans un premier stade, des abattements de zone en matière de prestations familiales.

La basse Normandie est favorable au développement industriel envisagé pour l'Ouest mais souhaite que sa partie Est soit l'objet d'une politique à la fois d'entraînement et d'accompagnement.

L'expansion toute récente de l'emploi dans cette région, si brillante soit-elle sur un plan général, demeure fragile et appelle une infrastructure et des équipements en rapport non avec l'extrapolation du passé mais avec ses possibilités démographiques. Il s'agit, bien sûr, du logement, des communications, de l'enseignement et de la formation professionnelle.

Quant au principe de la mobilité des facteurs de production, il est évidemment souhaitable, mais uniquement à titre individuel et non appliqué à des groupes sociaux ou à des secteurs entiers.

Le principe de l'industrialisation de l'Onest, en s'appuyant sur le développement des industries portuaires, ne justifie-t-il pas qu'un effort d'équipement, voire plus simplement d'entretien, soit consenti à ses ports ou qu'à tout le moins les projets de réforme fiscale et tarifaire en gestation ne soient pas en contradiction avec ce principe d'industrialisation ?

Quant à la modernisation de l'agriculture et à l'aménagement de l'espace rural, je laisse le soin à mon collègue M. Halbout d'en faire le bilan. J'indique seulement que la reconversion du secteur minier et textile de Basse-Normandie implique qu'elle se fasse sur place, où il n'y a pas de problèmes d'accueil, de logement, d'écoles, etc.

D'autre part, si chacun considère que Paris joue, vis-à-vis de la basse Normandie, le rôle de métropole nationale et régionale et conditionne son évolution et sa modernisation, son desserrement ne doit pas être uniquement industriel mais doit porter aussi sur les activités tertiaires.

Quant au principe du réseau urbain hiérarchisé, il s'est traduit par le choix, depuis plus de deux ans, de dix-neuf centres urbains qui doivent devenir l'armature du développement industriel de la région. Il y a, sur ce point, accord total entre les options du V^e plan et la politique régionale.

S'agissant des réseaux de communications, il y a urgence à rénover les itinéraires Paris—Caen—Rennes et Caen—le Mans—Tours, en vue de relier ces métropoles régionales, ainsi que l'axe Benelux—Nantes—Espagne, qui prolongerait les itinéraires.

raires internationaux vers l'Ouest, de même que les axes Paris—Granville et Caen—Saint-Lô, qui assureraient les échanges économiques et touristiques du bocage.

Le deuxième objet de mon propos sera de traduire l'importance que beaucoup d'entre nous, y compris M. le rapporteur général Vallon, attachent à l'amélioration saine et durable de notre balance commerciale.

Nous voici, par rapport à 1958, quatre fois plus vendeurs et trois fois plus acheteurs. Depuis deux années, l'équilibre des échanges avec l'extérieur se détériore. En 1960-1961, nous avions un excédent de 340 millions de francs. En 1963-1964, nous avons un déficit de 5.180 millions.

De 1959 à 1963, nos exportations ont crû, certes, de 70 p. 100 mais nos importations n'ont augmenté que de 87 p. 100, si bien que la couverture de celles-ci est passée de 101 p. 100 en 1962 à 91 p. 100 en 1963.

Sans doute nos exportations ont-elles atteint 10,3 p. 100 du produit national brut, mais cette proportion est de 16 p. 100 en Angleterre, de 17 p. 100 en Allemagne, de 35 p. 100 aux Pays-Bas et de 33 p. 100 en Belgique. Et les importations de biens d'équipement, qui s'accroissent à la mesure des ressources des particuliers, sont passées de 562 millions de francs en 1960 à 1.152 millions en 1962.

Comment expliquer cette dégradation de notre balance commerciale ? S'agit-il de la dimension de nos entreprises ? Il est bon de rappeler à cet égard que leur volume représente environ 40 p. 100 de celui des entreprises de nos concurrents britanniques ou allemands. S'agit-il d'un certain nationalisme économique qui incite nos partenaires à préférer leurs propres fabrications ? Pourquoi nos exportations sont-elles concentrées sur l'Europe ? Pourquoi sont-elles trop déficitaires avec les Etats-Unis, trop infimes avec d'autres pays tels, le Pakistan, l'Inde, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, qui sont pourtant largement importateurs et, cela, malgré les efforts du conseil national du commerce extérieur et de la Sopexa et malgré les nombreuses expositions à l'étranger ?

Il faut savoir que sur 770.000 firmes françaises, 5.000 seulement sont exportatrices. Alors, nos réseaux de vente et de prospection sont-ils assez étoffés par rapport à ceux de nos concurrents qui, à prix égal, se révèlent plus dynamiques que nous ?

Certes, des habitudes ont été prises, des places de marchés enlevées, des réputations établies. Il n'y a de miracle à attendre que dans la prise de conscience particulière de l'effort à entreprendre. C'est pourquoi je serais heureux d'avoir l'opinion du Gouvernement sur ce problème majeur qui conditionne l'écoulement de notre production et, par voie de conséquence, la garantie de notre plein emploi et de notre niveau de vie.

J'en arrive à la dernière partie de mon propos. C'est un lieu commun d'affirmer — certains orateurs l'ont déjà dit et d'autres le diront sans doute encore — que le développement de notre économie est fonction de la part du produit national brut consacrée aux investissements productifs. L'Etat ayant, depuis longtemps, mis en place des mécanismes multiples pour assurer le financement prioritaire de ses investissements collectifs et sociaux qui sont bien dans sa vocation, comment les entreprises du secteur concurrentiel peuvent-elles assurer leurs investissements ?

Par l'autofinancement ? Comment l'accroître sans toucher aux salaires et à leur progression en fonction de la productivité, puisque les marges bénéficiaires sont limitées par le blocage des prix et que la concurrence étrangère va devenir plus âpre au fur et à mesure des progrès du Marché commun ?

Par le concours de l'épargne, le recours au marché obligataire, alors que quarante années de dévaluation ont trop longtemps démontré aux épargnants que la perte annuelle de la valeur de la monnaie était souvent supérieure au taux d'intérêt ?

Par le crédit bancaire à moyen ou à long terme, souvent difficile à obtenir et trop onéreux ?

Par l'augmentation de leur capital par émission d'actions ? Mais, sans parler des frais bancaires élevés, il faut constater que la moyenne annuelle des émissions d'actions a été, au cours du dernier lustre, de 2.750 millions de francs, chiffre insignifiant eu égard aux ressources de l'épargne et aux besoins de notre économie.

Certes, depuis trois années, les dépôts et épargnes liquides ont beaucoup augmenté, mais si ceux transformés en crédits à long terme par l'intermédiaire du Trésor et de la Caisse des dépôts et consignations ont crû parallèlement, ceux orientés vers le secteur concurrentiel n'ont pas suivi la même progression.

Autant de questions qu'à défaut de compétence particulière le bon sens habite à poser.

De toute façon, quelles que soient les méthodes choisies pour assurer le financement des investissements collectifs et sociaux d'une part, et des investissements économiques d'autre part, il importe avant tout de sauvegarder l'économique, seul support du social.

Je reste persuadé que M. le Premier ministre saura répondre avec la compétence que chacun lui connaît et lui reconnaît dans ces domaines techniques et complexes, où le profane que je suis à eu la faiblesse de s'aventurer avec le seul souci de trouver dans ses réponses des raisons d'espoir et même d'enthousiasme. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Taittinger. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Jean Taittinger. Mon propos se bornera à reprendre certaines questions traitées dans le rapport sur les principales options du V^e plan, dont les aspects me paraissent importants dans la mesure où nous voulons faire concourir l'ensemble de la nation à la réussite de cette vaste entreprise quinquennale.

Cette intention a déjà été soulignée par le Gouvernement, et en particulier par le commissariat général du plan. Pendant deux ans, l'un et l'autre ont associé à leurs travaux des milliers de personnes responsables et compétentes, de nombreux organismes spécialisés, des techniciens, des hauts fonctionnaires, des économistes, les représentants des syndicats et des professions, les membres des comités d'expansion régionale. Il faut leur rendre hommage pour l'important travail d'analyse accompli et voir dans la recherche d'un tel concours, son étendue, la volonté de poursuivre cette politique dans les années prochaines, notamment en 1965 où devront s'élaborer les tranches opératoires à l'échelon régional.

Une des lignes directrices principales du plan consiste à poursuivre l'élévation du revenu national et du niveau de vie individuel par l'expansion, ainsi qu'une meilleure répartition des fruits de cette expansion. Or l'élévation du niveau de vie repose essentiellement sur le développement des activités industrielles de production et de transformation.

Il est frappant de constater que dans les pays fortement industrialisés, les Etats-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, les Pays-Bas, pour ne citer que ceux-là, les moyens destinés à faciliter l'existence des individus et à assurer leur protection sont les plus nombreux et les plus perfectionnés. C'est dans ces pays que la progression du niveau de vie est la plus sensible.

Il est encore plus frappant d'observer que même les pays communistes tels que l'U. R. S. S. et la Chine populaire n'hésitent pas à sacrifier momentanément le bien-être des travailleurs pour consacrer leurs ressources et leurs efforts à la création d'industries lourdes et des infrastructures qu'elles nécessitent.

Seuls les peuples à haut niveau industriel ont pu se doter de lois sociales efficaces et diminuer l'âge de la retraite, la durée du travail. L'Allemagne a pu procéder à un redressement rapide et spectaculaire au lendemain de la deuxième guerre mondiale parce qu'elle a accordé une priorité absolue à son industrie, à la reconstitution de son outil de production et de transformation. Le miracle italien s'explique essentiellement par le développement de quelques industries clés concentrées, en général, dans les grands centres urbains. Les régions françaises dans lesquelles l'amélioration du niveau de vie est la plus sensible sont les régions fortement industrialisées.

La recherche scientifique, dont chacun s'accorde à reconnaître l'importance primordiale, n'est concevable que dans le cadre des grands ensembles industriels de dimension internationale, qu'il s'agisse de sociétés d'Etat ou d'entreprises privées.

L'agriculture elle-même ne peut organiser et écouler sa production que dans la mesure où elle s'équipe et utilise des moyens industriels puissants. Que deviendrait notre agriculture si, demain, nous n'avions plus les moyens d'importer le matériel étranger dont elle a besoin ou si nous étions privés de ce même matériel fabriqué sous licences étrangères en France ? Quel serait l'avenir de nos cultivateurs en l'absence d'industries annexes puissantes, notamment sucreries, abattoirs industriels, malteries, silos de stockage, fabrique d'engrais, de conserves ?

En un mot, l'industrie provoque les échanges commerciaux de toute nature et engendre la prospérité collective et individuelle. Or, depuis plus de cinquante ans, notre patrimoine industriel, mal reconstitué dans ses parties détruites par les guerres, s'est laissé surclasser par nos grands concurrents internationaux.

Trop fractionnée au sein d'entreprises aux limites étroites avec des moyens bancaires insuffisamment réadaptés, des bureaux d'études squelettiques, une fiscalité plus contraignante que stimulante, notre industrie nationale ne répond plus, d'une manière générale, aux nécessités d'une économie moderne et à la volonté de progrès social de notre peuple.

Il est temps de déterminer, dans le cadre du plan, un certain nombre de mesures qui, prises dans leur ensemble, donneraient la matière d'une véritable loi d'orientation industrielle.

J'insiste auprès du Gouvernement sur ce point qui me paraît capital en un moment où nous assistons aux tentatives de prise de contrôle de nos grandes entreprises par les firmes américaines dont nous connaissons les extraordinaires moyens.

Cette industrie nationale réorganisée, renouée, reconvertie, groupée dans des structures d'entreprises plus vastes, décentralisée dans toutes nos régions, il convient de mettre à sa disposition des moyens de transport et de communication tels que ses prix de revient lui confèrent une situation normale dans la compétition mondiale.

Si le réseau ferroviaire a été l'objet d'efforts importants, il reste beaucoup à faire dans le domaine des routes, des autoroutes, des mises hors gel de nos grands itinéraires internationaux. Il reste tout à faire en matière de navigation fluviale. J'attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité de réaliser rapidement les liaisons fluviales Rhin—Rhône et Seine—Est dont les études préliminaires laissent entrevoir les avantages considérables d'une baisse du prix de transport des matières premières de l'ordre de 50 p. 100.

Par la réalisation simultanée de ces deux axes d'ailleurs complémentaires, desservant les plus grandes régions industrielles de notre pays et d'importantes agglomérations urbaines, c'est toute l'économie française qui serait stimulée et un bond en avant prodigieux serait effectué. Il me paraît donc nécessaire que le V^e plan retienne d'une manière explicite la mise en œuvre de ces deux opérations.

Il me reste à évoquer brièvement la politique du logement. Malgré les efforts très importants entrepris, la crise du logement s'accroît chaque jour davantage dans les grandes agglomérations. L'objectif de 470.000 logements en 1970, bien que marquant un net progrès, me paraît insuffisant. Il faut que cet objectif soit révisé et porté au moins à 500.000 logements par an.

Je sais que bien des obstacles sont à franchir pour parvenir à un tel résultat, mais les besoins sont pressants. Nos compatriotes, dont des centaines de milliers attendent depuis des années un logement simplement décent, voient venir avec anxiété la vague démographique qui, dans quelques années, multipliera par deux la demande actuelle.

L'urgence d'une politique foncière de grande envergure se fait sentir. Nous mettons, certes, beaucoup d'espoirs dans les dispositions législatives prises encore récemment. Encore faut-il que des considérations financières ne viennent pas entraver la mise en place des équipements urbains de ces nouvelles zones de construction.

Une réforme profonde du financement de la construction de logements et une industrialisation plus poussée de la profession du bâtiment permettront, j'en suis persuadé, d'atteindre un objectif qui, à certains, peut paraître ambitieux mais qui à beaucoup d'autres, dont je suis, ne donne pas encore la certitude de résorber totalement la crise.

Telles sont les quelques considérations que je tenais à développer à cette tribune, en formulant l'espoir qu'il en soit tenu compte dans les travaux préparatoires du V^e plan. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Hunault.

M. Xavier Hunault. Mesdames, messieurs, il s'agit de définir des options pour le V^e plan, autrement dit de déterminer des objectifs. Je me permets donc d'attirer votre attention sur une question — celle de l'eau — qui, à mon sens, revêt une très grande importance.

La consommation d'eau, en France, double tous les quinze ans. En 1970, il faudra vraisemblablement pour l'industrie, l'agriculture, la consommation humaine et animale, quarante milliards environ de mètres cubes d'eau.

Où trouver et surtout comment amener aux points d'utilisation ces énormes volumes d'eau ? Le problème aurait pu faire l'objet d'un chapitre particulier dans le texte dont nous débattons. C'eût été la manifestation de l'intérêt qu'on lui porte et de la volonté de le résoudre.

Quoi qu'il en soit, ce problème de l'eau est dès maintenant aigu dans l'industrie et plus encore dans les campagnes. Un seul chiffre sera plus éloquent que tout développement : 40 p. 100 de la population rurale ne dispose pas encore, aujourd'hui, d'eau courante. Si l'on n'emploie pas des moyens de nature à remédier à cet état de choses, comment peut-on prétendre assurer la parité entre le monde agricole et le monde urbain ?

Je crois qu'en cette matière la volonté du Gouvernement a été suffisamment explicite. Je ne doute donc pas que, dans le projet de loi présentant le plan définitif qui nous sera soumis dans un an, les moyens nécessaires soient prévus pour supprimer cette injustice sociale manifeste. Ainsi le V^e plan sera vraiment un plan de développement économique et de progrès social. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Georges Bourgeois. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Georges Bourgeois. Mesdames, messieurs, l'une des innovations du V^e plan est d'intégrer les objectifs d'aménagement du territoire dans la conception générale du développement économique et social. La politique régionale verra ainsi se dessiner ses orientations. Il est nécessaire que celles-ci soient définies avec beaucoup de discernement. Nous sommes, en effet, à un stade de l'évolution où l'organisation sous tous ses aspects de la vie d'un nombre de Français en continu et rapide accroissement pose et posera de plus en plus des problèmes d'ordre financier et aussi d'ordre technique d'une dimension inhabituelle.

Créer des emplois nouveaux, réaliser de nouvelles structures urbaines, construire des logements, des écoles, des universités, des hôpitaux, des équipements sportifs au rythme qu'impose la croissance de notre population, exigera progressivement de la part de l'Etat et des collectivités locales un effort d'équipement sans commune mesure avec celui accompli au cours de la réalisation des III^e et IV^e plans.

Je me permets d'ailleurs de souligner particulièrement l'effort à fournir par les collectivités locales.

Il faudra bien prélever les sommes nécessaires sur notre économie et les obtenir des contribuables et nous savons bien qu'il y a en pareille matière des limites qui ne pourront être dépassées. Il n'est pas certain qu'elles soient compatibles avec les impératifs d'équipement. Le risque serait alors de nous trouver en état de sous-équipement en face de la croissance de notre population.

Aussi est-il nécessaire que les équipements qu'il sera possible de financer aient le maximum d'efficacité.

La régionalisation du plan doit incontestablement aller dans ce sens. Il faut obtenir que chaque région, en fonction de ses potentialités propres et des moyens aptes à conjurer ses faiblesses, puisse faire un apport maximum. A cet effet, ses aptitudes fondamentales doivent être mises en évidence et exploitées au mieux. Tel est le sens qui nous paraît devoir être donné à ce que, en langage du plan, on appelle les « actions spécifiques ».

Or il faudra bien nous rendre à l'évidence que les institutions régionales qui viennent d'être constituées, particulièrement la conférence administrative régionale et la commission de développement économique régional, ne pourront, sous l'autorité du préfet de région, que proposer des actions qui trouveront une place dans les grandes orientations du V^e plan dont nous avons à débattre.

Il semble, en effet, qu'on ait fixé *a priori* une limite arbitraire aux actions spécifiques en ne les envisageant que dans les zones vieillies ou en difficultés alors qu'elles doivent, selon nous, permettre la mise en valeur optimum des aptitudes particulières d'une région déterminée.

Cette orientation du plan paraît exclure la possibilité d'actions spécifiques pour une région frontalière telle que l'Alsace, par exemple, que la géographie a mise en position de pointe avancée dans l'économie européenne et qui présente d'incontestables éléments de fragilité du fait qu'elle est au contact direct de deux pays, l'Allemagne et la Suisse, évoluant dans des économies différentes.

La situation économique et sociale, avec ses répercussions sur la vie de chaque jour de sa population, est commandée en Alsace non seulement par les relations qui s'établissent à l'intérieur du territoire national, mais également par les données économiques et sociales des deux pays voisins.

Il serait injuste que cette population subisse seule les conséquences directes de l'affrontement d'économies différentes et

que l'essor, auquel elle s'était employée aussitôt ses ruines relevées, puisse être remis en cause. Il serait aussi regrettable, sur le plan du pays tout entier, qu'elle soit privée des moyens de faire à l'économie française l'apport qui peut être le sien. Ce renoncement à une ambition alsacienne constituerait, lui aussi, un grave motif de déception.

Pour préciser quelques raisons de cette inquiétude, je mentionnerai les importantes migrations de main-d'œuvre actuellement constatées d'Alsace vers la région de Bade ou vers la Suisse, dans des secteurs essentiels comme ceux de la construction et de la mécanique ; le fait que la voie d'eau rhénane aménagée bute en impasse à Bâle et se trouve ainsi desservie essentiellement l'économie du Benelux, de l'Allemagne et de la Suisse faute d'une grande politique d'implantations industrielles et portuaires sur la rive alsacienne et dans l'arrière-pays et faute aussi d'ouvrir la voie d'eau en direction du Rhône ; le drainage, par l'autoroute allemande Karlsruhe—Bâle, d'une part importante du trafic qui concerne le côté français et qui l'aurait normalement traversé ; les acquisitions foncières réalisées dans les zones vitales d'Alsace par des organismes étrangers et qui, en raison des valeurs de terrains plus élevées au-delà des frontières, provoquent une montée de prix des terrains et en accroît la rareté.

Ainsi, de plus en plus, au lieu d'être une pointe avancée de l'économie française dans l'Europe, l'Alsace se trouve-t-elle vouée à dépendre d'interventions des économies étrangères.

Cette situation appelle des actions spécifiques bien adaptées, que les grandes orientations du V^e Plan doivent rendre possibles, et c'est là le but essentiel de cette intervention.

Ces actions spécifiques ont fait l'objet d'un certain nombre d'analyses au sein de la région. Leur énumération sortirait cependant du cadre de ce débat d'orientation.

Je dirai simplement qu'elles se situent essentiellement dans le domaine des actions économiques devant assurer l'équilibre des pressions, en matière d'emploi entre autres, avec le Land voisin de Bade-Wurtemberg et avec le canton de Bâle, dans celui de la grande politique à suivre en matière de voies d'eau, qu'il s'agisse de mettre en valeur les possibilités exceptionnelles nées des aménagements du Rhin ou de l'ouverture vers le Rhône, de la création d'une infrastructure routière adaptée à la nouvelle vocation de la région rhénane, du développement de centres urbains associés devant faire équilibre à l'influence de grands centres des pays voisins, d'une régionalisation du financement qui retrouverait la longue tradition de l'Alsace d'investir les disponibilités locales dans les grands équipements régionaux.

Il faut se garder de juger la situation de l'Alsace par rapport à la situation moyenne des autres régions de France. Ce serait la vouer, parce qu'elle est exposée aux influences économiques et sociales des pays voisins, à de graves dangers dans lesquels il serait injuste de la plonger.

Telles sont les raisons pour lesquelles il nous paraît nécessaire que, dans les grandes orientations du plan, il soit inscrit que des actions spécifiques seront mises en œuvre dans les régions frontalières pour tenir compte des problèmes particuliers qui s'y opposent, en raison de l'influence des économies des pays voisins et pour écarter les inconvénients qui en résultent pour la région et, par contrecoup, pour l'économie française dans son ensemble.

Ces actions tendront essentiellement à éviter certains déséquilibres dans les activités économiques, dans les grands équipements publics et dans l'évolution sociale.

Ainsi donc, ayant fait état des actions spécifiques qui conditionnent nos économies régionales, ayant fait part de ce que nous appelons nos inquiétudes et nos espoirs, je me suis fait le porte-parole d'une région qui est celle du Rhin, ce Rhin qui, trop souvent, a été une frontière de discorde entre les hommes et qui, aujourd'hui, est bien au contraire devenu un lien.

Il y a deux jours, à Strasbourg, le chef de l'Etat a magnifiquement et clairement tracé la voie entre le passé et l'avenir de deux pays qui ont cessé de s'affronter les armes à la main.

Par ailleurs, en parlant « économie », nous n'avons jamais eu l'intention de jouer, à l'intérieur de notre pays, une région déterminée contre une autre. Mais toute région frontalière a ses problèmes particuliers que le Gouvernement et les grandes administrations centrales ne peuvent et ne doivent ignorer.

Puisse notre Alsace, dans son potentiel économique actuel, ne pas être délaissée, car notre déception serait grande. Cela risquerait de nous rejeter vers les pays voisins et fixerait une nouvelle fois la frontière, économique cette fois-ci, au sommet des Vosges. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Radius. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. René Radius. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon premier propos sera d'évoquer très rapidement, trop rapidement à mon gré, l'intérêt suscité par les problèmes de l'aménagement du territoire au sein du Conseil de l'Europe et de la conférence européenne des pouvoirs locaux.

Cette dernière conférence a mis en valeur l'aspect fondamental de cette question et a conduit le Conseil de l'Europe à s'en saisir. Deux grands principes ont été avancés, dont le premier est la nécessité d'une politique européenne de l'aménagement du territoire.

Nous devons, en effet, tenir compte des intérêts et des exigences du développement harmonieux de l'ensemble européen. La conférence demande la création à l'échelon européen, dans le cadre du Conseil de l'Europe, d'un conseil de coopération de l'aménagement du territoire analogue au conseil de coopération culturelle. Ce conseil aurait pour tâche, à un premier stade, de confronter périodiquement, puis progressivement d'harmoniser et de coordonner les différentes politiques nationales et régionales de l'aménagement du territoire. Tous les délégués à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe seraient heureux de voir favoriser cette création par notre gouvernement.

Dans un discours prononcé à Rome récemment, M. Paul Lucke, ministre fédéral de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de la République fédérale d'Allemagne, estimait « qu'il est d'une impérieuse nécessité qu'une conférence des ministres nationaux européens de l'aménagement du territoire soit créée en vue d'activer la collaboration européenne dans ce domaine. Cette conférence devrait être créée comme institution permanente. Elle devrait fonctionner en étroit contact avec les communautés européennes, et tout spécialement avec la Communauté économique européenne. Dans le cadre du Conseil de l'Europe, par exemple, elle devrait aussi collaborer étroitement avec les organisations des communes européennes ».

Alors, je me permets de suggérer au Gouvernement de prendre l'initiative, avec M. Lucke, peut-être aussi avec le président de la conférence des pouvoirs locaux, actuellement ministre au Luxembourg, de la convocation d'une telle conférence européenne des responsables nationaux de l'aménagement du territoire.

Nos partenaires européens, que ce soit dans le cadre des Six ou dans le cadre des Dix-sept, s'intéressent énormément à notre plan et ne veulent que prendre exemple sur nous.

Le deuxième principe, c'est celui de la nécessité d'une politique démocratique de l'aménagement du territoire.

J'abrège mon propos, car je sais que mon ami, M. Mondon, parlera de ce problème demain. Qu'il me soit permis, cependant, de dire qu'il s'agit avant tout « d'associer étroitement à toute entreprise d'aménagement et de développement local les populations intéressées ». La participation consciente et organisée des populations locales est une condition *sine qua non* du succès de toute entreprise en matière d'aménagement et de développement.

Il y a, pour assurer cette participation, trois moyens : l'adoption des structures locales et régionales comme cadre, un rôle prépondérant des pouvoirs locaux dans l'établissement et l'exécution des programmes, la consultation des corps intermédiaires représentant les populations.

Ces principes ont un certain nombre de corollaires : l'organisation ou le renforcement des structures régionales décentralisées dépendant des populations locales ; la défense et le développement de l'autonomie locale avec, pour condition première, le renforcement des finances locales ; l'information des pouvoirs locaux et, par leur intermédiaire, des populations ; enfin, le développement de la coopération intercommunale.

M. le commissaire général a parlé à un certain moment du plan comme de la participation des hommes à la société de demain. Nous voulons tous la participation des hommes, mais non pas à la manière d'un troupeau. Nous voulons une participation active dans laquelle tout citoyen aura son mot à dire par le truchement de son porte-parole tout indiqué qu'est l'administrateur local ou l'administrateur régional.

Permettez-moi, maintenant, de faire quelques observations au sujet de la liaison mer du Nord-Méditerranée. Dans le domaine des transports fluviaux, le rapport ne retient explicitement que cet axe économique. Toutefois, au titre IV du rapport, il est précisé que les orientations générales des programmes d'inves-

tissement en ce qui concerne les voies navigables ne pourront être fixées que lorsque seront connus les résultats des recherches entreprises par la commission des grandes liaisons fluviales.

S'il en était ainsi, toutes décisions d'exécution relatives à l'axe Nord-Sud risqueraient de se voir reportées bien au-delà du V^e plan.

Il est donc essentiel que les décisions à prendre le soient dans le cadre de l'aménagement du territoire et du développement des régions déjà industrialisées.

Il est précisé à la page 138 du titre II que « l'option principale pour les régions de l'Est consiste à faire de cet axe une réalité, notamment en l'aménageant grâce à des équipements urbains, à des créations de zones industrielles, à la réalisation des infrastructures de transport ». Mais ce programme reste conditionné par une décision du Parlement retenant le principe de la réalisation immédiate de cet axe économique.

Sous une forme plus condensée, à la page 33 du titre I^{er}, il est précisé que « cet axe d'industrialisation et d'urbanisation recevrait progressivement un aménagement approprié : zones industrielles, zones à urbaniser par priorité, moyens de communication ».

L'ordre dans lequel ces aménagements sont évoqués est conforme aux dispositions exposées à la page 138 du tome II, aux termes desquelles « il ne peut être question pour l'instant de procéder à un choix entre les divers investissements de communications. Il apparaît que le problème essentiel n'est pas de déterminer si l'on réalise ou si l'on ne réalise pas une voie d'eau à grand gabarit, mais de savoir quand le développement économique justifiera tel ou tel investissement, étant entendu que les investissements économiques justifiés seraient réalisés en temps voulu ».

Le rapport précise toutefois, à la page 46 du tome IV, que « la première décision concrète à prendre serait l'acquisition des terrains destinés à recevoir l'infrastructure de transport et les zones destinées à l'industrie sur cet axe économique ».

Présenté sous cette forme, le rapport paraît ignorer totalement que le développement des infrastructures industrielles et celui des infrastructures des transports se présentent de manière tout à fait différente s'il s'agit de voies pénétrantes ou de franchissements de seuils.

Dans le premier cas, c'est la pénétration progressive et parallèle des implantations industrielles, telle que nous la constatons dans la vallée du Neckar, progression qui a atteint successivement Heidelberg et Stuttgart et qui atteindra demain Plockingen.

Le problème de franchissements de seuils est tout à fait différent. Le développement de la zone urbaine et industrielle ne peut pas précéder les axes de transport. Le développement ne peut pas s'effectuer parallèlement aux axes de transport, ceux-ci doivent obligatoirement précéder tout le reste.

Qu'il s'agisse de la branche lorraine ou de la branche alsacienne, il est indispensable que le Parlement décide de l'acquisition des terrains et de la mise en route des travaux en amont des seuils de Bourgogne et de Franche-Comté. S'il n'en était pas ainsi, l'action progressive prévue dans le rapport serait très rapidement amortie : la branche lorraine ne dépasserait pas la région de Nancy et la branche alsacienne la zone de Mulhouse.

Vis-à-vis de l'opinion d'ailleurs, la réalisation d'ouvrages de seuils manifesterait d'une manière indiscutable la volonté du Gouvernement de réaliser effectivement la liaison Nord-Sud et de ne pas la subordonner à l'examen de calculs de rentabilité pour lesquels n'existe aucune base réelle d'évaluation.

Il ne faut pas exagérer à cette occasion l'importance des travaux nécessaires pour le franchissement des seuils. Les moyens dont on dispose actuellement permettent de régler sans difficulté, en ce qui concerne en particulier la branche Est, le franchissement du seuil dans la région de Bourgogne.

Le coût des ouvrages n'est pas excessif, nombreuses sont les réalisations beaucoup plus importantes dans le monde. Les solutions existent, il n'y a pas à attendre l'expérience d'Artzwiller pour en décider.

Par ailleurs, s'agissant de la branche Est de l'Y, on ne saurait trop insister sur son aspect international. Sa réalisation entre dans le programme des grandes liaisons retenues par la commission européenne. Elle a d'ailleurs fait récemment l'objet d'un vœu émis par l'union des chambres de commerce rhénanes à l'occasion de leur assemblée générale à Vienne, en

octobre dernier. Il ne me paraît pas inutile de rappeler que l'union des chambres de commerce a voté la motion suivante :

« L'union souligne l'importance de la liaison fluviale Méditerranée—Mer du Nord pour l'équilibre économique et politique des moyennes d'échange entre les différentes régions d'Europe ; recommande que cet aménagement soit réalisé en même temps que celui des autres voies d'eau comme le Rhin, le Danube et leurs affluents qui convergent vers le centre de l'Europe pour enfin réaliser l'unité du réseau fluvial continental dans l'intérêt général de l'Europe ; insiste sur l'importance économique et sociale de cette unité pour la bonne harmonie de toutes les régions et populations d'Europe. »

En cherchant à sélectionner les investissements collectifs, il ne faut pas perdre de vue la « fonction de stimulation », tant sur le plan national que sur le plan international, de cette liaison. Elle justifierait encore, si besoin en était, la réalisation immédiate de cette voie d'eau à grand gabarit.

Je terminerai en rappelant que lorsque Riquet réalisa, il y a plus de trois siècles, le franchissement du seuil de Nauroze, mettant ainsi en communication le bassin méditerranéen et la vallée de la Garonne, il se heurta, tant sur le plan financier que sur le plan technique, à des difficultés bien supérieures à celles que nos ingénieurs et nos financiers ont à surmonter aujourd'hui.

Donnez-leur la possibilité de le faire. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'agriculture un projet de loi relatif à la résiliation des contrats d'assurance maladie faisant double emploi avec la garantie du régime obligatoire d'assurance maladie des exploitants agricoles.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1186, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le ministre des armées un projet de loi portant ratification du décret n° 64-1126 du 12 novembre 1964 portant modification à la composition des premier et deuxième contingents 1964.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1187, distribué et renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le ministre des armées un projet de loi portant ratification du décret n° 64-1127 du 12 novembre 1964 concernant les dates d'appel et les obligations d'activité des premier et deuxième contingents 1965.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1188, distribué et renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi de finances rectificative pour 1964.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1190, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Vallon un rapport, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, sur le projet de loi portant approbation d'un rapport sur les principales options qui commandent la préparation du V^e Plan (n° 1154).

Le rapport a été imprimé sous le n° 1184 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Lemaire un avis, présenté au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi portant approbation d'un rapport sur les principales options qui commandent la préparation du V^e Plan (n° 1154).

L'avis a été imprimé sous le n° 1185 et distribué.

J'ai reçu de M. Couderc un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, tendant à la répression de l'usage des stimulants à l'occasion des compétitions sportives (n° 1152).

L'avis sera imprimé sous le n° 1189 et distribué.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, mercredi 25 novembre, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1154 portant approbation d'un rapport sur les principales options qui commandent la préparation du V^e plan (rapport n° 1184 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan; avis n° 1183 de M. Becker, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; avis n° 1185 de M. Lemaire, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 25 novembre, à zéro heure trente minutes.)

*Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.*

Nomination de rapporteurs.**COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN**

M. Louis Vallon a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification de la convention signée à Bruxelles le 10 mars 1954 entre la France et la Belgique, tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur les revenus (n° 1134).

M. Louis Vallon a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification de la convention signée à Athènes le 21 août 1963 entre la France et la Grèce, tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu (n° 1135).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Brousset a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Ponsellé tendant à modifier et à compléter les articles 528 et 529 du code de l'administration communale (n° 1101).

M. de Grailly a été nommé rapporteur du projet de loi adopté par le Sénat modifiant et complétant le chapitre III du livre I^{er} du code pénal (n° 1127).

M. Capitant a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant amnistie (n° 1147).

Démission de membre de commission.

M. de Préaumont a donné sa démission de membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 24 novembre 1964, l'Assemblée nationale a nommé M. de Préaumont membre de la commission des affaires étrangères.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 24 novembre 1964.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 24 novembre 1964 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

En conséquence, la conférence des présidents s'est réunie et a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 4 décembre 1964 inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir mardi 24 novembre 1964, jusqu'à une heure du matin ; mercredi 25 novembre 1964, après-midi, jusqu'à dix-sept heures trente, et soir, à partir de vingt et une heures jusqu'à une heure du matin ; jeudi 26 novembre 1964, après-midi et soir jusqu'à son terme :

Discussion du projet de loi portant approbation d'un rapport sur les principales options qui commandent la préparation du V^e plan (n° 1154, 1184, 1185, 1183).

Mardi 1^{er} décembre 1964, après-midi et soir ; mercredi 2 décembre 1964, après-midi et soir, jusqu'à son terme :

Discussion du projet de loi de programme relatif à certains équipements militaires (n° 1155), étant entendu :

D'une part, que la liste des orateurs dans la discussion générale sera close le jeudi 26 novembre 1964, à dix-huit heures ;

D'autre part, qu'en tête de l'ordre du jour du mardi après-midi 1^{er} décembre 1964, sera inscrite, s'il y a lieu, la nomination des membres de la commission mixte paritaire chargée de l'examen du projet de loi de finances pour 1965,

et que, si un scrutin était nécessaire, il interviendrait l'après-midi dans les salles voisines de la salle des séances.

Jeudi 3 décembre 1964 :

Éventuellement discussion en deuxième lecture du projet de loi de finances pour 1965, ou discussion du texte de la commission mixte paritaire.

Vendredi 4 décembre 1964, après les questions orales :

Éventuellement, nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1965.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 27 novembre 1964, après-midi :

Quatorze questions orales sans débat :

Une question à M. le Premier ministre, celle de M. Darchicourt (n° 11070) ;

Treize questions à M. le ministre du travail :

Celles de MM. Cassagne (n° 3680) et Lolive (n° 7845) ;

Celles jointes de MM. Meek (n° 8224), Poudevigne (n° 9771) et Henri Rey (n° 11465) ;

Celles de MM. Ramette (n° 8443), Vanier (n° 9189), Roucaute (n° 9527) ;

Celles jointes de MM. Cassagne (n° 5691), Guéna (n° 11046), Dupont (n° 11741) et Meek (n° 11742) ;

Et celle de M. Tourné (n° 10791).

Les textes de ces questions ont été publiés en annexe à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents du mercredi 18 novembre 1964, à l'exception de ceux des questions orales de MM. Henry Rey (n° 11465), Guéna (n° 11046), Dupont (n° 11741), et Meek (n° 11742), qui sont reproduits ci-après

Vendredi 4 décembre 1964, après-midi :

Six questions orales sans débat à M. le ministre des finances : Celles de MM. Ballanger (n° 9666), Debré (n° 10023), Prioux (deux questions) (n° 10413 et 10670), Var (n° 10530) et Jaillon (n° 11557).

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

III. — Ordre du jour complémentaire soumis à la décision de l'Assemblée.

La conférence des présidents propose d'inscrire en tête de l'ordre du jour de l'après-midi :

Du jeudi 26 novembre 1964, le scrutin public dans les salles voisines de la salle des séances pour la nomination de quatre députés représentant l'Assemblée auprès du ministre de l'information (O. R. T. F.) ;

Du mardi 1^{er} décembre 1964, le vote sans débat du projet de loi modifiant la loi n° 61-1381 du 19 décembre 1961 autorisant des admissions sur titres dans le corps des officiers d'administration de l'armement (n° 1075, 1170) ;

Du jeudi 3 décembre 1964, la décision de l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen des quatre propositions de loi de M. Hersant, concernant l'assurance automobile (n° 1064, 1065, 1066, 1067).

ANNEXE

QUESTIONS ORALES VISÉES AU PARAGRAPHE II

1^o Questions orales inscrites à l'ordre du jour de la séance du vendredi 27 novembre 1964, après-midi :

Aux textes des questions orales publiées en annexe à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents du mercredi 18 novembre 1964, ajouter les questions orales sans débat suivantes :

Question n° 11465. — M. Henri Rey rappelant à M. le ministre du travail la position du groupe parlementaire U. N. R. U. D. T. et les conclusions de la commission Laroque au sujet des personnes âgées, lui demande s'il n'envisage pas d'accélérer les étapes prévues pour l'augmentation de l'allocation qui est allouée à ces catégories de personnes, le but à terme étant l'alignement de cette allocation sur le S. M. I. G.

Question n° 11046. — Guéna appelle l'attention de M. le ministre du travail sur le retard apporté à la publication du décret fixant la liste des professions reconnues pénibles au sens de l'article L. 332 du code de la sécurité sociale. Il lui demande s'il envisage de publier bientôt ce décret, sans lequel la volonté du législateur, de faire bénéficier certains travailleurs d'une retraite à soixante ans, demeurerait lettre morte.

Question n° 11741. — M. Dupont expose à M. le ministre du travail que la liste des activités pénibles, prévue par l'article L. 334 du code de la sécurité sociale, n'a jamais été publiée, de sorte que les dispositions de l'article L. 332 sont restées lettre morte. Il lui demande s'il entend respecter l'article L. 334 et publier prochainement le décret qui permettra l'application des dispositions légales.

Question n° 11742. — M. Meck demande à M. le ministre du travail quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour avancer l'âge de la retraite en faveur de certaines catégories de travailleurs et pour permettre que les retraites soient calculées sur la base des années où les versements ont été les plus importants.

2^o Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour de la séance du vendredi 4 décembre 1964, après-midi :

Question n° 9666. — M. Robert Ballanger expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les réponses faites respectivement les 7 juillet et 6 novembre 1961, le 5 juin 1962 et le 24 juillet 1963, à ses questions écrites n° 10498, 11925, 15091 et 3569 relatives aux conditions dans lesquelles une compagnie d'assurance nationalisée et ses filiales avaient fait payer deux fois à leurs assurés, à dater du 1^{er} octobre 1957, la taxe prévue par l'article 682 du code général des impôts, sont contradictoires et nécessitent des explications complémentaires. Par exemple : 1^o le 7 juillet 1961 (réponse à la question n° 10498), il est affirmé que les sociétés d'assurances en cause n'ont pas perçu deux fois cette taxe sur les contrats d'assurance contre la maladie et qu'elles n'ont pas commis d'infractions à la réglementation de contrôle des assurances ou à la réglementation fiscale. Pourtant, par jugement en date du 7 mars 1961, le tribunal d'instance de Bergerac a attesté que ces compagnies avaient fait payer deux fois les taxes à leurs assurés et qu'elles n'en avaient reversé le produit qu'une fois au Trésor public. Ce jugement a été confirmé depuis par un

arrêt rendu par la cour d'appel de Bordeaux le 8 janvier 1963 ; 2^o le 6 novembre 1961 (réponse à la question n° 11925) il est dit : a) que, de l'enquête faite auprès des sociétés intéressées, il résulte que ces sociétés ont effectivement pris à leur charge la taxe jusqu'au 1^{er} octobre 1957, quoique la récupération sur les assurés en soit contractuellement impossible ; b) qu'une nouvelle intervention auprès de ces sociétés ne pourrait être envisagée que si, de l'examen des quittances ou des conditions particulières des contrats, dont l'identification serait fournie à l'administration, il apparaissait que, dans certains cas, elles ont effectivement récupéré sur les assurés, avant le 1^{er} octobre 1957, le montant de la taxe sur les conventions d'assurances. Or, le 24 juillet 1963 (réponse à la question n° 3569), il est précisé que les tarifs d'assurance maladie utilisés avant le 1^{er} octobre 1957 par les sociétés visées dans la question, faisaient ressortir des primes d'un montant brut, c'est-à-dire taxe d'assurance incluse. Ce qui semble confirmer qu'antérieurement au 1^{er} octobre 1957, ces sociétés percevaient bien, sur leurs assurés, la taxe au taux de 7,30 p. 100, et que, par conséquent, elles ont commis une infraction à la réglementation, en majorant de 8,75 p. 100, nouveau taux de la taxe depuis le 1^{er} octobre 1957, le montant total de prime (taxe d'assurances au taux de 7,30 p. 100 comprise) ; 3^o le 5 juin 1962 (réponse à la question n° 15091) il est constaté notamment « que les contrats d'assurance dont il s'agit comportaient effectivement dans les conditions générales une clause ainsi libellée : « la prime du contrat est augmentée des frais dont le montant est fixé aux conditions particulières et des impôts sur les sommes assurées et les primes, et dont la récupération n'est pas interdite. Si, par décision législative, ceci venait à être modifié, avec effet antérieur à l'échéance d'une prime ou d'une fraction de prime, celle-ci subirait une majoration équivalente à la prochaine échéance », et il est noté « qu'il est toujours loisible à un assureur de renoncer à l'application d'une clause contractuelle lorsque cette renonciation est favorable à l'assuré ». Cependant, le ressort de la réponse du 24 juillet 1963 à la question n° 3569 que les sociétés en cause n'avaient pas renoncé à récupérer la taxe au taux de 7,30 p. 100, puisque celle-ci était incluse dans le montant brut de la prime. Il s'ensuit qu'elles n'étaient pas en droit de majorer de 8,75 p. 100 le montant brut de la prime à dater du 1^{er} octobre 1957. Il lui demande : 1^o comment il justifie ses réponses en plusieurs points contradictoires ; 2^o en vertu de quels textes législatifs ou réglementaires il n'a pas qualité pour exiger des compagnies d'assurances nationalisées les restitutions aux assurés des majorations abusives de primes qui leur ont été appliquées.

Question n° 10023. — M. Michel Debré expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'il résulte d'études poursuivies par plusieurs experts du Gouvernement qu'une des possibilités offertes au département de la Réunion est la culture du tabac, notamment d'espèces qui ne peuvent être cultivées en métropole ; que les lenteurs à envisager un programme d'extension de cette culture ne paraissent pas comporter d'explications satisfaisantes. Il lui demande s'il est possible de connaître d'une manière précise et chiffrée les intentions des services compétents.

Question n° 10413. — M. Prioux expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas de deux administrateurs d'une société anonyme qui, ayant dû avaliser personnellement le remboursement d'un prêt à moyen terme de cinq ans contracté auprès d'un organisme bancaire, ont envisagé de contracter une assurance décès sur leurs deux têtes, dont le capital sera versé à la société en cas de décès pour rembourser l'emprunt. Du fait qu'il s'agit d'une assurance temporaire et que la société encaisse le capital en cas de décès, ils pensaient que les primes pouvaient être comprises dans les frais généraux. Il lui demande s'il estime qu'il y a, du point de vue fiscal, un risque de réintégration de ces primes dans les bénéfices de la société.

Question n° 10670. — M. Prioux expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la loi n° 62-933 du 8 août 1962 (reprise dans les articles 188-1 à 188-10 du code rural) a octroyé des exonérations fiscales au profit du fermier titulaire du droit de préemption, pour l'acquisition des biens ruraux exploités par lui. Un arrêté du ministre de l'Agriculture du 8 février 1964 a institué, dans le département de Seine-et-Oise, une réglementation des cumuls et a fixé à 120 hectares la superficie globale maxima à prendre en considération pour l'application des dispositions légales visées à l'article 188-3 du code rural. Il lui demande : 1^o si un agriculteur dudit département, ayant acquis le corps de ferme et les 150 hectares de terres et prés exploités par lui en vertu d'un bail, donc titulaire du droit de préemption, doit acquitter les droits de mutation à 14 p. 100, seulement sur la superficie excédant les 120 hectares, comme il serait rationnel, ou s'il doit les subir sur la valeur totale de son acquisition du fait qu'elle dépasse la superficie maxima ; 2^o dans le cas d'une solution favorable

à l'acquéreur, s'il y a lieu de faire une ventilation de la partie du prix afférente aux bâtiments d'habitation pour rendre applicable le tarif de 4,20 p. 100.

Question n° 10530. — M. Var expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la caisse des barreaux algériens ayant refusé de verser leurs retraites aux avocats rapatriés d'Algérie, le paiement de celles-ci a été mis à la charge exclusive de la caisse des barreaux français par l'article 7 de la loi de finances rectificative n° 63-1293 du 21 décembre 1963. Cette obligation a eu pour conséquence de mettre en difficulté financière la caisse nationale des barreaux français. M. le ministre de la justice, comprenant que les avocats de la métropole ne pouvaient supporter seuls de telles charges, a signé un décret étendant et augmentant les droits de plaidoirie. Ce décret est actuellement soumis à l'agrément et à la signature des autres ministres de tutelle (travail et finances), puis il devra être transmis au Conseil d'Etat. De plus, les décrets en Conseil d'Etat prévus par l'article 7, alinéa IV, de la loi, n'ont pas été encore pris. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il conviendrait, sans plus tarder, que les diverses formalités indiquées ci-dessus, soient remplies pour qu'il puisse être remédié à la situation pénible dans laquelle a été mise la caisse des barreaux français, du fait de la carence volontaire et inadmissible de la caisse des barreaux algériens.

Question n° 11557. — M. Jaillon expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'à l'occasion de la signature du récent accord commercial franco-soviétique, l'association nationale des porteurs français de valeurs mobilières a estimé que cet accord ouvrirait au Gouvernement français de nouvelles possibilités de négociations, en vue d'obtenir le règlement des indemnités dues aux porteurs français de titres russes et, dans une communication en date du 6 octobre 1964, elle a fait savoir qu'elle avait présenté un certain nombre de suggestions susceptibles d'aboutir à la solution de ce problème qui est en suspens depuis quarante ans. D'autre part, en vertu d'un accord de transfert intervenu récemment, et dont l'ambassadeur de France à Tel-Aviv a entretenu l'association des porteurs de titres russes, dans une lettre du 22 mai 1964, le gouvernement de l'U. R. S. S. a cédé au gouvernement d'Israël, moyennant une somme de 4.500.000 dollars, un ensemble de terrains situés à Jérusalem et environs, dont le gouvernement soviétique a hérité de la Russie des Tsars. Il lui demande d'indiquer : 1° quelles représentations ont été faites par le Gouvernement français au gouvernement soviétique à l'occasion de la signature des deux accords évoqués ci-dessus, en vue de faire respecter les droits des épargnants français ; 2° quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour obtenir du gouvernement de l'U. R. S. S. l'application des clauses insérées dans l'acte diplomatique de *jure* en date du 28 octobre 1924, par lequel le Gouvernement français a reconnu le gouvernement soviétique, en précisant de façon expresse que « les droits des citoyens français étaient entièrement réservés quant aux obligations contractées par les régimes antérieurs », et pour que les porteurs français de titres russes, qui ont souscrit aux emprunts émis par la Russie des tsars sur l'invitation du Gouvernement français, reçoivent enfin une équitable indemnisation.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

11762. — 24 novembre 1964. — M. Commenay expose à M. le ministre de l'agriculture que, le 10 novembre dernier, l'assemblée des élus et des professionnels de la forêt landaise a été informée par le préfet d'Aquitaine d'un communiqué relatant les orientations gouvernementales quant aux problèmes, économiques et sociaux, posés par le gemmage dans le massif forestier de Gascogne. Aucune discussion n'ayant malheureusement pu s'instaurer devant cette commission *ad hoc*, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de donner l'occasion à l'Assemblée nationale de débattre du plan en question. D'autre part, il lui fait observer que les solutions préconisées (gemmage en équipe, concentration des usines, réforme des circuits commerciaux, etc.), outre les réserves expresses qu'elles suscitent de la part des gemmeurs et des professionnels, semblent négliger la cause essentielle de la crise : la concurrence déloyale des produits grecs, portugais et espagnols, élaborés à partir d'une main-d'œuvre payée par des salaires de famine. Le communiqué du Gouvernement faisant, au contraire, état de l'inévitabilité de l'allègement des prix français sur les prix mondiaux, il lui demande comment, dans de telles conditions, sera assurée aux gemmeurs une juste rétribution de leur travail.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

11741. — 21 novembre 1964. — M. Dupont expose à M. le ministre du travail que la liste des activités pénibles, prévue par l'article L. 334 du code de la sécurité sociale, n'a jamais été publiée, de sorte que les dispositions de l'article L. 332 sont restées lettre morte. Il lui demande s'il entend respecter l'article L. 334 et publier prochainement le décret qui permettra l'application des dispositions légales.

11742. — 23 novembre 1964. — M. Meck demande à M. le ministre du travail quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour avancer l'âge de la retraite en faveur de certaines catégories de travailleurs et pour permettre que les retraites soient calculées sur la base des années où les versements ont été les plus importants.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

11743. — 24 novembre 1964. — M. Houël expose à M. le ministre de la construction que le quatrième congrès national de l'association des veuves civiles, chefs de famille, tenu à Lyon, les 7 et 8 novembre 1964, a adopté un vœu afin « qu'une modification des règlements actuels permette aux veuves, chefs de famille, d'obtenir des logements prioritaires dans les immeubles H. L. M. ». Il lui demande la suite qu'il entend réserver à ce vœu.

11744. — 24 novembre 1964. — M. Houël expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le quatrième congrès national de l'association des veuves civiles, chefs de famille, tenu à Lyon, les 7 et 8 novembre 1964, a adopté un vœu tendant à ce qu'un abattement égal au salaire de l'employé remplaçant le mari décédé soit appliqué pour l'évaluation du bénéfice forfaitaire en ce qui concerne les établissements artisanaux, commerciaux et les exploitations agricoles. Il lui demande : a) s'il a l'intention de retenir ce vœu ; b) dans l'affirmative, sous quelle forme et selon quelles modalités ; c) dans la négative, pour quelles raisons de fond.

11745. — 24 novembre 1964. — M. Houël expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que le quatrième congrès national de l'association des veuves civiles, chefs de famille, tenu à Lyon, les 7 et 8 novembre 1964, a adopté un vœu tendant à ce que « toute veuve ayant des enfants reçoive, en plus des prestations servies à l'ensemble des familles, une allocation légale dite « allocation orphelin », attribuée dès le premier enfant. Il lui demande : a) s'il entend prendre en considération ce vœu ; b) dans l'affirmative, à quelle date il serait en mesure de déposer sur le bureau de l'Assemblée Nationale un projet de loi en l'objet ; c) dans la négative, pour quelles raisons de fond.

11746. — 24 novembre 1964. — M. Houël expose à M. le ministre du travail que le quatrième congrès national de l'association des veuves civiles, chefs de famille, tenu à Lyon, les 7 et 8 novembre 1964, a adopté des vœux tendant notamment à ce que : 1° dans le cas où la veuve a pris ou repris une activité salariée, les versements effectués par son époux (donc supportés par le foyer) en vue de la constitution d'une pension de vieillesse soient pris en compte pour le calcul de ses droits personnels à la retraite ; 2° les veuves civiles soient admises à prendre rang parmi les prioritaires pour les emplois réservés. Il lui demande : a) s'il entend prendre en considération ces vœux ; b) dans l'affirmative, à quelle date il serait en mesure de déposer sur le bureau de l'Assemblée Nationale des projets de loi en l'objet ; c) dans la négative, pour quelles raisons de fond.

11747. — 24 novembre 1964. — M. Antonin Ver expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la création en 1962, au sommet de l'échelle G, d'un échelon exceptionnel attribué au choix a lésé les gendarmes dont la pension était liquidée,

Cet échelon n'a rien d'exceptionnel car, dans la pratique, il est attribué à l'ancienneté. Il semble qu'il ait été créé uniquement pour réduire la pension des gendarmes retraités, c'est-à-dire de ceux qui sont au bas de l'échelle et perçoivent le plus faible trimestre. Il lui demande s'il n'envisage pas, par analogie avec les dispositions adoptées récemment pour les lieutenants-colonels et les colonels, de normaliser cet échelon.

11748. — 24 novembre 1964. — **M. Daviaud** expose à **M. le ministre de la justice** qu'en application des dispositions de l'article 335 du code pénal et avant toute décision judiciaire, un délit de boissons a été ferme pendant une durée d'un an par arrêté de **M. le ministre de l'intérieur**. Par la suite, la cour d'appel, statuant sur la poursuite pénale, a prononcé la fermeture de l'établissement durant deux ans. Il lui demande si la durée de la première fermeture peut ou non être délaiguée de la peine de deux années prononcée par justice.

11749. — 24 novembre 1964. — **M. Davoust** demande à **M. le Premier ministre** de lui faire connaître le prix pratiqué pour l'exportation de 4.000 tonnes de beurre à destination de la Grande-Bretagne, exportation réalisée au cours des mois de juin et juillet 1964. Il lui demande également quel est le montant de la compensation éventuelle accordée aux exportateurs pour la réalisation de ces marchés.

11750. — 24 novembre 1964. — **M. Davoust** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles mesures le Gouvernement a prises, ou compte prendre, pour assurer en toutes circonstances la protection et la sécurité des ressortissants français au Congo ex-belge.

11751. — 24 novembre 1964. — **M. Jean Moulin** demande à **M. le ministre des armées** s'il n'estimerait pas équitable que soit accordé aux militaires de la gendarmerie le bénéfice de bonifications de pensions analogues à celles qui ont été accordées aux personnels de police par la loi n° 57-444 du 8 avril 1957, instituant un régime particulier de retraites en faveur des personnels actifs de police.

11752. — 24 novembre 1964. — **M. Méhaignerie** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le cas de certains agents retraités de l'enseignement public, qui n'ont pas atteint la limite d'âge de leur emploi et qui sont à l'heure actuelle professeurs dans les cours professionnels des chambres de métiers — établissements publics — fonction qu'ils remplissent depuis une date antérieure au 5 avril 1964 et, pour la plupart, depuis plusieurs années. Les intéressés perçoivent une rémunération basée sur le nombre d'heures d'enseignement en tant que professeurs à la vacation. Leur indemnité de congé annuel est calculée en fonction, d'une part, du nombre d'heures de travail qu'ils ont effectuées et, d'autre part, de certaines prestations qu'ils ont pu fournir telles que, par exemple, les corrections d'épreuves des examens de fin d'apprentissage artisanal. Bien qu'il n'existe pas entre les intéressés et les chambres de métiers un contrat de travail proprement dit, il est évident que l'on doit considérer leur activité actuelle dans ces établissements publics comme le complément naturel de leur activité antérieure. Il lui demande quelles sont, dans ces conditions, les règles qui doivent leur être appliquées en ce qui concerne les cumuls de pensions et de rémunérations.

11753. — 24 novembre 1964. — **M. Denvers** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il entre dans ses intentions de publier prochainement le décret qui doit permettre aux membres de l'enseignement public, ayant exercé des fonctions dans l'enseignement privé, d'obtenir que les services effectués dans ce dernier enseignement soient pris en compte pour la liquidation de leur pension de retraite.

11754. — 24 novembre 1964. — **M. Grenet** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** qu'aux dires du rapport de **M. Ruais** sur le projet de loi de finances pour 1965 (Assemblée nationale, n° 1106, annexe n° 26 : Travaux publics et transports), les autorisations de programme pour les ports de plaisance se monteront à 4.540.000 F en 1965 contre 2.000.000 de francs en 1964. Il est vrai qu'à ces 2 millions s'ajoutait une dotation de 2.000.000 de francs du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (F.I.A.T.). Il lui demande de faire connaître la répartition en 1964 des crédits affectés à seize ports de plaisance, d'après le rapport de **M. Ruais** susvisé.

11755. — 24 novembre 1964. — **M. Grenet** demande à **M. le ministre du travail** pour quels motifs les prothèses indispensables aux laryngectomisés pour se faire entendre ne sont pas remboursées par la sécurité sociale, et quelles dispositions il envisage de prendre pour que cette catégorie soit intégrée dans le plus bref délai possible dans la nomenclature des prestations. Certes le prix de fabrication

des appareils français et celui des appareils similaires de fabrication étrangère sont très différents, mais en adoptant un prix plafond moyen il semble que la sécurité sociale pourrait donner satisfaction aux mutilés de la voix.

11756. — 24 novembre 1964. — **M. Trémollières** demande à **M. le ministre de la construction** si, en utilisant le service des échanges de l'office départemental du logement de la rue Turbigo, Paris (3^e), qui rend de grands services, il ne pourrait envisager d'étendre sa compétence pour permettre de proposer aux vieillards, qui désirent quitter Paris, des logements ou des pavillons vacants en province. En effet, le service pourrait assurer le recensement et la publicité des offres de logements disponibles.

11757. — 24 novembre 1964. — **M. Krieg** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le cas des invalides civils qui s'étaient vu retirer la majoration pour tierce personne, en raison du montant de leurs revenus professionnels, supérieurs au plafond réglementaire. A la suite de l'arrêt rendu par la Cour de cassation le 30 octobre 1963 (arrêt Pimbert) et de la circulaire ministérielle 9 S. S. du 20 janvier 1964, les intéressés se trouvant dans cette situation voient leurs droits à la majoration pour tierce personne à nouveau reconnus. Mais il n'en demeure pas moins qu'ils ont été lésés dans le passé par une interprétation du code de la sécurité sociale dont la plus haute juridiction de l'Etat a démontré l'inexactitude, et qu'il convient maintenant de les rétablir dans l'intégralité de leurs droits passés, présents et à venir, même si une décision administrative devenue définitive peut leur être opposée, celle-ci n'ayant en droit aucun fondement légal. Il lui demande quelles mesures réglementaires il compte prendre en ce sens.

11758. — 24 novembre 1964. — **M. Lucien Bourgeois** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les opérations de rénovations urbaines, vivement conseillées par les directives générales de l'urbanisme, intéressent presque uniquement les zones centrales dans les agglomérations urbaines. Or, les villes s'étendent actuellement sur leur périphérie, par la construction de grands immeubles d'habitation, alors que le centre des cités est de plus en plus utilisé pour les locaux d'affaires, sièges sociaux, commerces et autres. La nouvelle fiscalité immobilière frappe lourdement les constructions dans les trois quarts au moins ne sont pas réservées à l'habitation. Cette règle a pour effet de limiter l'implantation nouvelle de locaux d'affaires dans les immeubles à rénover, qui sont généralement peu élevés et où le rez-de-chaussée est la plupart du temps réoccupé de droit par les commerçants anciens, réintégrés dans les immeubles neufs. Pour éviter que plus du quart des immeubles rénovés soit employé à des destinations autres que l'habitation, il arrive fréquemment que les officines, sièges sociaux, cabinets d'étude, bureaux d'affaires n'aient pu s'installer dans ceux-ci. Ces mesures vont à l'encontre de l'intérêt général. Il lui demande s'il ne pourrait envisager de faire disparaître cette anomalie, en affranchissant de cette clause les immeubles obtenus par reconstruction (ou surélévation, le cas échéant), par exemple dans les villes de plus de 50.000 habitants.

11759. — 24 novembre 1964. — **M. Berger** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** quelles mesures il compte prendre pour améliorer la situation des gérants d'agence postale et des correspondants postaux, dont les diverses rémunérations semblent avoir pris du retard sur le coût de la vie et sur les traitements de la fonction publique.

11760. — 24 novembre 1964. — **M. Fry** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le grave danger qui atteint la région textile du Nord devant l'augmentation des droits de douane décidée par la Grande-Bretagne, droits qui se montent à 22,5 p. 100 pour les fils et 32,5 p. 100 pour les tissus. A ce protectionnisme s'ajoute l'aide accordée par l'Angleterre à ses exportations, alors que les fabricants français ont subi un abattement tarifaire de 50 p. 100, qui a fait tomber à 3 p. 100 les droits de douane des importations de tissus de laine en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne. Accepter que les sacrifices sur l'autel du libre échange restent à sens unique aurait pour conséquence certaine d'augmenter encore le nombre déjà inacceptable de 12.000 chômeurs complets et partiels de la région de Roubaix-Tourcoing. Même si, comme on l'espère sans y croire, l'activité reprendrait, l'automatisation entraînera une continuelle diminution des emplois dans le textile. Il regrette que les pouvoirs publics n'aient jamais dépassé le cadre de vœux pieux sur la nécessité de diversification des industries et laissé les dirigeants de la mono-industrie textile de Roubaix-Tourcoing s'opposer aux implantations d'industries nouvelles. Devant ce péril, il lui demande quelles actions le Gouvernement compte engager pour sauver une région, vouée au déclin et à la misère s'il n'intervient pas.

11761. — 24 novembre 1964. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** : 1° pour quels motifs les accords franco-tunisiens du 25 février 1964, sur l'aide française à la Tunisie pour 1964, n'ont encore été ni publiés ni communiqués au Parlement ; 2° s'il est exact que, par ces accords, le Gouvernement français a

accepté le blocage des comptes des Français non résidents, ce blocage entraînant en particulier pour les personnes âgées, dont les ressources étaient constituées par les revenus d'immeubles en Tunisie, des conséquences particulièrement pénibles, parce qu'elles ne peuvent transférer aucune somme provenant de ces loyers et que, même si elles se rendent en Tunisie pour un séjour, elles ne peuvent obtenir un retrait supérieur à 25 dinars par semaine.

11743. — M. Berger attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur le fait que la centralisation de la distribution amène son administration à procéder au licenciement de certains auxiliaires. Certains d'entre eux, employés depuis plusieurs années, sont prévenus au dernier moment. Il lui demande : 1° quelles mesures sont envisagées : a) pour reclasser ces auxiliaires au sein de l'administration ; b) pour prévenir officiellement les intéressés environ six mois à l'avance que, du fait de la centralisation de la distribution, ils risquent de ne plus être utilisés ; c) pour verser aux intéressés une indemnité de licenciement tenant compte de leur ancienneté d'utilisation ; 2° si, du fait des problèmes humains posés par cette centralisation de la distribution, ce problème ne pourrait pas être étudié, à l'échelon régional, en collaboration avec les organisations syndicales, au moyen des comités techniques paritaires régionaux dont la création est demandée depuis plusieurs années et qui sont prévus dans le statut de la fonction publique.

11744. — 24 novembre 1964. — M. Berger attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur le fait que certains agents de son administration, rapatriés depuis longtemps d'Afrique du Nord, n'ont pas encore perçu les sommes qui leur étaient dues. Il lui demande s'il envisage de prendre rapidement les mesures qui permettront d'apporter une solution à cette situation.

11745. — 24 novembre 1964. — M. Tanguy Prigent expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que l'article L. 209 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre subordonne le droit à pension d'ascendants, toutes autres conditions réunies — lorsqu'il s'agit d'une victime civile de la guerre 1939-1945 — au fait que la victime ait atteint l'âge de dix ans au moment de son décès. Cette mesure restrictive n'a pas eu jusqu'alors de conséquences graves, mais il n'en sera pas de même dans un proche avenir, c'est-à-dire lorsque les malheureux parents atteindront l'âge légal leur permettant de prétendre à la pension d'ascendants. Des cas douloureux lui ont déjà été signalés de parents, dans la gêne ou la misère, ayant perdu un enfant qui aurait pu être leur soutien à la fin de leur existence. Il lui demande donc s'il n'envisage pas de supprimer la limite d'âge fixée par l'article L. 209 du code précité, ou du moins de l'abaisser sensiblement.

11746. — 24 novembre 1964. — M. Salardalme attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le vœu suivant dont il a été saisi : « Les cheminots de la Rochelle, constatant avec étonnement et amertume que le montant des impôts vient d'être augmenté dans des proportions qui atteignent pour certains le triple de ce qu'il était l'année précédente, en même temps que d'autres cessent d'en être exonérés, constatant que ce prélèvement de l'Etat dépasse, et de loin, la modique augmentation accordée au cours de l'année 1963, souhaitent : 1° que soit porté de 2.400 francs à 4.500 francs l'abattement ; 2° que les enfants pendant toute la durée de leurs études ou de leur apprentissage soient comptés dans les déductions d'impôts pour une part entière au lieu d'une demi-part comme ils le sont actuellement ». Il lui demande la suite qu'il compte réserver à ce vœu.

11747. — 24 novembre 1964. — M. Salardalme signale à l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports les doléances dont l'ont saisi les cheminots de la Rochelle. Ceux-ci estiment « que la rémunération des cheminots n'est toujours pas réglée de façon satisfaisante » et demandent « que la réunion de la commission mixte du statut s'effectue le plus rapidement possible ». Il lui demande la suite qu'il compte réserver à ce vœu des cheminots.

11748. — 24 novembre 1964. — M. Salardalme attire l'attention de M. le ministre des armées sur le retard important apporté, depuis un an environ, à la liquidation des pensions de réversion des veuves de militaires de carrière. En effet, jusqu'à la fin 1963, les liquidations étaient effectuées dans un délai assez raisonnable de trois mois environ, les demandes étant instruites directement par les intendances des corps de troupe. Or, d'après les instructions en vigueur, les demandes de liquidation sont déposées au comptable payeur qui versait les arrérages de la pension originelle, puis transmises au comptable assignataire qui, lui-même, les dirige sur l'intendance militaire des corps de troupe habilitée à cet effet. Il s'écoule un temps assez long avant que l'intendant militaire puisse examiner, sur pièces

qu'il réclame à l'intéressée, la situation de la veuve au regard de la législation sur les pensions militaires. Il s'ensuit de cette procédure que le dossier, constitué après un certain délai, ne parvient à l'administration centrale que deux mois au moins après le dépôt de la demande à un organisme dépendant du ministère des finances. Or, la reconnaissance des droits par le ministère des pensions, l'examen par le ministère des finances, l'inscription au grand livre de la dette publique demandent encore un délai assez long. En tout état de cause, ce n'est donc que quatre à cinq mois environ après avoir déposé sa demande que la veuve recevra satisfaction. Il est clair que cette nouvelle méthode crée les plus vifs mécontentements. Il ne saurait en être autrement, si l'on sait en effet qu'au moment du décès de son mari, quelquefois après une longue maladie et des soins onéreux, la veuve est la plupart du temps démunie de ressources. Elle attend donc impatiemment les arrérages de la pension à laquelle elle peut prétendre. Certes, il est bien délivré quelquefois un certificat provisoire dont les arrérages y afférents correspondent, à quelque chose près, aux droits de la veuve, mais là encore l'attente est trop longue. En conséquence, il demande s'il ne pourrait être envisagé, soit de revenir aux errements antérieurs, soit de donner des instructions aux services compétents pour qu'à l'avenir les veuves des militaires de carrière dont le dossier est régulièrement constitué un mois après le décès du mari reçoivent, dans un délai de trois mois au maximum, un certificat provisoire d'attente, s'il ne paraît pas possible de les mettre en possession de leur brevet d'inscription définitif.

11749. — 24 novembre 1964. — M. Cornot-Gentille attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur les conséquences défavorables qu'entraîne, pour les céramistes des Alpes-Maritimes, l'application de l'article 270 ter du code général des impôts qui fixe à 400.000 francs la limite de l'option pour l'imposition à la taxe sur les prestations de services de l'ensemble des affaires réalisées par les petits industriels, à l'exclusion des ventes à l'exportation et des reventes en l'état. Les débouchés à l'exportation de ces entrepreneurs ayant pratiquement disparu du fait des événements survenus en Afrique et de la saturation des marchés européens, ceux-ci ont dû trouver en France de nouveaux débouchés, mais, alors que, précédemment, leurs exportations étaient écartées des affaires retenues pour le calcul du plafond de l'option pour la T. P. S., les affaires nouvelles réalisées en France s'y trouvent incluses. Dépassant alors le chiffre d'affaires de 400.000 francs, ils sont obligatoirement soumis au régime de la taxe sur la valeur ajoutée, dans lequel ils paient une taxe de 20 et 25 p. 100, au lieu de 8,5 p. 100 et 12 p. 100 s'ils étaient assujettis à la T. P. S. En outre, le pourcentage des matières premières utilisées par leurs industries étant relativement faible par rapport à celui des frais de personnel, la fraction de taxe sur la valeur ajoutée restant à leur charge est particulièrement lourde. Dans ces conditions, certains d'entre eux préfèrent ralentir leur production deux mois avant la fin de l'année fiscale plutôt que de se voir soumis à la taxe sur la valeur ajoutée, ce qui les obligerait à majorer leurs prix d'environ 10 p. 100 sans possibilité d'un bénéfice supplémentaire, mais avec la quasi certitude de perdre une partie de leur clientèle ou fait de la majoration de leurs tarifs. Une solution raisonnable à cette situation pouvant être trouvée soit dans l'augmentation de la réfaction sur le montant soumis à la taxe sur la valeur ajoutée, soit, mieux encore, dans le relèvement, à 600.000 francs par exemple, du plafond limitant l'option pour la taxation à la T. P. S., il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de prendre une mesure en ce sens.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

10570. — M. Henri Duffaut expose à M. le Premier ministre que, chaque année, au 14 juillet et au 1^{er} janvier, sont publiées des milliers de nominations ou de promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur. Depuis de nombreux semestres, le nombre de nominations en Vaucluse a tendu au néant, pour, enfin, y parvenir à peu près le 14 juillet dernier. Comme en la circonstance il ne peut, sans aucun doute possible, s'agir de représailles du Gouvernement à l'égard d'un département mal aimé, on doit donc conclure que cette situation est la conséquence de l'absence complète de valeur intellectuelle ou de mérite des cadres publics, para-publics et privés de département. Cette absence de mérite, dont la lecture des promotions du 14 juillet montre qu'elle n'a pas échappé à l'attention vigilante du Gouvernement, est essentiellement préjudiciable à l'avenir aussi bien culturel qu'économique du Vaucluse. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour mettre un terme à cette déplorable situation (Question du 5 septembre 1964.)

Réponse. — Il convient d'observer que l'attribution des distinctions honorifiques se fait sur le plan national et non pas sur une base départementale. Il faut également rappeler que les décrets des 15 février 1958 et 28 novembre 1962 ont considérablement réduit les contingents annuels de nominations et de promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur. L'examen des promotions des huit

dernières années donne, pour le département de Vaucluse, les résultats suivants, qui sont soumis à l'appréciation de l'honorable parlementaire :

	Total.
1956. — Trois officiers plus quatre chevaliers.....	7
1957. — Huit chevaliers.....	8
1958. — Quatre chevaliers.....	4
1959. — Un commandeur plus un officier plus quatre chevaliers.....	6
1960. — Un officier plus quatre chevaliers.....	5
1961. — Trois officiers plus deux chevaliers.....	5
1962. — Trois officiers plus cinq chevaliers.....	8
1963. — Un officier plus sept chevaliers.....	8

Pour l'année 1964, seulement deux promotions (Pâques et 14 juillet) sont connues : les habitants de Vaucluse ont déjà obtenu deux rosettes d'officier et une croix de chevalier pour cette année.

AGRICULTURE

9739. — M. Bousseau demande à M. le ministre de l'agriculture s'il ne peut envisager de prendre en considération les suggestions suivantes, qui auraient pour effet, de permettre une meilleure protection sociale des salariés de l'agriculture dans le cadre de la mutualité sociale agricole : a) maintien des prestations d'assurance sociale aux veuves de salariés agricoles n'ayant pas d'activité professionnelle ; b) relèvement des indemnités journalières des pensions d'assurance vieillesse des salariés classés dans la catégorie des ouvriers à capacité professionnelle réduite. Il lui demande également s'il ne pourrait inciter les organisations professionnelles intéressées à conclure une convention collective relative à l'institution de retraites complémentaires, dont seraient appelés à bénéficier les salariés agricoles dans des conditions analogues à celles dont jouissent les salariés des professions industrielles et commerciales. (Question du 17 juin 1964.)

Réponse. — Il est rappelé que les veuves, âgées de moins de soixante ans, des assurés sociaux agricoles, peuvent prétendre lorsqu'elles sont invalides, à une pension d'invalidité qui leur donne droit, sans participation aux frais, aux prestations en nature de l'assurance maladie ; lorsque ces veuves atteignent soixante ans, la pension d'invalidité est transformée en pension de vieillesse de veuve d'un montant égal. D'autre part, les dispositions en vigueur au profit des veuves de plus de soixante-cinq ans ou de soixante ans en cas d'incapacité au travail, qui étaient à la charge d'un assuré du vivant de celui-ci vont être prochainement assouplies en vue de permettre à ces veuves de bénéficier d'une pension de réversion donnant droit aux prestations en nature de maladie lors même que le décès de l'assuré est survenu avant l'âge de soixante ans. Toute nouvelle mesure en faveur des veuves de salariés agricoles ne pourrait intervenir qui si des mesures parallèles étaient prises en faveur des veuves des salariés des autres professions. En ce qui concerne le deuxième point, il est envisagé de modifier les modalités de calcul des cotisations réduites d'assurances sociales agricoles dont bénéficient les salariés classés dans la catégorie des ouvriers à capacité professionnelle réduite, de manière que les indemnités journalières et les pensions de vieillesse des intéressés soient sensiblement équivalentes à celles qui sont servies aux autres salariés agricoles. Enfin, un nombre appréciable de salariés des professions agricoles, bénéficie d'ores et déjà, en matière d'assurance vieillesse, d'avantages complémentaires de ceux des assurances sociales obligatoires, servis par des organismes de prévoyance fonctionnant avec l'autorisation et sous le contrôle du ministre de l'agriculture. Le ministre de l'agriculture a d'ailleurs encouragé la création de tels organismes et indique que le dernier organisme dont il a approuvé la création regroupe déjà à lui seul plus de 130.000 salariés. Les conventions de prévoyance intervenues entre organisations syndicales, patronales et ouvrières qui ont été soumises à l'avis de la section agricole de la commission supérieure des conventions collectives ont été étendues par le ministre de l'agriculture, ou sont en cours d'extension, dans les régions et pour les activités qu'elles concernent.

11005. — M. du Halgouët expose à M. le ministre de l'agriculture qu'il n'est pratiquement pas possible aux intéressés ayant fait appel d'une décision de la commission régionale d'invalidité et d'incapacité au travail, de prendre connaissance du dossier médical constitué à cet effet par le service compétent, en raison de l'éloignement du siège de la commission et de la condition imposée, puisque seul un médecin peut être mandataire du malade. Il lui demande s'il n'est pas possible de communiquer par écrit, au médecin traitant, les appréciations médicales de la caisse, pour que l'intéressé puisse faire valoir utilement ses droits. (Question du 8 octobre 1964.)

Réponse. — Il est exact que le décret du 22 décembre 1958 sur le contentieux de la sécurité sociale, ne permet pas la communication directement aux parties, des pièces médicales produites en cas d'appel devant la commission nationale technique, d'une décision d'une commission régionale d'invalidité et d'incapacité au travail. C'est le médecin désigné à cet effet, par chaque partie, qui peut en prendre connaissance au secrétariat de la commission régionale. Cette règle tend à concilier la sauvegarde des droits de la défense et le souci d'éviter les effets psychologiques de communications de cette nature aux intéressés eux-mêmes. Un projet de décret qui sera publié prochainement, prévoit l'envoi aux médecins désignés par les parties, des rapports médicaux déposés devant la commission nationale technique.

11134. — M. Heltz demande à M. le ministre de l'agriculture s'il ne pourrait envisager d'étendre les dispositions de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles aux apiculteurs, ceux-ci pouvant en effet avoir à supporter des dommages très importants du fait du gel, comme cela est arrivé au cours de l'hiver 1959-1960. Il lui fait remarquer que l'apiculture est une profession annexe de l'agriculture et que les méfaits du gel sont aussi graves pour les apiculteurs que le gel ou la grêle pour les agriculteurs. (Question du 13 octobre 1964.)

Réponse. — Les apiculteurs relèvent traditionnellement de la compétence du ministre de l'agriculture. En particulier, le code général des impôts, dans son article 63, assimile l'apiculture à une exploitation agricole. En conséquence, les apiculteurs pourront bénéficier du régime de garantie contre les calamités agricoles, organisé par la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964.

11171. — Mme Ayme de La Chevrière demande à M. le ministre de l'agriculture de lui fournir les renseignements suivants, concernant le territoire de la France métropolitaine : 1° le nombre d'exploitations agricoles qui ne bénéficient d'aucune adduction d'eau potable ; 2° le nombre d'exploitations agricoles qui possèdent une adduction d'eau privée ; 3° le nombre d'exploitations agricoles qui bénéficient d'une adduction d'eau potable publique. (Question du 14 octobre 1964.)

Réponse. — Le dernier inventaire sur la situation des communes rurales au regard de la desserte en eau potable porte sur l'ensemble de leur population. Sans attendre la mise à jour en cours d'élaboration pour la préparation du V^e plan, il est permis d'évaluer à 8 millions d'habitants la population rurale restant à desservir, en face de 11 à 12 millions de ruraux bénéficiant déjà de l'eau à domicile sous pression. Une partie de cette population est ou devra être alimentée par des installations autonomes ; pour 850.000 ruraux des installations modernes ont été ainsi réalisées. Elles devront l'être également pour 900.000 environ, représentant quelque 260.000 foyers, dont sans doute approximativement 80.000 exploitations agricoles. Quant à la part des exploitations agricoles dans le nombre des foyers desservis ou restant à desservir par un réseau public, il n'est pas possible de le déterminer en l'état présent des statistiques dont dispose le ministre de l'agriculture. Le mouvement de regroupement qui tend à réduire le nombre des exploitations agricoles ainsi que le caractère évolutif de la notion de desserte en eau potable retireraient d'ailleurs une grande partie de l'intérêt que pourraient présenter des renseignements précis en la matière à un moment donné. En effet beaucoup de fermes qui s'estimaient desservies de façon satisfaisante par une installation autonome se rangent progressivement dans la catégorie des habitations qui attendent une desserte collective, les exigences de la consommation en quantité comme en qualité se développant en fonction de l'évolution technique et sociale. En revanche, des des comptes rendus de gestion permettent de chiffrer à 65.000 le nombre d'exploitations qui, chaque année, sont raccordées à un réseau de desserte publique subventionné par le ministre de l'agriculture et à 5.000 celui des exploitations qui reçoivent une subvention du ministre de l'agriculture pour réaliser une installation autonome. Il semble que, sous réserve du caractère évolutif du problème ci-dessus évoqué, le seul maintien de ce rythme devrait permettre d'atteindre toutes les exploitations vers 1975, le nombre de celles qui restent à desservir ne paraissant pas devoir excéder 700.000 ; sur un total de 2.300.000 foyers encore à atteindre.

11191. — M. Balmigère expose à M. le ministre de l'agriculture que, par lettre du 28 juin 1963, il faisait connaître au secrétaire du syndicat de l'école nationale supérieure agronomique de Montpellier que toutes dispositions avaient été prises en vue d'attribuer au personnel technique de laboratoire dépendant des établissements d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire les mêmes avantages que ceux accordés aux cadres techniques de l'enseignement supérieur du ministre de l'éducation nationale. Il lui demande : 1° quelles sont les raisons pour lesquelles les dispositions annoncées depuis plus d'un an n'ont pas encore été prises ; 2° quelles mesures il compte arrêter pour que la prime de sujétion du cadre technique de l'enseignement supérieur agricole soit accordée dans les meilleurs délais. (Question du 15 octobre 1964.)

Réponse. — Le texte étendant au personnel technique de laboratoire les dispositions existant au ministère de l'éducation nationale concernant l'attribution d'une prime de technicité ne peut intervenir qu'après inscription au budget des crédits correspondants. Ces crédits ont été demandés au budget de 1965. Le projet d'arrêté interministériel sera transmis au ministère des finances et des affaires économiques après approbation définitive de la loi de finances actuellement en discussion.

11401. — M. Schloessing signale à l'attention de M. le ministre de l'agriculture tout l'intérêt que représente, pour la région de Villeneuve-sur-Lot, la création d'un foyer de progrès agricole dans cette ville. Les maraîchers et arboriculteurs de la vallée du Lot — qui représentent de nombreuses exploitations familiales — ont un pressant besoin d'aide technique pour aborder la concurrence du Marché commun. Il lui rappelle que le 10 mai 1963, il avait lui-même écrit que ce foyer serait créé en 1963. Il lui demande : a) quelles raisons ont empêché de doter ce foyer en personnel ; b) quel est le nombre de foyers de progrès agricoles

dont la création a été autorisée par le Parlement, mais qui ne peuvent fonctionner faute de techniciens. (Question du 29 octobre 1964.)

Réponse. — a) C'est par suite de l'insuffisance des effectifs de personnel technique dont dispose le ministère de l'agriculture, que le poste d'ingénieur des travaux agricoles du foyer de progrès agricole de Villeneuve-sur-Lot n'a pu être doté d'un titulaire; b) le nombre de foyers de progrès agricole qui ne peuvent fonctionner actuellement faute de techniciens, s'élève à 113 dont 36 mis en place avant 1963, date de création de celui de Villeneuve-sur-Lot.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

11601. — M. Lucien Richard demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre dans quels délais doit intervenir la circulaire portant application de l'article 53 de la loi de finances pour 1964, n° 63-1241 du 19 décembre 1963 attribuant une majoration spéciale de pension en faveur des veuves âgées d'au moins soixante ans des grands invalides relevant de l'article 18 du code des pensions, lorsqu'elles justifient une durée de mariage de vingt-cinq années. Il lui rappelle que cette mesure est spécialement destinée à des personnes âgées et particulièrement dignes d'intérêt. (Question du 13 novembre 1964.)

Réponse. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre informe l'honorable parlementaire que les directives concernant l'application de l'article 53 de la loi n° 63-1241 du 19 décembre 1963 instituant une majoration spéciale en faveur de certaines veuves de grands invalides relevant de l'article L. 18 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et bénéficiaires de l'allocation spéciale n° 5 bis/b ont fait l'objet de l'instruction n° 0530 A du 8 octobre 1964 qui a été diffusée dans toutes les directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre.

CONSTRUCTION

10735. — M. Marceau Laurent expose à M. le ministre de la construction que le décret n° 64-883 du 26 août 1964 a pour objet la réduction des délais pour la délivrance des permis de construire. Or, la délivrance accélérée du permis de construire ne permettra pas, en de nombreux cas, la construction rapide des immeubles en accession à la petite propriété. En effet, la décision d'octroi de primes à la construction conditionne l'obtention des prêts par les établissements financiers. Des titulaires d'un permis de construire, obtenu en fin 1963 et en 1964, attendent encore l'avis d'octroi de la prime. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation qui lèse gravement les futurs constructeurs. (Question du 19 septembre 1964.)

Réponse. — A plusieurs reprises déjà — et en particulier le 30 avril 1964 à la tribune de l'Assemblée nationale — le ministre de la construction a été amené à préciser l'importance du retard acquis au 31 décembre 1963 dans l'octroi des primes à la construction. Cette situation avait été provoquée par un accroissement considérable de la demande et obligeait à imposer d'importants délais d'attente aux constructeurs. Le Gouvernement a, en conséquence, décidé de réserver à des familles de revenus modestes l'aide financière à la construction par octroi de primes convertibles en bonifications d'intérêt et de prêt spécial du Crédit foncier. C'est ainsi qu'en particulier, le décret n° 63-1324 du 24 décembre 1963 en a subordonné le bénéfice à des conditions de ressources maximales. La diminution du nombre des bénéficiaires entraînée par les exigences de la réglementation nouvelle, d'une part, des possibilités de financement plus importantes de l'autre, permettront de réserver au cours de l'année 1964 une partie importante du retard constaté à la fin de 1963. Il est, par ailleurs, rappelé que le ministre de la construction a prescrit dès le début de l'année, à ses services départementaux de réserver une priorité absolue dans l'attribution des primes aux constructeurs de maisons individuelles. Les renseignements recueillis permettent de penser que les anomalies signalées par l'honorable parlementaire auront pratiquement cessé d'exister avant la fin du premier trimestre 1965.

11310. — M. Rossi demande à M. le ministre de la construction s'il est exact que le fonds national de l'habitat ne concéderait plus aucun avantage pour des locations nouvelles dans des villes de moins de 10.000 habitants, et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour porter remède à une situation qui pénalise gravement les propriétaires de ces localités (Question du 23 octobre 1964.)

Réponse. — Le concours du fonds national d'amélioration de l'habitat ne peut être accordé qu'aux propriétaires de locaux dont les loyers sont assujettis au prélèvement de 5 p. 100 en faveur dudit fonds, qu'il s'agisse soit de loyers réglementés dans le cadre des dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948, soit de loyers dont le montant peut être librement fixé mais qui restent momentanément soumis au prélèvement en vertu de textes spéciaux. Le problème évoqué par l'honorable parlementaire correspond à cette seconde éventualité. En effet, l'ordonnance n° 58-1343 du 27 décembre 1958, article 2, a prévu que les dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 ne seraient pas applicables, dans les communes situées à plus de 50 kilomètres de Paris et dont la population municipale totale est

inférieure à 10.000 habitants, aux locataires entrant dans les lieux postérieurement au 1^{er} janvier 1959, à l'exception de ceux qui ont fait un échange. Dans ces communes, pour les immeubles comprenant en partie seulement des locaux dont les loyers sont libérés en vertu des dispositions précitées, le prélèvement est actuellement maintenu sur la totalité des locaux et ce maintien entraîne celui de la possibilité d'un concours financier du fonds. Par contre, si la totalité des locaux composant l'immeuble vient à être louée librement, le prélèvement est maintenu jusqu'à la date à laquelle le dernier locatuaire aura cessé de faire l'objet d'une location taxée. Le concours du fonds pourra être encore demandé jusqu'à expiration d'un délai de trois mois après cette date. Les difficultés que présentent pour les propriétaires les conditions actuelles de fonctionnement du fonds national d'amélioration de l'habitat n'ont pas échappé à l'attention du ministre de la construction. Il fait procéder à des études en vue de dégager les éventuelles possibilités d'y remédier.

EDUCATION NATIONALE

11054. — M. Carter expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'en réponse à sa question n° 8514 du 14 janvier 1961, il lui avait fait connaître le 25 février 1961 que la commission de réforme des études de droit serait saisie de l'opportunité de créer un véritable enseignement de droit de l'énergie atomique. Les progrès réalisés dans le domaine de la production et de l'utilisation de l'énergie atomique paraissent plus que jamais commander l'organisation corrélatrice de la branche des sciences juridiques qui y correspond, et lui demande quelles sont aujourd'hui les intentions de son département ministériel à ce sujet. (Question du 7 octobre 1964.)

Réponse. — Après étude de la question, il est apparu prématuré de créer dans les facultés de droit et des sciences économiques des enseignements théoriques consacrés exclusivement au droit de l'énergie atomique. Le champ d'application de cette discipline a en effet été jugé pour l'instant trop restreint pour justifier des cours à temps complet. Des recherches dans ce domaine peuvent être accomplies dans le cadre du doctorat de spécialité, mention « Droit et économie de l'énergie ». D'autre part, le centre d'études du droit de l'énergie atomique rattaché à l'Institut de droit comparé de l'université de Paris dépouille toute la documentation qui paraît sur cette question et, par des conférences régulières, tient au courant le monde universitaire des progrès de la législation et de la doctrine, dans les divers pays, en la matière.

11231. — M. Raymond Bolsé expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le décret n° 63-783 du 1^{er} août 1963 a accordé aux élèves de l'école nationale des chartes la qualité de fonctionnaire stagiaire. Cette qualité entraîne automatiquement, au moment de la titularisation des intéressés, la validation pour la retraite du temps passé à l'école des chartes. En conséquence, les archivistes paléographes, actuellement fonctionnaires de la direction des bibliothèques de France, ont sollicité la possibilité de bénéficier des mêmes dispositions, en reportant leur ancienneté administrative présente au jour de leur entrée à l'école nationale des chartes et en tirant les conséquences de ce rappel d'ancienneté, notamment par une reconstitution de carrière administrative, et par la validation d'une période de trois ans et demi dans le calcul des services valables pour pension de retraite. Il leur a été répondu par le directeur général des bibliothèques et de la lecture publique que, dans la réglementation nouvelle, la durée de la scolarité à l'école nationale des chartes, en qualité de fonctionnaire stagiaire, ne peut être prise en compte dans la carrière de fonctionnaire des intéressés et que, d'autre part, si la possibilité de validation pour la retraite des périodes de non-activité dans la fonction publique, et en particulier des années de scolarité dans certaines grandes écoles, a fait l'objet d'une loi du 28 février 1953, le champ d'application de cette loi est défini par un décret du 3 août 1953 qui fixe limitativement la liste des établissements intéressés, l'école nationale des chartes ne figurant pas dans cette liste; 1° comment la première partie de cette réponse est compatible avec les dispositions du décret n° 63-783 du 1^{er} août 1963, d'après lesquelles la qualité de fonctionnaire stagiaire, reconnue aux élèves de l'école nationale des chartes, entraîne automatiquement la validation pour la retraite du temps passé à l'école; 2° dans quelles conditions et quels délais l'école nationale des chartes pourra être inscrite sur la liste figurant au décret du 31 août 1953. (Question du 20 octobre 1964.)

Réponse. — Si les années passées en qualité de fonctionnaire stagiaire à l'école nationale des chartes depuis l'intervention du décret du 1^{er} août 1963 sont validables pour la retraite en vertu de l'article 8 du code des pensions, aucun texte, en revanche, ne permet la prise en compte pour l'avancement de ces années d'études. Il ne peut être envisagé de permettre la validation pour la retraite des années d'études effectuées à l'école nationale des chartes antérieurement à la publication du décret du 1^{er} août 1963. En effet, la règle générale est que le temps passé dans toute position ne comportant pas l'accomplissement de services effectifs ne peut entrer en ligne de compte pour la retraite. Les rares dérogations à cette règle, pour études ayant précédé l'entrée dans l'administration, concernent toutes des catégories de fonctionnaires soumises à un engagement décennal. Aucun engagement de cette nature n'était exigé des élèves de l'école nationale des chartes sous le régime antérieur au décret du 1^{er} août 1963.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

10478. — M. RADIUS expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une notice pratique à l'usage des retraités et relative à l'application des règles de cumul des pensions et des rémunérations d'activité à partir du 26 février 1963 vient d'être éditée par le service de la Dette viagère, bureau des cumulés. Cette notice comporte dans son chapitre II, paragraphe 5, l'observation suivante: « dans le cas de maintien temporaire en fonctions, dans l'intérêt du service, d'un fonctionnaire admis à la retraite, l'entrée en jouissance de la pension est reportée au jour de la cessation effective du traitement, même si l'intéressé répond, par ailleurs, aux conditions requises pour bénéficier d'un cumul intégral » (art. R. 23 du code des pensions civiles et militaires de retraite). Cette disposition formerait au sens de l'administration obstacle au cumul pour la catégorie des retraités qui s'y trouvent visés. Or, il résulte des dispositions de l'article 51 de la loi du 23 février 1963, de son exposé des motifs ainsi que de réponses à diverses questions écrites que: « tout agent de l'Etat admis à la retraite par limite d'âge au titre des collectivités soumises aux règles de cumul peut désormais cumuler, sans aucune restriction ou limitation, les arrérages de sa pension avec de nouveaux émoluments d'activité (circulaire fonction publique F. 1 65 du 26 septembre 1963, *Journal officiel* du 5 octobre 1963). La réforme vise à supprimer toutes dispositions susceptibles de décourager les personnes âgées de poursuivre une activité professionnelle après l'âge de la retraite (exposé des motifs de la loi, *Journal officiel*, débats du 26 janvier 1963). Les nouvelles règles de cumul doivent inciter les agents de l'Etat à rester en activité le plus longtemps possible (exposé des motifs). Les dispositions antérieures qui limitaient les possibilités de cumul sont désormais illimitées, dès que les intéressés ont été admis à la retraite par limite d'âge (réponse question écrite n° 8756 du 21 mars 1964), l'article 51 abroge, dans leur ensemble, toutes les dispositions d'ordre général ou particulier de l'ancienne réglementation sur le cumul des pensions et des rémunérations (réponse question écrite n° 2187 du 31 août 1963) ». Par ailleurs, l'article R. 23 est un texte réglementaire qui ne peut faire échec à la loi, l'administration devant au contraire s'y adapter, et, dans ce cas, d'autant plus que toutes les dispositions d'ordre général ou particulier de l'ancienne réglementation sur les cumulés ont été abrogées. De plus, l'administration reconnaissant formellement aux retraités dont il est question le droit au bénéfice du cumul intégral, il lui demande de faire savoir s'il est disposé à faire prendre les mesures qui, en procurant à la loi son plein effet, donneraient satisfaction aux intéressés. (Question du 22 août 1964.)

Réponse. — Les dispositions de l'article R. 23 figurant au livre I^{er}, titre IV (Jouissance de la pension d'ancienneté ou proportionnelle ou de la solde de réforme), dans la partie réglementaire du code des pensions civiles et militaires de retraite, sont totalement indépendantes des mesures relatives au cumul qui, aussi bien dans la partie législative dudit code que dans sa partie réglementaire, sont visées dans des livres et titres distincts de ceux traitant de l'entrée en jouissance. En subordonnant l'entrée en jouissance de la pension à la cessation effective de paiement du traitement correspondant à l'activité au titre de laquelle l'admission à la retraite a été prononcée, l'article 47 du décret du 9 novembre 1953 a posé une règle qui, déjà sous l'empire de la législation de cette époque, ne se confondait pas avec les mesures propres au cumul, concernant les retraités, en jouissance d'une pension, qui reprennent un emploi ou exercent une activité différente de celle ayant conduit à pension. Depuis lors, les domaines des réglementations sur le cumul et sur la jouissance des pensions ne se sont jamais interpenétrés et l'article 47 précité (devenu l'article R. 23 du code) est constamment demeuré en vigueur, quelles que fussent par ailleurs les fluctuations des régimes de cumul, et, notamment, les modifications successives du décret-loi du 29 octobre 1936. Les nouvelles modifications apportées à ce dernier texte par l'article 51 de la loi du 23 février 1963 ne sauraient donc, pas plus que dans le passé, mettre obstacle à l'application des dispositions relatives à l'entrée en jouissance des pensions.

11142. — M. Robert Lacoste rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que deux ordonnances, l'une du 26 janvier 1962, complétée par le décret du 13 juillet 1963, visant plus spécialement les fonctionnaires métropolitains, l'autre du 30 mai 1962, visant exclusivement les fonctionnaires rapatriés d'Algérie, permettent, sous certaines conditions, d'obtenir le congé spécial. Or, pour le ministère de l'éducation nationale, si plusieurs fonctionnaires métropolitains ont pu se faire mettre en situation de congé spécial, les fonctionnaires rapatriés de ce même ministère, de même grade, mieux encore, affectés en surnombre, n'ont pu bénéficier de l'ordonnance du 30 mai 1962, le ministère des finances n'ayant pas signé le décret d'application proposé par le ministère de l'éducation nationale et celui chargé de la fonction publique. Il lui demande pour quelles raisons il a refusé d'accorder aux fonctionnaires de l'éducation nationale rapatriés d'Algérie et en application de l'ordonnance du 30 mai 1962, le congé spécial qu'il a octroyé aux fonctionnaires métropolitains au titre de l'ordonnance du 26 janvier 1962. (Question du 13 octobre 1964.)

Réponse. — La procédure du congé spécial instituée par l'ordonnance du 26 janvier 1962 a été utilisée pour les corps des administrateurs civils et des personnels administratifs supérieurs du ministère de l'éducation nationale. En aucun cas, et à quelque titre que ce soit, il n'a été accepté de mise en congé spécial pour les membres du corps enseignant et pour les corps spécialisés de

ce département. C'est ainsi notamment que le département des finances s'est, pour des raisons évidentes, opposé à la demande de mise en congé spécial, au titre de l'ordonnance du 30 mai 1962 de cinquante professeurs de l'enseignement supérieur et technique.

11199. — M. Bolsson attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur l'émotion provoquée chez le personnel et les cadres des organismes agricoles de la Seine-Maritime par sa décision de n'avoir homologué la reclassification des emplois de la mutualité sociale agricole que sous réserve du rétablissement des abattements de zones. Par lettre du 5 mai 1964, M. le ministre de l'agriculture a rendu effectif au 1^{er} avril 1964 le rétablissement des abattements de zones. Cette décision arbitraire est contraire aux accords conclus librement entre les organisations patronales et ouvrières, conformément à la loi du 11 février 1950 qui a rendu la liberté absolue de la fixation des conditions de travail et de rémunérations de salaires au moyen de convention ou d'accord d'entreprises. L'abattement de zone pour Rouen ayant été supprimé, conformément à la loi du 1^{er} janvier 1960, il lui demande s'il n'envisage pas de revenir sur sa décision qui va à l'encontre des déclarations et promesses gouvernementales, puisqu'elle a en fait rétabli dans le cas évoqué les abattements de zones là où ils avaient été supprimés. (Question du 16 octobre 1964.)

Réponse. — La révision de la classification des emplois du personnel de la mutualité sociale agricole a eu pour objet de supprimer les disparités de rémunération entre les agents des caisses du régime agricole et ceux des organismes du régime général de la sécurité sociale. Les redressements de situation ont été effectués en fonction de comparaisons ne prenant pas en compte les effets des abattements de zones alors que ceux-ci étaient appliqués aux rémunérations des agents du régime général mais non à celles du personnel du régime agricole. L'harmonisation ainsi recherchée, qui conduit à l'octroi d'avantages nouveaux, parfois notables, aux personnels de la mutualité sociale agricole implique dès lors le rétablissement des abattements de zones. Renoncer à ce rétablissement aboutirait non seulement à créer des disparités dangereuses mais encore à admettre que, dans un cas particulier, les zones de salaires soient supprimées alors qu'une telle mesure doit évidemment être globale et résulter d'une décision d'ensemble. La décision prise par le Gouvernement s'inscrit dans le cadre du pouvoir de tutelle qui lui a notamment été reconnu par les articles 17-I et 19-V du décret du 12 mai 1960 selon lesquels les conditions de travail du personnel de la mutualité sociale agricole ne deviennent applicables qu'après avoir reçu l'agrément du ministre chargé du contrôle administratif. L'accord de salaires relatif à la reclassification des emplois de ce personnel ne pouvait donc être considéré comme conclu avant toute décision gouvernementale du fait de la capacité contractuelle limitée des organismes de mutualité sociale agricole.

11224. — M. Ziller expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, sous le couvert d'une réglementation ayant trait au point de départ de la jouissance des pensions (art. R. 23 du code des pensions, partie réglementaire), certains retraités maintenus en activité se voient privés du bénéfice de la loi du 23 février 1963 (art. 51) qui leur permet désormais de cumuler leur retraite avec de nouveaux émoluments d'activité. Il lui demande si la suppression ou un aménagement de cette réglementation a été prévu pour la mettre en harmonie avec la loi de manière à la rendre applicable à la catégorie des retraités ci-dessus visés. (Question du 16 octobre 1964.)

Réponse. — Les dispositions de l'article R. 23 figurant au livre I^{er}, titre IV (jouissance de la pension d'ancienneté ou proportionnelle ou de la solde de réforme), dans la partie réglementaire du code des pensions civiles et militaires de retraite sont totalement indépendantes des mesures relatives au cumul qui, aussi bien dans la partie législative dudit code que dans sa partie réglementaire, sont visées dans des livres et titres distincts de ceux traitant de l'entrée en jouissance. En subordonnant l'entrée en jouissance de la pension à la cessation effective du paiement du traitement correspondant à l'activité au titre de laquelle l'admission à la retraite a été prononcée, l'article 47 du décret du 9 novembre 1953 a posé une règle qui, déjà sous l'empire de la législation de cette époque, ne se confondait pas avec les mesures propres au cumul concernant les retraités, en jouissance d'une pension, qui reprenaient un emploi ou exerçaient une activité différente de celle ayant conduit à pension. Depuis lors les domaines des réglementations sur le cumul et sur la jouissance de la pension ne se sont jamais interpenétrés et l'article 47 précité (devenu l'article R. 23 du code) est constamment demeuré en vigueur, quelles que fussent par ailleurs les fluctuations des régimes de cumul et, notamment, les modifications successives du décret-loi du 29 octobre 1936. Les nouvelles modifications apportées à ce dernier texte par l'article 51 de la loi de finances du 23 février 1963 ne sauraient donc, pas plus que précédemment, mettre obstacle à l'application des dispositions relatives à l'entrée en jouissance des pensions.

11276. — M. Baudis appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le fait que les ex-cadres supérieurs locaux de la France d'outre-mer n'ont pas disparu, mais ont été remplacés par des cadres latéraux, créés et modifiés par les décrets n° 59-1379 du 8 décembre 1959 et 61-92 du 24 jan-

vrier 1961. Ces cadres latéraux correspondent aux anciens cadres supérieurs relevant du ministère de la France d'outre-mer. Dans ces cadres, sont encore en activité des fonctionnaires qui ont bénéficié de la péréquation indiciaire, au titre de la revalorisation de fonction, tout en effectuant le même travail et dans les mêmes lieux qu'avant la disparition du statut colonial. Or, les retraités des ex-cadres supérieurs locaux, auxquels se sont substitués les cadres latéraux, sont les seuls, à l'heure actuelle, à être tenus à l'écart de toute péréquation indiciaire et revalorisation de fonction, alors que, dans les services métropolitains, aucune différence n'intervient entre actifs et retraités. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre, en liaison avec les services de M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative, pour établir la parité des soldes de base entre, d'une part, les fonctionnaires des cadres latéraux (ex-cadres supérieurs locaux de la France d'outre-mer) et, d'autre part, leurs collègues de même grade admis à la retraite. (Question du 21 octobre 1964.)

Réponse. — Il est à nouveau rappelé à l'honorable parlementaire que les personnels auxquels il témoigne un bienveillant intérêt appartenaient à des cadres totalement indépendants des cadres métropolitains. Quelle qu'ait pu être la parité existant en fait à une époque déterminée entre certains cadres d'outre-mer et les cadres homologues métropolitains, les uns et les autres sont essentiellement distincts. C'est pourquoi les fonctionnaires retraités des ex-cadres d'outre-mer ne peuvent se prévaloir de cette parité pour revendiquer le bénéfice des revalorisations indiciaires ou des réformes statutaires dont ont fait l'objet, ces dernières années, les cadres métropolitains, quand bien même certains de ces personnels en activité des ex-cadres supérieurs locaux ont été intégrés dans les cadres latéraux métropolitains. Plus généralement d'ailleurs, les fonctionnaires retraités d'un cadre d'outre-mer dissous ne comprenant plus de personnels en activité ne peuvent prétendre à aucune autre pension que celle qui leur est servie et qui est assise, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, sur le traitement indiciaire correspondant à l'emploi qu'ils occupaient effectivement.

INDUSTRIE

10679. — Mme Prin expose à M. le ministre de l'Industrie que la loi du 9 septembre 1919 stipulait dans son article 1^{er} que « la concession peut être accordée à un département, à une commune, autorisés par une loi, à un syndicat professionnel dans des conditions qui seront fixées par une loi spéciale... ». Elle lui demande : 1^o depuis le 9 septembre 1919, quels départements, quelles communes, quels syndicats professionnels ont obtenu des concessions de mines de fer, et dans chaque cas : la date des concessions, la superficie du périmètre concédé, la désignation du bénéficiaire, la durée de la concession, etc. ; 2^o à quelle date a été promulguée la « loi spéciale » prévue par le texte précité. (Question du 12 septembre 1964.)

Réponse. — Il n'a été accordé aucune concession à un département, à une commune ni à un syndicat professionnel, en application de la loi du 9 septembre 1919 dont l'article 1^{er} prévoyait, à cet effet, une loi spéciale qui n'a jamais été promulguée.

10680. — Mme Prin demande à M. le ministre de l'Industrie quelles concessions de minéral de fer sont actuellement : a) exploitées ; b) non exploitées ; c) considérées comme épuisées. (Question du 12 septembre 1964.)

Réponse. — Le nombre de concessions de mines de fer existantes étant supérieur à 350, il n'est pas possible d'en donner la liste dans le cadre d'une réponse à une question écrite. La dernière liste complète a été donnée par la statistique de l'industrie minière de l'année 1958, éditée en 1960, qui fournit cette liste au 31 décembre 1959 (pp. 203 à 223). Les modifications apportées depuis cette date sont indiquées dans chaque publication annuelle de cette statistique, qui donne, en outre, la liste des concessions en exploitation (au nombre de 102 en 1962). Il n'est pas possible d'indiquer, sans un examen approfondi de la situation de chacune des concessions inexploitées, quelles sont celles d'entre elles qui sont considérées comme épuisées. La statistique de l'industrie minière et les publications annuelles sont, depuis plusieurs années, envoyées régulièrement en deux exemplaires à l'Assemblée nationale où l'honorable parlementaire pourra les consulter. Les numéros plus anciens peuvent être consultés au bureau de documentation minière, 4, rue Las-Cases, Paris (7^e).

10681. — Mme Prin demande à M. le ministre de l'Industrie : 1^o combien de concessions de minéral de fer ont été exploitées par l'Etat soit directement, soit en régie intéressée, soit par un autre mode de gestion, en application de l'article 1^{er} de la loi du 9 septembre 1919 ; 2^o à quelle date les décrets y relatifs ont-ils été pris en Conseil d'Etat ; 3^o quels organismes ont été chargés de l'exploitation. (Question du 12 septembre 1964.)

Réponse. — Aucune concession de mines de fer n'a été exploitée par l'Etat soit directement, soit en régie intéressée, soit par un autre mode de gestion, en application de l'article 1^{er} de la loi du 9 septembre 1919.

10682. — Mme Prin expose à M. le ministre de l'Industrie que l'article 1^{er} (alinéa 3) de la loi du 9 septembre 1919 prévoyait des cas de déchéance définitive ou de renonciation à une concession. Elle lui demande combien de cas de ce genre ont été constatés, et de lui fournir, pour chaque cas, la désignation et la superficie de la concession et le nom du propriétaire déchu ou renonciataire. (Question du 12 septembre 1964.)

Réponse. — Les cas de déchéance définitive de titulaires de concessions instituées sous le régime de la loi du 9 septembre 1919 et de renonciation à de telles concessions sont respectivement au nombre de dix et de dix-huit répartis comme suit : 1^o déchéance : année 1929, 2 ; 1935, 1 ; 1942, 1 ; 1954, 1 ; 1959, 1 ; 1961, 2 ; 1962, 2 ; 2^o renonciation : année 1924, 1 ; 1934, 2 ; 1935, 2 ; 1937, 2 ; 1938, 1 ; 1939, 1 ; 1946, 1 ; 1947, 1 ; 1948, 3 ; 1949, 1 ; 1953, 1 ; 1960, 1 ; 1963, 1. Les textes correspondant à ces déchéances et à ces renonciations ont été mentionnés en leur temps à la statistique de l'industrie minière que l'honorable parlementaire pourra consulter.

10683. — Mme Prin demande à M. le ministre de l'Industrie quels périmètres se trouvent actuellement dans la situation de « gisements ouverts aux recherches » prévue par la loi du 9 septembre 1919. (Question du 12 septembre 1964.)

Réponse. — Le placement de mines inexploitées appartenant à l'Etat dans la situation de gisement ouvert aux recherches a pour effet d'annuler la concession, donc de supprimer le droit exclusif de recherches et d'exploitation qui s'attachait à celle-ci et, par suite, de replacer les surfaces comprises dans le périmètre de la concession dans la situation où elles se trouvaient avant l'institution de cette dernière. Sont donc actuellement ouverts aux recherches tous les gisements pour lesquels il n'existe ni concession, ni permis d'exploitation, ni permis exclusif de recherches. La statistique de l'industrie minière indique chaque année la liste des arrêtés ayant remplacé, au cours de l'année précédente, des mines concédées dans la situation de gisement ouvert aux recherches.

10684. — Mme Prin demande à M. le ministre de l'Industrie de lui fournir la liste des retraits de concession effectués en vertu de l'article 138 de la loi de finances du 13 juillet 1911. (Question du 12 septembre 1964.)

Réponse. — Les retraits de concessions de mines effectués en vertu de l'article 138 de la loi de finances du 13 juillet 1911 sont les suivants : concession de mines de zinc, plomb et métaux connexes de Baren (Haute-Garonne), décret du 17 juillet 1929 ; concession de mines de houille, alun et couperose de Bize (Aude), décret du 29 mars 1932 ; concession de mines de lignite d'Agel (Hérault), décret du 29 mars 1932 ; concession de mines de lignite de la Caunette, Rive Droite (Hérault), décret du 29 mars 1932 ; concession de mines de houille de Malataverne (Gard), décret du 20 juillet 1933 ; concession de mines de houille d'Olympie (Gard), décret du 20 juillet 1933.

10685. — Mme Prin demande à M. le ministre de l'Industrie de lui fournir le tableau des cessions et amodiations effectuées sous le régime de l'article 138 de la loi de finances du 13 juillet 1911 prévoyant qu'elles ne peuvent être effectuées qu'en vertu d'un décret rendu sur avis conforme du Conseil d'Etat. (Question du 12 septembre 1964.)

Réponse. — C'est par plusieurs centaines que peuvent se compter les cessions et amodiations de concessions effectuées depuis 1911. Il n'est donc pas possible d'en fournir le tableau dans le cadre d'une réponse à une question écrite. Les décrets autorisant les cessions et les amodiations de concessions sont publiés chaque année dans la statistique de l'industrie minière à laquelle l'honorable parlementaire pourra se reporter.

10686. — Mme Prin demande à M. le ministre de l'Industrie de lui fournir le tableau des mutations de concessions autorisées par le Gouvernement en application de l'article 7 de la loi du 21 avril 1810 (lequel stipulait que ces mutations ne pouvaient être opérées sans une autorisation du Gouvernement) entre cette date et le 13 juillet 1911 ; et, pour chacune d'entre elles : la date de la mutation, la désignation et la superficie du périmètre faisant l'objet de la mutation, et la désignation des vendeurs et concessionnaires et éventuellement l'objet et les modalités du transfert. (Question du 12 septembre 1964.)

Réponse. — L'article 7 de la loi du 21 avril 1810 ne subordonnait à l'autorisation préalable du Gouvernement que la vente par lots ou le partage des concessions de mines. Il semble qu'il y ait eu très peu de mutations de cette nature autorisées par le Gouvernement entre 1810 et 1911. En tout cas la liste de ces mutations ne peut être établie du fait que les archives du ministère de l'Industrie sont incomplètes.

10687. — Mme Prin demande à M. le ministre de l'Industrie de lui fournir la liste, par ordre chronologique des concessions de minéral de fer accordées sur le territoire français en application de l'article 5 de la loi du 21 avril 1810, entre cette date et le

9 septembre 1919 — date d'un texte modificatif — et pour chaque concession: la date de l'acte concédant; la désignation et la superficie de la concession, et les nom, domicile et titres des bénéficiaires de la concession. (Question du 12 septembre 1964.)

Réponse. — Le nombre de concessions de mines de fer accordées entre 1810 et 1919 est tel qu'il n'est pas possible d'en donner la liste dans le cadre d'une réponse à une question écrite. La dernière liste complète des concessions de mines de fer existantes a été publiée dans la statistique de l'industrie minière de l'année 1958, éditée en 1960 (pages 203 à 223). Les modifications apportées depuis le 1^{er} janvier 1960 sont indiquées dans chaque publication annuelle de cette statistique que l'honorable parlementaire pourra consulter.

INTERIEUR

10698. — M. Roger Roucaute expose à M. le ministre de l'Intérieur le cas d'un adjoint au maire dont la démission, demandée en mai 1962, fut acceptée en juin 1962. Il a perçu l'indemnité de fonctions jusqu'en décembre 1961, mais le maire de la commune a toujours refusé, jusqu'ici, de faire établir et de signer le mandat de paiement de cette indemnité pour les quatre premiers mois de 1962. Il lui demande: 1^o si l'intéressé est bien en droit d'exiger le paiement de cette indemnité jusqu'à la date de cessation de ses fonctions d'adjoint au maire; 2^o dans l'affirmative et en présence du refus du maire de faire établir et de signer le mandat de paiement, de quels recours dispose-t-il auprès de l'administration de tutelle ou de toute autre. (Question du 12 septembre 1964.)

Réponse. — 1^o L'adjoint au maire en cause n'ayant pas légalement cessé d'exercer son mandat avant le 26 mai 1962, date d'acceptation de sa démission, peut prétendre à l'indemnité de fonctions jusqu'au 25 mai 1962 inclus, cette indemnité constituant une dépense obligatoire aux termes de l'article 88 du code de l'administration communale; 2^o dans le cas de refus persistant du maire de faire établir et de signer le mandat de paiement de cette indemnité, et si le crédit nécessaire est régulièrement inscrit au budget de la commune, il appartient à l'intéressé de solliciter du préfet le mandatement d'office de la somme qui lui est due, en application de l'article 271 du code de l'administration communale. Il est précisé que le budget à considérer est actuellement celui de 1964, le crédit qui aurait été voté au budget de 1962 ne pouvant être utilisé que s'il a été reporté au budget de 1964. Dans l'hypothèse où le crédit budgétaire serait inexistant ou insuffisant, le mandatement d'office ne pourrait être envisagé qu'après accomplissement de la procédure d'inscription d'office prévue par l'article 179 du code de l'administration communale.

10848. — M. Rieubon demande à M. le ministre de l'Intérieur s'il est possible aux assemblées locales d'allouer une gratification ou une indemnité aux élèves des lycées et collèges admis à suivre un stage dans les services municipaux, en vue de l'épreuve pratique du brevet commercial, étant précisé que l'avantage ainsi accordé rémunère les services rendus par les intéressés dans l'exécution de certains travaux courants. (Question du 26 septembre 1964.)

Réponse. — Dans la mesure où les élèves des lycées et collèges autorisés à effectuer un stage dans les services municipaux en vue de l'épreuve pratique du brevet commercial rendent dans l'accomplissement de certains travaux des services à la commune, il semble que ceux-ci puissent faire l'objet d'une rétribution.

11325. — M. Dupuy expose à M. le ministre de l'Intérieur que de très nombreux rapatriés sont actuellement titulaires d'une pension de vieillesse dont les droits sont établis par la caisse d'assurance vieillesse d'Algérie. La caisse régionale vieillesse de Paris a procédé au règlement des prestations, et ce en fonction des accords techniques pris entre la France et l'Algérie. Dans l'ensemble, la liquidation des dossiers exige un délai assez long du fait de la transmission des dossiers en France. La mise en place de la sécurité sociale en Algérie ne date que du 1^{er} avril 1953 pour le risque vieillesse, mais les organismes algériens peuvent valider gratuitement des périodes de travail depuis 1938. Par ailleurs, le bénéfice d'une pension du régime algérien peut être accordé à partir de l'âge de soixante ans sans qu'il y ait inaptitude au travail. Il s'agit donc d'un avantage résultant du règlement des cotisations, auquel peut venir s'ajouter, le cas échéant, la reconnaissance des droits afférents à des périodes assimilées. Sur le fond, le principe est donc le même que celui appliqué dans certains cas dans le régime français, c'est-à-dire capitalisation et répartition. Il existe par contre une différence dans le mode de revalorisation des pensions. Celles qui sont actuellement versées ne donnent lieu à aucune revalorisation depuis qu'elles sont attribuées et payées en France (1^{er} avril 1961) alors que celles découlant du régime général de sécurité sociale sont revalorisées chaque année au 1^{er} avril. Il lui demande s'il n'entend pas, en accord avec les autres départements ministériels intéressés, faire bénéficier les vieux rapatriés de dispositions analogues quant à la revalorisation de leur pension de vieillesse. (Question du 27 octobre 1964.)

Réponse. — Un projet de loi, tendant à la validation dans les régimes français correspondants des périodes d'affiliation obligatoire à un régime de base en matière de vieillesse et d'invalidité en Algérie, sera bientôt déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Ce texte doit permettre aux titulaires d'une pension de vieillesse ou d'invalidité de percevoir, par leur caisse de rattachement en France, un avantage de même nature et au même taux que celui qui est servi aux pensionnés métropolitains pour une même durée de services, et régler, de cette façon, le problème des revalorisations en suspens depuis l'accession à l'indépendance de l'Algérie.

11414. — M. de La Malène rappelle à M. le ministre de l'Intérieur sa question écrite n° 3434 concernant les châteaux d'eau, à laquelle il a donné une réponse négative, parue au *Journal officiel* (débat Assemblée nationale du 3 juillet 1963). Or, des renseignements qui lui sont parvenus de différents côtés, et en particulier de l'étranger, il ressort que l'argumentation avancée pour refuser la création de châteaux d'eau enterrés ne semble pas avoir la même valeur à l'étranger, où de tels châteaux d'eau se multiplient, et même en France, où plusieurs installations de ce genre ont été réalisées. Il semble qu'à chacun des arguments mis en avant une solution technique valable puisse être trouvée. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'inviter ses services à étudier, sans apriorisme, la construction de tels châteaux d'eau, étant donné qu'il en résulterait un avantage esthétique évident et que de telles réalisations sont la majorité à l'étranger. (Question du 29 octobre 1964.)

Réponse. — Les arguments invoqués dans la réponse à une question analogue posée l'année dernière par l'honorable parlementaire sont considérés par les services techniques du ministère de l'Intérieur comme toujours valables. Mais, a priori, il n'est pas exclu que le problème des châteaux d'eau enterrés puisse être posé à nouveau et, dans cette perspective, le comité technique de l'équipement urbain, institué au ministère de l'Intérieur par un arrêté du 2 juin 1964, pourra être prochainement appelé à donner son avis sur la question. Les conclusions auxquelles aboutira ce comité seront communiquées à M. de La Malène.

JUSTICE

11145. — M. Schloesing demande à M. le ministre de la justice de lui indiquer, au 1^{er} octobre 1964, le nombre des condamnés détenus depuis plus de dix-sept ans et condamnés: a) pour faits de collaboration; b) pour crimes de droit commun; c) pour crimes commis par un résistant ayant un rapport avec la Résistance. (Question du 13 octobre 1964.)

Réponse. — 1^o Au 1^{er} octobre 1964, aucun condamné pour faits de collaboration n'était détenu depuis plus de dix-sept ans; 2^o à la même date, étaient détenus quatre-vingt-dix-sept condamnés pour crimes de droit commun qui avaient été écroués antérieurement au 1^{er} octobre 1947; 3^o en ce qui concerne les résistants condamnés pour crimes ayant un rapport avec la Résistance, il convient de rappeler que notamment la loi d'amnistie du 6 août 1953 a réputé légitimes et en tant que de besoin amnisties tous les faits postérieurs au 10 juin 1940 et antérieurs au 1^{er} janvier 1946 lorsqu'il a été établi soit qu'au moment de ces faits leur auteur appartenait à une organisation de résistance, soit qu'au cours de la procédure ou des débats et antérieurement à la condamnation il a été invoqué que ces faits ont été accomplis « à l'occasion d'une action tendant à servir la cause de la libération du territoire ou à contribuer à la libération définitive de la France ». Étaient exclus du bénéfice de ces dispositions « tous actes dont le ministère public a apporté la preuve que leur véritable mobile était complètement étranger à l'intérêt de la Résistance ». Seules pourraient donc être encore détenues les personnes qui ne remplissent pas les conditions ainsi définies.

11222. — M. Trémolières demande à M. le ministre de la justice de lui indiquer quel était: 1^o le nombre de procès en référés dans le département de la Seine en 1947, motivés par des litiges portant sur les loyers; 2^o le même nombre pour l'année 1963. (Question du 16 octobre 1964.)

2^e réponse. — Dans le département de la Seine, en 1947, les procédures de loyers d'habitation régies par la loi de 1926 ont donné lieu à 624 décisions (531 ordonnances en matière de réintégration et 93 jugements rendus par la chambre du conseil); d'autre part, les baux commerciaux ont fait l'objet de 1.590 ordonnances. En 1963, les loyers d'habitation et professionnels régis par la loi du 1^{er} septembre 1948 ont fait l'objet de 1.452 ordonnances, les loyers commerciaux régis par le décret du 30 septembre 1953 ont fait l'objet de 6.833 ordonnances.

REFORME ADMINISTRATIVE

10776. — Mme Aymé de La Chevrollière, se référant à la réponse donnée à la question écrite n° 9706 de M. Pieven (*Journal officiel* du 11 juillet 1964, p. 2463), demande à M. le ministre d'État chargé de la réforme administrative s'il peut préciser ses intentions en ce qui concerne le classement indiciaire des sténodactylographes des administrations de l'État et si, étant donné le déclassement dont est actuellement victime cette catégorie d'agents, il n'envisage pas, en accord avec M. le ministre des finances et des affaires économiques, d'une part, de soumettre au conseil supérieur de la fonction publique un projet d'intégration des sténodactylographes

dans l'échelle ES-4 et, d'autre part, d'étendra aux secrétaires sténodactylographes et sténodactylographes de l'Etat en fonction dans les départements autres que celui de la Seine le bénéfice de l'indemnité spéciale instituée par le décret n° 64-1576 du 18 juin 1964. (Question du 19 septembre 1964.)

Réponse. — Le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative a fait procéder, en liaison avec les services du ministère des finances et des affaires économiques, à une étude approfondie de la situation des sténodactylographes des administrations de l'Etat. Cette étude a fait apparaître que le problème essentiel résidait dans les difficultés rencontrées par les administrations parisiennes pour assurer le recrutement des sténodactylographes. L'indemnité spéciale instituée par le décret du 18 juin 1964 est destinée à atténuer ces difficultés; c'est pour ce motif que le bénéfice en est réservé aux personnels en fonction dans le département de la Seine. Il n'est pas envisagé dans l'immédiat d'étendre l'indemnité spéciale aux personnels en fonction dans les autres départements; d'autre part, aucun accord sur un éventuel reclassement judiciaire n'a été réalisé à ce jour entre les divers ministères intéressés.

10857. — M. Baudis, se référant aux réponses données par M. le ministre de l'intérieur aux questions écrites n° 4764 (Journal officiel, Débats A. N. 3^e séance, du 24 octobre 1963) et n° 9729 (Journal officiel, Débats A. N. du 25 juillet 1964), expose à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative que, nonobstant les arguments mis en avant dans ces deux réponses pour justifier le refus de titularisation opposé aux officiers de police adjoints contractuels d'Algérie d'origine européenne, il apparaît peu conforme à l'équité de maintenir ce refus, celui-ci semblant créer une discrimination regrettable à l'encontre de ces agents, alors que d'autres catégories analogues de contractuels ayant servi en Algérie, où ils assumaient des fonctions analogues, ont bénéficié d'une intégration dans des cadres de titulaires. D'après la réponse donnée à la question n° 9729, il semble que la condition d'ancienneté de services exigée — soit quatre années en ce qui concerne les corps de la sûreté nationale — pose une difficulté majeure. Cependant, il convient d'observer, d'une part, que la majorité des contractuels de police peuvent justifier d'une ancienneté de services de trois ans, et que, d'autre part, si les intéressés n'ont pu poursuivre leur carrière en Algérie, cela résulte uniquement des circonstances politiques. D'ailleurs, pour d'autres catégories d'agents, tels que les commissaires de police contractuels et les G. M. S., l'intégration dans les cadres de l'Etat a eu lieu sans que soient remplies les conditions d'ancienneté de services prévues par le statut particulier des corps considérés. En ce qui concerne les ex-agents contractuels d'origine musulmane, il est exact que le décret n° 56-273 du 17 mars 1956 et n° 58-531 du 13 juin 1958, pris dans le cadre général de la politique de promotion musulmane, ont prévu en faveur des intéressés des possibilités de titularisation très larges. Il n'en demeure pas moins anormal que ceux de ces fonctionnaires qui ont été intégrés, et qui jusqu'à leur arrivée en métropole étaient étrangers à la nationalité française, ont bénéficié d'avantages refusés jusqu'à présent à des agents français justifiant d'une plus grande ancienneté. Si certains textes ont permis la titularisation des commissaires de police, des G. M. S., des supplétifs de police, des agents chiffrés de l'Exécutif provisoire, il convient de se demander pour quelles raisons les mêmes textes n'ont pas autorisé l'intégration des contractuels de police, alors que des contractuels du ministère de la justice, du ministère du travail, du ministère des travaux publics ont été titularisés, et qu'un règlement favorable a été apporté au problème des instructeurs dont une partie a déjà été intégrée. En ce qui concerne l'intégration des commissaires de police, la réponse donnée à la question n° 9729 semble justifier cette mesure alléguant que leur diplôme (licence) leur aurait permis d'être nommés sur titres. Il y a lieu de noter que les gardiens de la paix, et notamment les officiers de police adjoint, possédaient les titres leur permettant de bénéficier d'avantages analogues. Il convient de regretter que le décret n° 64-373 du 25 avril 1964 prive des agents publics des avantages que leur reconnaît l'ordonnance n° 62-401 du 11 avril 1962. Les contractuels de police n'ont pas bénéficié de l'effort de solidarité qui leur avait été promis par le haut commissaire de France en Algérie, lorsque celui-ci déclarait, aux fonctionnaires et employés des services publics de l'Etat et des collectivités locales, que la France garantissait solennellement et légitimement la poursuite normale de leur carrière et que, s'ils devaient rentrer en métropole, la France et les Français leur apporteraient une aide massive et fraternelle, qui leur permettrait d'y trouver rapidement leur place. Il lui demande si, en raison des exigences de la solidarité nationale et des précédentes mesures d'intégrations intervenues, ainsi que des promesses rappelées ci-dessus, il n'estime pas équitable et possible de prendre toutes mesures utiles, afin que puissent être titularisés les ex-officiers de police adjoints contractuels d'Algérie d'origine européenne dans les conditions déjà appliquées pour de nombreux autres catégories d'agents contractuels, temporaires, auxiliaires, bénéficiant d'un recrutement exceptionnel, qui ont été intégrés dans la fonction publique sans affronter les concours de base, et sans que leur soient imposées les conditions nouvelles telles que celles prévues par le décret du 25 avril 1964. (Question du 26 septembre 1964.)

Réponse. — L'article 1^{er} de l'ordonnance n° 62-401 du 11 avril 1962 a posé le principe d'une possibilité de titularisation en faveur des agents contractuels qui avaient été recrutés en Algérie et au Sahara en application des décrets n° 59-1213 du 27 octobre 1959 et n° 60-1024 du 13 septembre 1960. Ces deux décrets prévoyaient déjà une possibilité de titularisation dans l'emploi occupé

en Algérie et au Sahara et l'ordonnance susvisée a eu pour objet d'offrir aux intéressés, dont les emplois se sont trouvés supprimés du fait de l'indépendance de l'Algérie, de nouvelles perspectives d'entrée dans les cadres métropolitains. Les dispositions qui précèdent se sont ainsi substituées, à compter de la date de l'indépendance, aux diverses procédures de titularisation qui avaient été adoptées, en vue de faire face à l'insuffisance du recrutement dans certains corps de la police notamment et en vue de faciliter l'accès des musulmans à la fonction publique. Depuis la date de l'indépendance aucune disposition particulière n'a été prise en ce qui concerne la titularisation des supplétifs de police, des chiffrés ou des contractuels du ministère du travail et du ministère des travaux publics. Les textes relatifs à la situation des fonctionnaires des groupes mobiles de sécurité en Algérie (ordonnance n° 62-972 du 16 août 1962), édictant des mesures particulières à l'égard des fonctionnaires de police en service en Algérie (ordonnance n° 62-700 du 27 juin 1962) et de certains personnels des greffes (ordonnance n° 62-699 du 27 juin 1962), ont eu pour objet de fixer les conditions de reclassement de certaines catégories de personnels titulaires dotés d'un statut spécial; quant aux instructeurs du plan de scolarisation ils ont été nommés dans le corps l'extinction en application des règles statutaires d'accès à ce corps compte tenu des besoins de la coopération culturelle en Algérie. Seuls les commissaires de police contractuels ont fait l'objet d'un décret n° 62-717 du 30 juin 1962 qui prévoit la titularisation de ceux d'entre eux qui justifiaient des titres universitaires requis ou d'une expérience professionnelle suffisante. En fait, les titularisations intervenues pour un nombre d'agents très limité n'ont bénéficié qu'à des fonctionnaires du cadre immédiatement inférieur qui s'étaient portés volontaires pour servir en Algérie et à des personnels qui tenaient déjà du décret n° 61-657 du 26 juin 1961 un droit à la titularisation. Les officiers de police adjoints contractuels n'ont donc été l'objet d'aucune mesure discriminatoire. Ils bénéficient comme l'ensemble des agents contractuels d'Algérie des dispositions du décret n° 64-375 du 25 avril 1964 et les avantages prévus par ce texte ne sauraient être améliorés sans que soient remis en cause des principes constamment suivis en matière de reclassement et qui tendent à accorder aux intéressés des avantages comparables à ceux dont ils jouissaient dans les administrations locales. Le décret du 25 avril 1964 pris pour l'application de l'ordonnance n° 62-401 du 11 avril 1962 prise en vertu de la délégation consentie par l'article 2 de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 s'inscrit ainsi dans l'ensemble de mesures de nature à intégrer les Français rapatriés dans les structures économiques et sociales de la nation en vertu du principe de solidarité nationale rappelé à l'article 1^{er} de cette loi; aussi il n'apparaît pas possible au Gouvernement de prendre une mesure particulière en un tel domaine sans remettre en cause l'équilibre actuellement existant.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

11109. — M. Maurice Schumann expose à M. le ministre de la santé publique et de la population qu'un arrêté du 15 février 1963 a fixé le nouveau montant de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée aux receveurs des établissements nationaux de bienfaisance et des hôpitaux psychiatriques autonomes. Les dispositions de l'article 2 dudit arrêté subordonnent le bénéfice de ces nouveaux taux à la régularisation de l'occupation de logement. Etant donné que les comptables publics sont responsables des fonds et valeurs qui leur sont confiés et tenus, par nécessité de service, de résider au siège de leur poste, il lui demande quelles raisons peuvent s'opposer à l'application des taux fixés par l'arrêté du 15 février 1963 aux receveurs des établissements précités. (Question du 9 octobre 1964.)

Réponse. — L'application des dispositions de l'arrêté du 15 février 1963 et notamment de l'article 2 auquel se réfère l'honorable parlementaire est en effet subordonnée à la régularisation des occupations de logement dans les établissements nationaux de bienfaisance et les hôpitaux psychiatriques autonomes. Cette règle a été édictée par le décret n° 62-1477 du 27 novembre 1962 et l'arrêté du même jour. La procédure de régularisation des occupations de logement par utilité de service, qui a exigé de nombreuses enquêtes, est maintenant achevée. La régularisation des concessions de logement par nécessité de service interviendra avant la fin de l'année 1964. Il apparaît ainsi que les conditions exigées par l'arrêté en question seront remplies et que les indemnités prévues pourront être versées aux intéressés dans un délai rapproché.

TRAVAIL

10958. — M. Noël Barrot rappelle à M. le ministre du travail que l'article L. 244 du code de la sécurité sociale ouvre la faculté de s'assurer volontairement à certaines catégories de personnes et, notamment, à celles qui, ayant été affiliées obligatoirement pendant six mois au moins, cessent de remplir les conditions de l'assurance obligatoire. L'article 99 du décret n° 45-1079 du 29 décembre 1945, modifié par les décrets n° 48-1804 du 24 novembre 1948 et n° 62-1246 du 20 octobre 1962, prévoit que la demande d'affiliation à l'assurance volontaire doit être formulée dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle l'intéressé a cessé de relever de l'assurance obligatoire. Dans un arrêt du 26 février 1964, la Cour de cassation a estimé que la loi garantissant l'affiliation à l'assurance volontaire sans fixation de délai et que le délai de six mois prévu à l'article 99 du décret du 29 décembre 1945

susvisé est une disposition réglementaire, dont l'inobservation n'est assortie d'aucune sanction et ne peut donc avoir pour effet de priver l'intéressé de la possibilité de demander son affiliation après l'expiration du délai de six mois. Cependant, les caisses de sécurité sociale continuent à refuser toute affiliation à l'assurance volontaire passé le délai de six mois. Il lui demande si, à la suite de la décision de la Cour de cassation, il n'envisage pas de supprimer le délai de six mois prévu à l'article 99 du décret du 29 décembre 1945 susvisé, afin de permettre l'accès à l'assurance volontaire à toute personne qui aurait été salariée pendant au moins six mois à une époque quelconque de son existence. (Question du 2 octobre 1964.)

Réponse. — L'assurance sociale volontaire, telle qu'instituée par l'article L. 244 du code de la sécurité sociale, offre à l'assuré qui cesse d'exercer une activité salariée ou assimilée le faisant relever d'un régime de sécurité sociale, la faculté de continuer à bénéficier, pour tout ou partie, des prestations de l'assurance obligatoire. Cette assurance continue, de caractère facultatif, doit nécessairement répondre à des conditions d'admission assez strictes si l'on ne veut pas aboutir à une antisélection des risques. Le décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 modifié, pris pour l'application du livre II du code de la sécurité sociale, a fixé, à cet égard, un certain nombre de conditions. C'est ainsi que l'âge limite d'admission dans l'assurance sociale volontaire pour un ou plusieurs risques déterminés, est fixé à quarante ans pour les membres de la famille de l'employeur qui travaillent avec lui sans percevoir de rémunération et qui, aux termes de l'article L. 244 susvisé, sont autorisés, au même titre que les anciens salariés, à bénéficier de l'assurance sociale volontaire (art. 102, § 5). Les intéressés doivent, au surplus, fournir un certificat médical attestant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie aiguë ou chronique, ni d'aucune invalidité totale ou partielle susceptible d'élever leur morbidité (art. 100, § 4). De même, la faculté d'adhérer à l'assurance sociale volontaire, pour le risque invalidité et vieillesse n'est pas ouverte aux personnes qui bénéficient d'un avantage de vieillesse acquis au titre du régime général ou d'un régime spécial de sécurité sociale non plus qu'à celles qui relèvent d'une organisation autonome d'allocation de vieillesse prévue au livre VIII du code de la sécurité sociale (art. 102, § 4). Enfin, et surtout, la demande d'adhésion à l'assurance sociale volontaire doit être formulée dans le délai de six mois qui suit, pour les anciens assurés sociaux, la date à laquelle ils ont cessé de relever de l'assurance obligatoire (art. 99, § 1^{er}). Cette dernière disposition répond, en particulier, au souci d'assurer une certaine compensation des charges au sein du système d'assurance volontaire. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que le travailleur qui cesse d'exercer une activité salariée pour accéder à une activité indépendante est, en général, relativement âgé et, de ce fait, apporte des risques supérieurs à la moyenne des assurés sociaux. Il faut donc éviter l'aggravation des charges qu'un recul, dans le temps, de la faculté d'adhérer à l'assurance sociale volontaire ne manquerait pas d'apporter à l'équilibre du régime. Au surplus, le montant des cotisations d'assurance sociale volontaire a été fixé, en pourcentage, pour chaque risque ou groupe de risques couverts, au même taux que dans le régime des salariés ou assimilés. L'équilibre, de ce fait, reste précaire surtout si l'on considère que, depuis l'intervention du décret n° 61-1246 du 20 octobre 1961, qui a élargi le champ d'application de l'assurance volontaire, les enfants d'un assuré obligatoire qui, bien que poursuivant des études, ne peuvent prétendre au bénéfice du régime d'assurances sociales des étudiants, ont été autorisés à cotiser à l'assurance volontaire, dans la catégorie correspondant au pourcentage de rémunération le moins élevé (art. 101, § 5). Toute autre mesure de tolérance, qui aboutirait à une aggravation des charges, devrait donc, tôt ou tard, amener une augmentation des cotisations de l'assurance volontaire, augmentation qui ne pourrait que porter préjudice à l'ensemble des assurés. C'est pourquoi, en définitive, le ministre du travail n'envisage pas de supprimer le délai de six mois posé à l'article 99, § 1^{er}, du décret susvisé. Il persiste à estimer que le délai de forclusion édicté par ledit décret entre dans le cadre des mesures de sauvegarde qu'implique toute solution d'assurance volontaire et c'est dans cet esprit qu'il examine la question à la suite de l'arrêt de la Cour de cassation du 26 février 1964, rappelé par l'honorable parlementaire.

11137. — M. Paul Coste-Floret expose à M. le ministre du travail le cas particulier d'un artisan luthier qui, occupant deux ouvriers pendant trente heures par semaine, se fait aider occasionnellement, suivant les besoins de son atelier, par son fils habitant chez lui et y travaillant tous les jours (en totalisant environ cent heures par mois, ce qui autorise cet artisan à délivrer à son fils un « bulletin de présence » pour un mois complet, la condition exigée étant au moins dix-huit jours de travail. Il lui demande si, dans le cas très particulier visé d'un atelier de lutherie, qui ne peut être comparé à une entreprise industrielle en raison du genre et du temps différent de son activité, le fils de cet artisan luthier a droit au bénéfice du régime des allocations familiales. (Question du 6 octobre 1964.)

Réponse. — En application de l'article L. 513 du code de la sécurité sociale, seules ont droit aux prestations familiales, les personnes qui exercent une activité professionnelle en France ou sont dans l'impossibilité d'exercer une telle activité. Pour que les prestations familiales puissent être versées à un allocataire du chef de son activité professionnelle, il faut, selon les dispositions de l'article 1^{er} du décret du 10 décembre 1946, que cet allocataire consacre à cette activité le temps moyen qu'elle requiert et qu'il en tire des moyens normaux d'existence. Sont présumés

ne pas remplir les conditions ci-dessus les salariés, autres que ceux du régime agricole, qui, sans être dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle, n'ont pas travaillé au moins dix-huit jours, ou un nombre d'heures correspondant déterminé par arrêté, au cours d'un même mois. Ces dix-huit jours de travail correspondent à trois semaines entières de travail régulier. Compte tenu de ce que la durée légale de travail est de 40 heures pour un semaine de 6 jours ouvrables (soit 6 heures 2/3 par jour), le nombre d'heures équivalent à 18 jours de travail a été fixé par l'arrêté du 25 juillet 1950 à 120 heures (40 heures x 3 ou 6 heures 2/3 x 18). Un bulletin de présence ne peut donc être délivré à un salarié qui n'a pas effectué au moins, au cours d'un mois les 120 heures de travail correspondant à 18 journées complètes de travail régulier. Dans le cas particulier signalé par l'honorable parlementaire, l'intéressé n'ayant pas travaillé au cours d'un même mois au moins 120 heures ne pourrait éventuellement bénéficier des prestations familiales que s'il justifiait, devant la commission départementale instituée par l'article 3 du décret susvisé, des motifs pour lesquels il s'est trouvé dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle normale.

11127. — M. de Chambrun demande à M. le ministre du travail si le Gouvernement a l'intention de soumettre prochainement à l'examen du Parlement un projet de loi concernant la réforme de la juridiction prud'homale en vue de donner à cette institution une véritable efficacité, les conditions actuelles de création et de fonctionnement des conseils de prud'hommes et le mode de désignation de leurs membres n'étant plus adaptés aux conditions économiques et sociales. (Question du 13 octobre 1964.)

Réponse. — Le ministre du travail suit avec le plus grand intérêt l'ensemble des questions touchant à la création et au fonctionnement des conseils de prud'hommes ainsi qu'au mode de désignation des conseillers prud'hommes. Ses services examinent actuellement les améliorations qui pourraient être apportées dans ce domaine en vue de donner à ces juridictions tout le développement désirable. Mais il doit signaler que, dans la mesure où les modifications qui seraient retenues ne toucheraient ni à la compétence de ces juridictions, ni aux principes fondamentaux du droit du travail, les réformes envisagées ne devraient pas être réalisées par un texte législatif car elles relèveraient du domaine réglementaire en vertu de l'article 37 de la Constitution. Les études tendant à l'amélioration du fonctionnement de la juridiction prud'homale sont poursuivies avec les divers ministères intéressés et notamment avec les services de la chancellerie qui sont plus spécialement qualifiés pour se prononcer sur les questions relatives à la procédure prud'homale.

11201. — M. Gilbert Faure expose à M. le ministre du travail que des assurés sociaux se voient refuser le remboursement des actes médicaux, leur médecin traitant ayant été récemment radié de l'aide médicale par un arrêté régional de la sécurité sociale en vertu de l'article 1^{er} du décret du 9 juin 1934 et d'un arrêté du Conseil d'Etat rendu le 5 décembre 1941 alors que la section des assurances du conseil régional de discipline ne s'est pas encore prononcée, comme le prévoit l'article 9 du décret n° 50-451 du 12 mai 1960. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser d'urgence une situation particulièrement préjudiciable aux intérêts des assurés sociaux, qui d'après les textes en vigueur, ont le libre choix du médecin, celui-ci ayant également le droit d'exercer sa profession tant que le conseil régional de l'ordre n'en aura pas décidé autrement. (Question du 16 octobre 1964.)

Réponse. — Aux termes de l'article 1^{er} du décret du 9 juin 1934, les médecins, chirurgiens et autres officiers de santé, les pharmaciens, les sages-femmes et toutes autres personnes, ainsi que tous établissements appelés à donner des soins ou à délivrer des produits et dont les services sont utilisés, à un titre quelconque, par deux ou plusieurs administrations publiques, cesseront d'office d'exercer leurs fonctions ou de délivrer des produits dans ces administrations, s'ils sont l'objet d'un licenciement, d'une suspension ou d'une exclusion par l'une d'entre elles, pour un motif d'ordre pénal ou disciplinaire. Il avait été admis jusqu'ici que, lorsqu'un praticien était privé temporairement du droit de donner des soins aux bénéficiaires de l'aide médicale, en application du décret précité, il lui était *ipso facto* interdit de donner des soins aux bénéficiaires de la législation sur les assurances sociales. Toutefois, l'existence, dans la législation de sécurité sociale, d'un contentieux du contrôle technique des praticiens (art. L. 403 à L. 408 du code de la sécurité sociale modifiés par l'article 3 de la loi de finances du 21 décembre 1963) permettant de douter du bien-fondé de cette interprétation, le ministre du travail saisit le Conseil d'Etat d'une demande d'avis sur la question.

11288. — M. Lucien Richard expose à M. le ministre du travail que le calcul de la cotisation aux assurances sociales pour les accidents du travail qui, en vertu de la loi du 30 octobre 1946 (livre IV du code de la sécurité sociale) et des textes subséquents sur la prévention, est restée à la charge de l'employeur, est fonction également du risque encouru dans l'entreprise ou chez l'employeur, tandis que le « trajet », garanti depuis le 1^{er} janvier 1947, n'a pas été englobé dans le taux de cotisation. Cela conduit les employeurs à éviter qu'un accident du travail, tel qu'il est

défini à l'article L. 415 du code de la sécurité sociale, ne sont pris en charge par la sécurité sociale et imputé à leur compte: « employeur » par la caisse régionale de sécurité sociale dont ils dépendent. Il s'ensuit que l'employeur, qui a à son service un ou plusieurs invalides, court le risque de voir cet ou ces employés devenir victimes d'accidents du travail dont les conséquences peuvent entraîner le paiement de prestations importantes, dont son compte sera crédité. Dans ces conditions, beaucoup d'employeurs hésitent à prendre à leur service des handicapés physiques générateurs d'accidents, donc de dépenses. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager, pour couvrir les risques relatifs aux accidents du travail survenus et aux maladies professionnelles contractées par les grands invalides civils, titulaires de la carte prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale, une cotisation forfaitaire, dont le montant restant à fixer serait, comme pour le risque « trajet », ajouté à la cotisation supportée par l'ensemble des employeurs, occupant ou non des salariés titulaires de la carte visée ci-dessus. (Question du 22 octobre 1964.)

Réponse. — L'arrêté du 19 juillet 1954 fixant les règles de tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles ne prévoit le calcul de taux individuels de cotisation que pour les seuls établissements occupant plus de 20, 30 ou 50 salariés suivant l'activité professionnelle exercée à titre principal. Le taux individuel est déterminé en fonction des résultats statistiques observés au cours d'une période triennale de référence en excluant les accidents survenus au cours du trajet

entre le domicile et le lieu de travail, ces derniers faisant l'objet d'une cotisation calculée sur le plan national pour toutes les professions. Il ne paraît pas possible de déterminer suivant des règles analogues à celles retenues pour le risque « trajet » la charge représentée par les accidents du travail des handicapés. En effet, cette charge est sans doute très minime et, d'autre part, il n'est nullement prouvé que les travailleurs handicapés soient exposés à un risque professionnel plus élevé que les autres travailleurs, en particulier ceux qui, sans être handicapés physiquement, ont des conditions de vie particulièrement difficiles. Enfin, sur le plan matériel, il serait malaisé de discriminer les conséquences financières des accidents dont sont victimes les seuls handicapés étant donné que les conditions de réparation sont les mêmes pour tous les travailleurs.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 20 novembre 1964. (Journal officiel, débats Assemblée nationale, du 21 novembre 1964.)

Page 5535, 2^e colonne, question écrite n° 11739, au lieu de: « M. Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre de l'industrie... », lire: « M. Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mardi 24 novembre 1964.

1^{re} séance : page 5537. — 2^e séance : page 5553.

PRIX : 0,50 F

